INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.0 relative à l'élection de la présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire notamment son article 5
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

➢ L'élection de la présidence :
- Madame Muriel HAUTEMULLE

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 35
Contre : 1

Madame Muriel HAUTEMULLE est désignée présidente du conseil d'administration à la majorité.

➢ L'élection de la vice-présidence :
- Monsieur Ambroise FAVRIE

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 34
Contre : 2

Monsieur Ambroise FAVRIE est désigné vice-président du conseil d'administration à la majorité.

Fait à Bourges, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
La présidente du conseil d'administration

Acte transmis au Recteur le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.1 relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026
  Pièce jointe :
  - Projet PV du jeudi 2 juillet 2026

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 1
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

Le procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 2 juillet 2026 est adopté à la majorité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis au Recteur le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 (Campus de Bourges)

Présents ou représentés ayant voix délibérative :

Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur PatricK BARNIER, vice-président, représentant Bourges Plus
- Monsieur Florent MARMAGNE, vice-président, représentant Agglopolys
- Madame Bernadette PERROT DUBREUIL, vice-présidente, représentant Conseil départemental du Cher

Représentants des activités économiques et sociales :

- Monsieur Bertrand TEILLIEZ, représentant MEDEF Centre
- Monsieur Richard DUPREZ, représentant la CCI du Cher

Représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services :

- Monsieur Ambroise FAVRIE, vice-président du conseil d'administration
- Monsieur Benjamin LE ROUX, représentant l'INERIS

Représentants extérieures désignées par le conseil :

- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente
- Monsieur Sylvain PHILIPPE, représentant les ALUMNIS

Représentants des professeurs des universités et assimilés

- Monsieur Gaël GAUTIER
- Monsieur Frédéric KRATZ
- Madame Isabelle SOCHET

Représentant des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Monsieur Cédric EICHLER
- Madame Jane JANVIER
- Monsieur Frédéric MABILAT
- Madame Vanessa RIALLAND

Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé :

- Monsieur Julien OLIVIER
- Monsieur Stéphane PERRON
- Monsieur Frédéric AURAMBOUT

Représentants des étudiants

- Monsieur Thomas AUBIN
- Monsieur Alexandre DESFONTAINES

Présents ayant voix consultative :

- Monsieur Brieuc DUBREIL, représentant le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Yann CHAMAILLARD, directeur
- Madame Catherine LEPAGNIER, directrice générale des services
- Monsieur William MACIAG, agent comptable

Excusés

- Monsieur Sébastien BERGER, donne procuration à Isabelle SOCHET
- Monsieur Khaled CHETEHOUNA, donne procuration à Frédéric KRATZ
- Monsieur Didier CONSTANTIN, donne procuration à Frédéric AURAMBOUT
- Madame Karine COTTANCIN, donne procuration à Julien OLIVIER
- Madame Charlotte PELLEGRINO, donne procuration à Alexandre DESFONTAINES
- Monsieur Niels LOPEZ, donne procuration à Thomas AUBIN

- Monsieur Hugo THIBERT, donne procuration à Vanessa RIALLAND
- Madame Claire FOUCHET MAUPETIT, donne procuration à Florent MARMAGNE
- Madame Karine GLOANEC-MAURIN, excusée pas de procuration
- Madame Estelle PIAULET, donne procuration à Richard DUPREZ
- Madame Caroline BELIN, donne procuration à Muriel HAUTEMULLE
- Madame Isabelle LAFFEZ, donne procuration à Gaël GAUTIER
- Madame Delphine BOISSELIER, donne procuration à Sylvain PHILIPPE
- Monsieur Franz CAILLAU donne procuration à Benjamin LE ROUX
- Madame Nancy EYCHENNE, excusée pas de procuration
- Monsieur Romain HABERT, ne donne pas de procuration

A l'ordre du jour :

1. Actualités
2. Pour approbation
   - 2.1 Approbation du procès-verbal du jeudi 21 mai 2026
   - 2.2 Délibération portant sur les propositions de modification du règlement des études et des examens pour 2026-2027
   - 2.3 Délibération portant sur l'impact des propositions de modification de maquette (Génie Industriel FISE) et de nouvelle maquette (Gestion des Risques FISA)
   - 2.4 Délibération portant sur le tarif du Diplôme d'Etablissement Ingénierie des Achats Industriels (IAI)
   - 2.5 Délibération portant sur le tarif du Cursus Ingénieur Energie, Risques, Environnement en formation continue
   - 2.6 Délibération portant autorisation donnée au directeur de procéder à la passation du marché de prestations de gardiennage, de surveillance incendie et de la télésurveillance des locaux de l'INSA Centre Val de Loire (Campus de Bourges et de Blois)
   - 2.7 Délibération portant sur la proposition de nomination d'un commissaire aux comptes de l'INSA Centre Val de Loire pour 6 exercices comptables à compter de l'année 2026
   - 2.8 Délibération portant sur la fixation d'un seuil minimal de recouvrement des recettes de l'INSA Centre Val de Loire
   - 2.9 Délibération portant sur le reversement quote part fonds de roulement INSA Centre Val de Loire au GIP Groupe INSA
   - 2.10 Délibération portant sur le dossier d'expertise des travaux CPER 2021-2027 du campus de Bourges (dossier confidentiel)
3. Election des membres du bureau du conseil d'administration : un siège à pourvoir pour les représentants des personnalités extérieurs.
4. Pour information
   - 4.1 Présentation analyse trésorerie et fond de roulement, débat d'orientation budgétaire Droits d'inscription rentrée universitaire 2026/2027

La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs réunis pour le dernier Conseil d'administration avant la période estivale.

Elle accueille deux nouveaux membres :

- Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, vice-présidente du Conseil départemental du Cher, désignée suppléante en remplacement de M. Philippe CHARETTE ;
- M. Bertrand TEILLET, représentant suppléant du MEDEF, en remplacement de M. Ulrich THOMIR.

La présidente profite de ce conseil pour remercier Thomas AUBIN et Alexandre DESFONTAINES dont les mandats arrivent à son terme et Anne BESNIER, absente lors de cette séance, pour leur engagement actif au service de l'établissement.

Elle ouvre la séance en procédant à la lecture des procurations, rappelle les statuts et confirme le quorum. Elle informe de l'enregistrement de la séance comme lors des précédentes réunions afin de permettre la rédaction du procès-verbal et précise qu'une fois le PV adopté, l'enregistrement sera détruit.

1. Actualités

La présidente donne la parole au directeur pour présenter les actualités :

- Quelques faits :
  - Label « Bienvenue en France » : l'Institut a obtenu un renouvellement pour 5 ans avec 2 étoiles (maintenues) sur 3. Ce label constitue un levier important d'attractivité internationale de l'établissement. Les axes de progrès identifiés sont la mise en place d'un guichet unique d'accueil, le développement de l'offre de formation en anglais et l'amélioration de l'accueil spécifique. Ces orientations rejoignent les objectifs déjà inscrits dans la stratégie de l'établissement. Un audit aura lieu dans nos locaux au courant de l'année universitaire 2026/2027.

  - Convention de Coordination Territoriale : Le Directeur présente l'état d'avancement de la Convention de Coordination Territoriale créée conjointement avec les universités d'Orléans et de Tours. Après validation par les conseils d'administration des établissements concernés, le texte a reçu un avis favorable du CNESER (13 pour, 6 contre et 7 abstentions). La publication de l'arrêté ministériel est désormais attendue. La convention produira ses effets à compter du 1er juin 2026.

  - Collaboration partenariale INSA CVL & Campus Hubert Curien : Suite à une prise de parole conjointe entre la présidente du conseil et le président de la CCI du Cher (le 10 juin 2026), le Directeur informe des travaux engagés entre les deux établissements afin de renforcer la coopération autour des formations d'ingénieurs sous statut apprenti. L'INSA dans son rôle d'école d'ingénieurs et le campus Hubert Curien dans son rôle de CFSA. Une feuille de route commune est en cours d'élaboration, elle est prévue avant la fin de l'année pour consolider et développer l'offre de formation proposée conjointement sur le territoire.

- Suivi recommandations HCERES

L'accréditation du diplôme de master et du diplôme d'Etat de paysagiste concepteur est prolongée jusqu'à l'année 2029. Un calendrier plus précis relatif à la prochaine évaluation devrait être transmis prochainement. S'agissant des recommandations principales de 2023, une réponse à mi-parcours sur le suivi de celles-ci est attendue pour le 14 septembre.

- Diagnostic territorial

Le directeur présente les évolutions annoncées par l'État en matière de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur. Le COMP doit intégrer la stratégie des établissements et porte sur 100% des missions. L'enjeu est d'avoir une adéquation entre l'établissement et les enjeux régionaux nettement identifiés. L'établissement n'est pas immédiatement concerné car le souhait de l'Etat est que ces COMP soient signés par les présidents ou directeurs en fonction et en début de mandat. Le mandat du Directeur arrivant à terme en janvier 2027, l'Institut fait partie des établissements subissant un décalage de calendrier amenant à 2028 ou 2029.

Néanmoins, l'établissement participera au diagnostic territorial piloté par le Rectorat, en préparation de la future contractualisation. Ce travail aura lieu mi juillet avec les partenaires déjà invités à cette réunion.

Les 4 axes de travail incluent :

- la formation
- lavie étudiante,
- la recherche et l'innovation,
- le pilotage stratégique et opérationnel

Des travaux thématiques par groupe auront lieu en septembre/octobre et une réunion de restitution au niveau régional est fixée le 20 novembre 2026 afin de pouvoir projeter une version finale en janvier 2027.

Sylvain PHILIPPE s'interroge sur le bilan des précédents contrats et sur la capacité de l'État à honorer l'ensemble des engagements pris.

Le directeur rappelle qu'un bilan a été transmis à la tutelle et que certaines décisions budgétaires nationales demeurent encore en attente d'arbitrage, ne permettant pas à ce stade d'apprécier précisément les conséquences financières du précédent dispositif. Néanmoins, le Directeur trouve très intéressant d'avoir cette démarche de dialogue, de construction et de réflexion de diagnostic territorial pour nourrir la réflexion stratégique de l'établissement.

- Enquête d'insertion

Le directeur présente les résultats de l'enquête d'insertion des diplômés.

Les principaux indicateurs demeurent supérieurs à la moyenne constatée au sein de la Conférence des Grandes Écoles, malgré un contexte économique moins favorable que l'année précédente.

Le directeur souligne un taux de participation élevé de nos étudiants à cette enquête 80 % par rapport à 67% sur l'enquête nationale Conférence des Grandes Ecoles.

S'agissant des salaires, un écart apparaît de nouveau entre les hommes et lesfemmes par rapport aux années précédentes.

Sylvain PHILIPPE s'interroge sur la proportion relativement faible de diplômés poursuivant en doctorat.

Le directeur souligne que ce point est évoqué régulièrement de la part de la CTI. Il existe peu d'ingénieurs diplômés dans l'établissement souhaitant poursuivre en doctorat. Certainement parce qu'ils s'insèrent professionnellement aisément. Des établissements plus conséquents ont peut-être plus d'offres de masters. Il rappelle les actions engagées dans le cadre du programme « Minerve » développé avec l'Université d'Orléans pour favoriser les parcours orientés vers la recherche.

Thomas AUBIN informe d'un manque de visibilité sur le programme « Minerve » auprès des étudiants et notamment auprès du département STI.

Le directeur revient sur le taux de thèse en baisse et indique que sur l'année 2024, les thèses étaient plus longues du fait du COVID et des prolongements de financement pendant un an.

Gaël GAUTIER fait remarquer que sur le programme « Minerve », cette année, 10 étudiants se sont manifestés pour ce parcours y compris au sein du département STI, montrant un intérêt réel auprès des étudiants.

S'agissant des écarts de salaire Homme-Femme, Sylvain PHILIPPE fait savoir qu'après avoir réalisé différentes statistiques côté ALUMNI, un travail est à mettre en place afin d'accompagner les collègues féminines à mieux négocier les salaires.

La présidente indique qu'il existe aussi des secteurs d'activités plus rémunérateurs que d'autres et que les femmes n'y vont pas spontanément.

Frédéric MABILAT souhaite savoir à quoi correspond le taux d'emploi net et à quel moment il est mesuré.

Le directeur informe qu'une communication va être faite sur tous ces sujets.

- Convention cadre INERIS

Un accord cadre a été signé pour 6 ans visant à amplifier la collaboration scientifique et pédagogique sur la maîtrise des risques, notamment industriels et de cybersécurité.

- Actualités GIP INSA

- Beihang :
  - Au titre de la formation : un accord de mobilité hors double diplome est en cours de rédaction. Il sera piloté par un collègue de l'INSA de Rennes. Concernant le programme de double diplôme , le Directeur souligne que ce programme est très attractif avec une croissance forte des effectifs. Un point de vigilance est identifié et travaillé concernant le champ des sciences humaines et sociales. Notamment sur le fait que le partenaire assume un manque de compétences dans ce domaine. C'est pourquoi, le Groupe INSA a été sollicité pour l'accompagner afin de l'accompagner sur cette thématique.
    Au titre de la recherche celle-ci reste possible comme avec toutes universités. La volonté conjointe entre le partenaire et le Groupe INSA est d'avoir une convention cadre définissant et préservant un maximum de choses. Dans tous les cas, chaque initiative recherche et de collaboration devra être encadrée par une convention spécifique et visée par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

- Sur la thématique « Recherche » : les "Open Labs" de plus en plus attractifs se sont réunis à Toulouse. L'objectif de ces « Open Labs » est de porter une activité recherche conjointe entre au moins deux INSA permettant de financer des projets ou un stage Master.

- Appel à projet UM6P (Maroc) : sur les 60 dossiers déposés, 8 ont été retenus définitivement dont un où l'INSA CVL est partenaire. 21 autres projets sont en attente d'une éventuelle retenue. A ce jour, cela reste suspendu en terme de moyens.Le financeur a retardé la délivrance des fonds, son activité étant impactée par la situation géopolique dans le cadre du blocage du détroit d'Ormuz.

- Sur notre alliance universitaire ECIU, une nouvelle vice-présidente déléguée sera nommée en septembre 2026. Une réponse de l'Europe est attendue pour le prolongement de la convention (pour deux ans) celle-ci arrivant à terme fin 2026.

- CA2I : le Groupe INSA a la volonté de revoir l'approche au candidat en professionalisant le suivi des propects avec de nouveaux process et une meilleure articulation entre les salons et les forums.

- Actualités des filières :
  - Filière Musique/Danse/Théâtre-Etudes :
    - Agathe Déléris, étudiante en 5A STI et membre de la filière « musique / danse / théâtre-études », a présenté une composition à l'occasion des Cartes Blanches du Conservatoire de Bourges.
    - Dans le cadre de leur projet de 1A, Théo Artiguebieille, Flore Gentit et Ismael Hamadi, étudiants de la filière, ont organisé dans l'atrium Gambetta le 02/06 une opération de sensibilisation au bruit, accompagnée d'un concert impliquant la participation de musiciens du CRD de Blois
    - A ce jour, la filière Musique/Danse/Théâtre-Etudes est composée de :
      - 15 candidats pour INSA-CVL
      - Musique : 12 ; Danse : 3
      - Femmes : 7 ; Hommes 8

  - Filière Sportive de Haut Niveau :
    - Luc Francot 2A GSI, champion de France de basket avec l'équipe espoir de l'ADA Blois
    - Eva Bornot (5A MRI) et Suzanne Fandeux (1A), championnes de France d'ultimate équipe mixte
    - Felix Enguelhard (5A GSI) et Esteban Stutzmann(3A GSI), en stage avec le groupe France de swimrun
    - Pierre Boudy, 3A GSI participe au meeting Diamond League de Paris dimanche dernier - 13ème du 3000 steeple dans une course dans laquelle sont présents plusieurs athlètes de l'élite mondiale

- Agenda
  - Prochains conseils d'administration
    - Jeudi 1er octobre 2026 de 14h00 à 17h – Campus de Blois (Election Président + Vice-Président et sélection des candidats à auditionner)
    - CA extraordinaire jeudi 5 novembre 2026 de 14h00 à 17h – Campus de Blois (audition des candidats sélectionnés)
    - Jeudi 10 décembre 2026 de 14h00 à 17h – Campus de Bourges (Budget 2027)
    - Jeudi 11 mars 2027 de 14h00 à 17h – Campus de Blois (Compte Financier 2026)
    - Jeudi 27 mai 2027 de 14h00 à 17h – Campus de Bourges
    - Jeudi 1er juillet de 14h00 à 17h – Campus de Bourges

  - Prochains bureaux CA
    - Jeudi 17 septembre 2026 de 10h30 à 12h00 visio Teams
    - Jeudi 22 octobre 2026 de 10h30 à 12h00 visio Teams
    - Jeudi 26 novembre 2026 de 10h30 à 12h00 visio Teams
    - Jeudi 25 février 2027 de 10h30 à 12h00 visio Teams
    - Jeudi 13 mai 2027 de 10h30 à 12h00 visio Teams
    - Jeudi 17 juin 2027 de 10h30 à 12h00 visio Teams

  - Dates institutionnelles
    - Mardi 7 juillet 2026 - Journée de cohésion de l'INSA CVL – Hors les murs
    - Vendredi 17 juillet 2026 – Lancement du diagnostic territorial de l'INSA CVL – Campus de Blois

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir s'il est possible d'avoir quelques informations sur le GIP INSA : sa constitution, son mode de fonctionnement.

Le directeur propose que ce point soit abordé lors d'un prochain conseil dans les actualités (organigramme, structuration, éléments budgétaire).

2. Pour approbation :

2.1 Approbation du procès-verbal du jeudi 21 mai 2026

La présidente demande si les administrateurs ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026.

Les demandes de modifications de Messieurs Ambroise FAVRIE et Frédéric KRATZ ayant déjà été prises en compte et aucune autre remarque n'étant formulée, elle propose de passer au vote :

Vote (35 votants) : contre : 4 Pour : 31 Abstentions :

Le procès–verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026 est approuvé à la majorité.

2.2 Délibération portant sur les propositions de modification du règlement des études et des examens pour 2026-2027

La présidente accueille Jérome FORTINEAU, directeur des Formations et de la Vie Etudiante et lui donne la parole pour la présentation des modifications du règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2026-2027.

Ce point a été débattu lors du dernier conseil des études en date du 18 juin 2026 et a reçu un avis favorable.

Jérôme FORTINEAU présente les principales modifications proposées à ce règlement des études et des examens :

- **Clarification des règles d'absence** aux contrôles continus et examens.
- **Dispositif de déclaration d'absence simplifiée :** Permet aux étudiants de déclarer jusqu'à 10 demi-journées d'absence par semestre sans justificatif (hors évaluations).
- **Condition d'assiduité :** Le jury pourra invalider une UE si un étudiant dépasse 20% d'absences injustifiées en TD/TP.

Frédéric MABILAT souhaite savoir quels seront les moyens de comptabiliser les absences.

Jérôme FORTINEAU explique que ce dispositif permettra de relever et de faire l'inventaire des absences. Une période expérimentale a été mise en place pour le tester et à ce jour tout est prêt pour le mettre en place effective à la rentrée.

Thomas AUBIN fait savoir qu'effectivement ce nombre de 10 absences par semestre peut paraitre important et porter à débat mais celui-ci a été indexé en premier lieu sur le sujet des douleurs menstruelles. S'agissant de la phase d'expérimentation, les étudiants ont eu toutes les informations nécessaires concernant ces 10 demies journées d'absence par semestre et ils devraient s'auto-réguler pour la grande partie d'entre eux.

Frédéric KRATZ s'interroge sur plusieurs points :

- Article 4 : se pose la question de savoir si l'établissement n'est pas à la limite du pouvoir souverain du jury.

Le directeur indique que l'établissement donne la « possibilité de » et « n'oblige pas à ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une évaluation de compétences mais une évaluation de matières. La jurisprudence donne le droit à l'établissement de le faire.
La directrice générale des services précise que le code de l'éducation ne légifère pas en la matière et n'interdit pas de le faire. Du moment, où cela est inscrit dans le REE et que ce dernier est validé par le CA c'est ce qui fait force de loi en interne.

- Il s'interroge sur le fait que dans le REE ne figure ni le département « ERE », ni le master « mécanique » alors que toutes les formations de l'établissement auxquelles les usagers sont inscrits devraient apparaitre dans le règlement des études et des examens (REE).
  Stéphane PERRON fait savoir que l'établissement a signé une convention avec l'Université d'Orléans contenant une annexe pédagogique. Celle-ci peut éventuellement être annexée au REE. Cependant, il existe un règlement pédagogique de ce master.
  S'agissant des formations par apprentissage, suite à une modification du REE, il est rappelé que le département « ERE » a été remplacé par un nom plus générique regroupant toutes les formations FISA.
  Le directeur souligne qu'en préambule du REE, il est noté que « *le REE est opposable à toutes personnes, enseignants, étudiants ou apprentis à l'INSA, qui de facto l'accepte en rejoignant l'établissement.* » cela permet de couvrir tout le monde.
- Article 3 sur les « modalités des connaissances » : il est demandé d'ajouter « ***et des compétences*** ».
  Le directeur est d'accord pour l'ajouter dans l'article 3.
- Article 6.2 sur les modalités de report des notes. Une demande est faite de mentionner dans la commission ad hoc la « ***présence du directeur de département »***. Sachant que c'est lui qui signe le contrat d'étude avec l'étudiant.
  Le directeur est d'accord pour le préciser dans l'article 6.2.
- Article 7.1 sur la constitution du jury. Le code de l'éducation stipule qu'il doit y avoir au moins un enseignant-chercheur au sein du jury. Si l'établissement est sur la même base que les universités, le jury d'examen et le jury de diplomation doit être composé d'au moins la moitié d'enseignants-chercheurs.
  Le directeur indique que le code de l'éducation est mentionné au début du REE donc il n'est pas possible de faire moins.
- Dans la partie « jury », il est important de noter que tous les collègues donnant leur accord de faire partie du jury doivent obligatoirement être présents. Car si un jury n'est pas complet, il n'est pas apte à prendre des décisions.
  Le directeur précise que les convocations de jury prévôt sur toutes autres obligations.
  La directrice générale des services souligne que c'est une excellente remarque faisant l'objet d'un travail avec le responsable du service formation et vie étudiante. Par ailleurs, un guide du jury est en cours de finalisation. Celui-ci sera transmis à l'ensemble des directeurs de département ainsi qu'aux membres du jury. Cela permettra de rappeler l'ensemble du cadre réglementaire, et de répondre à ce genre de situation.

Jean-Luc HANUS revient sur les masters en expliquant la difficulté qu'il peut y avoir puisque pour un certain nombre, les jurys peuvent être communs à plusieurs établissements. Il faut tenir compte de la compatibilité éventuelle des règlements des études. Il rappelle qu'en 2024, il avait déjà signifié un problème sur ce paragraphe. Ce n'est pas une volonté de sa part, mais il indique que ce n'est pas le directeur de l'établissement qui préside le jury de master de mécanique et ce n'est pas lui qui peut arrêter la composition du jury. Il doit le faire avec les autres établissements.

La proposition faite en 2024 et qui n'a pas été retenue, était d'inscrire « *pour toutes les formations d'ingénieurs et de paysagistes* » sachant qu'il existe des règles en master imposées par les universités. Il explique que pour les étudiants inscrits en master, les diplômes sont habilités par plusieurs établissements. Il faut donc un règlement des études et des examens qui soit le même pour tous les étudiants et qu'ils soient jugés de la même manière pour tous. Cependant, en master les règles de

compensation ne s'appliquent pas dans les écoles d'ingénieurs. C'est pourquoi, sa proposition était de ne pas inclure dans le règlement général les masters.

Il fait savoir que la même demande a été faite auprès des universités pour qu'elles essaient de revoir leur règlement concernant les masters. Les universités appliquant une règle obligatoire pour les licences mais qui n'est pas du tout impérative pour les masters. Il précise que par défaut, ce sont les règles de compensations, inter UE, intersemestre qui sont obligatoires.

Jean-Luc HANUS explique que l'établissement pourrait potentiellement avoir des élèves validant leurs crédits ECTS en master par compensation et qui se retrouveraient avec les mêmes crédits ECTS non validés par la filière ingénieure. Il a fait remonter ces difficultés auprès des universités afin qu'il y ait une forme d'harmonisation.

S'agissant de l'article 4 concernant le seuil d'absences non justifiées, Cédric EICHLER n'est pas favorable à ce genre de mesure. Il indique qu'effectivement, si l'usager a validé son enseignement quelque part, c'est que celui-ci a les compétences, peu importe comment il les a acquises. Il ne comprends pas pourquoi avoir des mesures coercitives pour lutter contre l'absentéisme.

Jérôme FORTINEAU précise que l'établissement donne la possibilité au jury de le faire et de prendre la décision. Ce point a fait l'objet d'échanges avec les directeurs de département. Cela fait suite aussi à un certain nombre de jurys avec des absences parfois extrêmement importantes.

Sylvain PHILIPPE partage son expérience sur ce sujet en tant qu'ancien étudiant et en tant que professionnel. Par ailleurs, au delà de la période expérimentale, il propose que lors d'une prochaine séance, une présentation des statistiques à un an ou à deux ans soit faite pour voir si cette procédure fonctionne.

Le directeur indique que tous ces éléments ont largement été débattus dans le groupe de travail mais également lors du conseil des études qui a donné un avis favorable (2 abstentions et 2 contre). Il précise que le représentant des Alumnis siègeant au CE a relevé ce process comme quelquechose de responsabilisant. Par ailleurs, lors des échanges au conseil des études, il a été noté qu'un bilan devra être fait fin du premier semestre et en fin d'année universitaire 2026/2027..

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

Le règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2026/2027, incluant les modifications proposées, est adopté à l'unanimité.

La présidente indique qu'un retour d'expérience sera fait pour suivre notamment les statitistiques.

2.3 Délibération portant sur l'impact des propositions de modification de maquette (Génie Industriel FISE) et de nouvelle maquette (Gestion des Risques FISA)

Jérôme FORTINEAU présente les modifications significatives apportées à deux maquettes de formation pour la rentrée 2026. Ces ajustements répondent à des objectifs de rationalisation, d'ouverture de nouvelles filières et d'adaptation aux préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Les deux formations concernées sont :

- **Génie Industriel (FISE) :** La maquette est revue pour réduire le volume horaire global (de 1843h à 1817h à terme). Cela s'accompagne d'une réorganisation des options et de l'intégration d'un nouveau dispositif de pédagogie immersive ("iLab").
- **Gestion des Risques (FISA) :** Une nouvelle maquette est créée pour l'ouverture de cette spécialité en apprentissage à la rentrée 2026. La première promotion concernera la 3ème

année, avec un volume de 702 heures de formation à l'école.

Sylvain Philippe souhaite connaitre le nombre d'étudiants dans un groupe TP.

Jérôme FORTINEAU indique qu'un groupe TP est constitué de 15 étudiants

Thomas AUBIN demande ce que sont devenues les maquettes FISA en 4A et 5A.

Jérôme FORTINEAU explique qu'il y a un fil conducteur avec une formation sous statut étudiant, un référentiel compétences existant et une continuité pédagogique permettant d'aller vers ces compétences. L'élément nouveau est la mutualisation en essayant d'optimiser le plus possible. Par ailleurs, il indique qu'il y a des priorités stratégiques de nos formations et que l'établissement est dans une dynamique de clarification avec une meilleure lisibilité des offres de formations avec un certain nombre de secteurs d'activités cibles notamment dans le nucléaire, la défense, l'intelligence artificielle pour la gestion du risque. Celles-ci seront mises en évidence et seront déployées dans les maquettes de 4ème et 5ème année.

Thomas AUBIN revient sur sa question sousjacente de l'intégration de l'Intelligence Artificielle (IA) dans le département MRI. Il souligne l'importance stratégique de ce sujet mais émet son inquiétude d'une potentielle précipitation.

Le directeur rappelle que l'objectif n'est pas de former des spécialistes de l'intelligence artificielle mais des ingénieurs capables d'utiliser ces outils dans leurs domaines d'activité, notamment dans les métiers liés à la maîtrise des risques.
Des échanges ont lieu également sur la complémentarité des spécialités développées par les différentes écoles du Groupe INSA et sur l'adéquation des formations avec les besoins socio-économiques du territoire.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

Les modifications de la maquette de Génie Industriel (FISE) et la nouvelle maquette de Gestion des Risques en apprentissage (FISA) sont adoptées à l'unanimité.

2.4 Délibération portant sur le tarif du Diplôme d'Etablissement Ingénierie des Achats Industriels (IAI)

La directrice générale des services (DGS) présente deux délibérations visant à fixer les tarifs de formations ouvertes à la formation continue, dans le cadre de la stratégie de développement des ressources propres de l'établissement.

Le diplôme d'établissement IAI, adossé à l'option de 5ème année (sur le campus de Blois), est désormais accessible en formation continue, soit dans sa totalité, soit par modules. La tarification proposée est basée sur un coût horaire.

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir comment cette formation sera diplômante puisque celle-ci est accessible par module et comment est elle différenciée du diplôme d'ingénieurs. Par ailleurs, il observe que la somme des tarifs des modules n'égale pas le tarif global.

S'agissant des tarifs, la directrice générale des services explique cela par le fait que le parcours complet inclut des heures supplémentaires non accessibles en modules seuls.

La directrice générale des services informe qu'à ce jour le diplôme d'établissement (DE) est délivré lorsque la personne suit la totalité des enseignements. Même si cette formation n'est pas un diplôme national, il est possible d'appliquer une logique de validation des acquis permettant à la personne

ayant suivi les quatre modules indépendamment, sans s'inscrire à l'ensemble du DE, de demander à avoir la validation dans sa totalité.

Sylvain PHILIPPE comprend désormais le dispositif. Néanmoins, il souhaite savoir et avoir confirmation que si une personne suit juste un module ayant besoin d'une compétence particulière, elle recevrait uniquement une attestation de formation.

La directrice générale des services lui confirme cela et indique que l'établissement devrait à terme se tourner vers des attestations de compétences. Celles-ci étant plus utiles pour les acteurs suivant ce type de formation y compris dans des logiques de VAE ou de valorisation auprès d'employeurs actuels ou futurs.

Isabelle SOCHET souhaite savoir si l'établissement doit solliciter une reconnaissance RNCP concernant cette formation.

La directrice générale des services indique que l'établissement doit attendre car il est nécessaire de valoriser auprès du RNCP, deux ans d'antériorité.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

Le tarif du Diplôme d'Etablissement Ingénierie des Achats Industriels (IAI) est adopté à l'unanimité.

Le directeur en profite pour inciter les membres extérieurs à bien communiquer sur l'existence de ce diplôme d'acheteur industriel accessible en formation continue.

2.5 Délibération portant sur le tarif du Cursus Ingénieur Energie, Risques, Environnement en formation continue

Suite à une première demande d'un salarié pour intégrer le cursus complet, une tarification est proposée pour la formation d'ingénieur « ERE » en formation continue.

La directrice générale des services précise que cette tarification est basée sur le coût horaire existant, mais qu'une politique globale de tarification de la formation continue sera présentée ultérieurement au CA pour plus de cohérence.

Frédéric MABILAT demande si les mêmes principes de tarification que pour GSI en apprentissage ont été appliqués.

La directrice générale des services rappelle qu'une délibération existe sur la tarification en GSI mais uniquement en 4A et 5A sur la base d'une tarification horaire. C'est pourquoi, cette année un travail d'alignement des tarifications va être mis en place afin de répondre à une politique et une stratégie de l'établissement.

Concernant ces coûts de formation, Cédric EICHLER souhaite savoir comment l'établissement se compare par rapport à d'autres instituts ou d'autres formations.

La directrice générale des services explique que la tarification en cours d'actualisation au regard global de l'établissement va s'appuyer sur l'analyse P2CA. Celle-ci est une analyse de coût complet de l'ensemble des activités de l'établissement tant sur les coûts de activités de formation que sur les coûts d'activités de recherche permettant d'avoir une harmonisation des tarifications et pouvant être débattue au sein de cette instance.

Sylvain PHILIPPE souhaite avoir confirmation qu'une personne s'inscrivant à cette formation continue serait éligible à financer une partie avec son compte formation.

La directrice générale des services confirme cette hypothèse.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

Le tarif du Cursus Ingénieur Energie, Risques, Environnement en formation continue est adopté à l'unanimité.

2.6 *Délibération portant autorisation donnée au directeur de procéder à la passation du marché de prestations de gardiennage, de surveillance incendie et de la télésurveillance des locaux de l'INSA Centre Val de Loire (Campus de Bourges et de Blois)*

La directrice générale des services explique que le marché arrivant à terme, une nouvelle consultation a été lancée. La commission des marchés a examiné le 10 juin dernier les offres pour renouveler cet accord cadre mono attributaire. Elle précise qu'une seule entreprise a répondu pour le Campus de Blois et deux répondants pour le Campus de Bourges. La proposition est d'attribuée le lot du campus de Blois à « Loir-et-Cher Sécurité » et celui du campus de Bourges à « Opti Sécurité ».

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

L'autorisation est donnée au directeur de procéder à la passation du marché de prestations de gardiennage, de surveillance incendie et de la télésurveillance des locaux de l'INSA Centre Val de Loire (Campus de Bourges et de Blois) avec les sociétés Loir-et-Cher Sécurité et Opti Sécurité. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.7 *Délibération portant sur la proposition de nomination d'un commissaire aux comptes de l'INSA Centre Val de Loire pour 6 exercices comptables à compter de l'année 2026*

La directrice générale des services informe que le marché du commissaire aux comptes arrivant à échéance, une consultation a été menée avec l'agent comptable et le service des marchés. Elle précise que le montant de l'accord cadre ne nécessite pas l'accord du conseil pour que le directeur signe ce marché. Néanmoins, le code du commerce demande de tenir informé le CA de la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes. Il est proposé de nommer le cabinet « Deloitte et Associés » pour une durée de six exercices comptables à compter de 2026 en remplacement du cabinet « KPMG ».

Sylvain PHILIPPE souhaite connaitre la raison de la durée de 6 ans pour ce marché et savoir si le fait de passer la délibération intuiti personnae est obligatoire du fait du commissaire aux comptes.

La directrice générale des services explique que le fait d'avoir le nom d'un point d'entrée du cabinet ne désengage pas le cabinet ou cette personne.

William MACIAG indique que la durée du marché correspond à un accord cadre AMUE. L'institut se positionne dans le cadre d'un marché subséquent.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

La nomination du cabinet Deloitte et Associés en tant que commissaire aux comptes est approuvée à l'unanimité.

2.8 Délibération portant sur la fixation d'un seuil minimal de recouvrement des recettes de l'INSA Centre Val de Loire

La directrice générale des services rappelle qu'en tant qu'établissement public et opérateur de l'Etat, l'Institut a pour obligation de recouvrer les recettes. Toutefois, il est possible dans ce cadre et sur autorisation du conseil de renoncer à le faire en déterminant un seuil minimum de recouvrement jusqu'à hauteur de 50 €.

C'est pourquoi, pour des raisons d'efficience, il est proposé de fixer un seuil en deçà duquel l'établissement renonce à recouvrer ses créances, le coût du recouvrement étant supérieur à la somme due. Le seuil proposé est de 20 €, alors que la réglementation autorise jusqu'à 50 €.

Sylvain PHILIPPE s'interroge sur le fait que l'établissement n'aille pas jusqu'à 50 € alors que la règlementation le permet et pourquoi ne l'appliquer qu'aux créances à compter de cette date.

La directrice générale des services explique la fragilité jurique des actes à effet rétro actif. La date de démarrage est celle de l'adoption de la délibération en CA. S'agissant des 50 €, cela fait suite à une étude et un constat sur nos dépenses et l'Institut est plutôt sur un seuil de 20 €.

Frédéric MABILAT souhaite connaitre le nombre et le type de créances que cela représente.

La directrice générale des services informe que cela représente moins de 10 créances avec des montants allant entre 2 et 6 € avec peu d'impact sur les recettes. En revanche cela peut générer un travail conséquent pour les services lors de trop perçus notamment lors des départs des personnels ou des avances de mission.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

La fixation d'un seuil minimal de recouvrement des recettes à 20 € est adoptée à l'unanimité.

2.9 Délibération portant sur le reversement quote part fonds de roulement INSA Centre Val de Loire au GIP Groupe INSA

La directrice générale des services fait savoir que suite à la dissolution du service commun SAGI et au transfert de ses activités au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Groupe INSA, il a été décidé de transférer les sommes du fonds de roulement du SAGI vers le GIP. Le montage juridique impose que les fonds transitent par les établissements membres. La proposition de cette délibération est d'autoriser le directeur à signer la convention de reversement de la quote-part de l'INSA Centre Val de Loire (1/7ème du total) au GIP afin que celui-ci retrouve l'ensemble des fonds nécessaires au fonctionnement du SAGI.

Ambroise FAVRIE est surpris par le montant total du fonds de roulement disponible d'un montant de 2 millions et se demande s'il n'y a pas un risque que l'Etat s'en aperçoive en posant la question de son utilité.

La directrice générale des services indique qu'il y a des personnels contractuels avec des contrats de droit privé au sein du SAGI et qu'il existe une sorte de sécurisation justifiable au besoin. De plus, ce sont des fonds accompagnant les projets de valorisation des établissements sur les forums et les salons. Par ailleurs, elle précise que le groupe INSA, au regard de l'environnement dans lequel il évolue, aura aussi des projets de valorisation à développer. Pour ce faire, il aura certainement besoin de ces fonds pour accompagner l'ensemble des projets portés par le GIP. Donc, c'est en fait un fonds plutôt d'amorçage qui accompagnera l'ensemble de la vie du groupe.

William MACIAG précise que ce fonds de roulement, historiquement, était constitué aussi pour partie d'une contribution de chaque INSA au moment de la création du SAGI.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 35 Abstentions :

L'autorisation de signer la convention de reversement de la quote-part du fonds de roulement du SAGI au GIP est adoptée à l'unanimité.

2.10 Délibération portant sur le dossier d'expertise des travaux CPER 2021-2027 du campus de Bourges (dossier confidentiel)

Le directeur présente le dossier d'expertise des travaux prévus sur le campus de Bourges dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027. Ce point est présenté comme confidentiel pour ne pas fausser le futur concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet, d'un montant total de 7,115 M€, vise à accompagner la croissance de l'établissement pour atteindre une capacité de 1500 personnes. Les objectifs principaux sont :

- Optimiser les espaces pédagogiques, de recherche (concentration des laboratoires en Zone à Régime Restrictif) et administratifs.
- Créer un pôle de formation en gestion de crise et cybersécurité.
- Étendre et rénover les ailes CRI et CER.
- Rénover le parking avec l'installation d'ombrières photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Le projet est jugé faisable dans l'enveloppe budgétaire allouée.

Le directeur transmet le calendrier prévisionnel :

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation du dossier d'expertise	07/2026
Lancement du concours ou marché de maîtrise d'œuvre	07/2026
Notification maîtrise d'œuvre	12/2026
Fin des études de conception (APS/APD)	04/2027
Dépôt du permis de construire	04/2027
PRO/DCE	09/2027
LancementConsultation Entreprises	09/2027
Notification des marchés de travaux	T4 - 2027
Lancement des travaux	T1 - 2028
Fin des travaux – livraison	T4 - 2028
Mise en service	1ère partie : rentrée universitaire 2028 2nde partie : T1 - 2029

Vanessa RIALLAND s'inquiète d'un possible déficit de salles de TD et s'interroge de l'aménagement de futurs salles de langues afin de pouvoir poursuivre les enseignements de manière plus spécifique.

Le directeur explique qu'il n'y a pas de réduction du nombre de salle de TD mais un déplacement et que les besoins spécifiques seront exprimés auprès de l'architecte.

Il indique que le projet prévoit une augmentation nette du nombre de salles par réaménagement de surfaces existantes.

Sylvain PHILIPPE s'interroge sur les coûts de fonctionnement.

Le directeur informe, en prenant exemple sur le campus de Blois, que les coûts de fonctionnement projetés sur le pluriannuel font partie de l'étude. Ils sont quantifiés. Concernant le campus de Bourges, étant donné qu'il y a peu de création de surface, il ne sait pas si l'architecte sera tenu de l'évaluer. L'idée sur le campus de Bourges est d'avoir un gain sur les charges de fonctionnement puisque l'établissement sera en auto-production d'énergie.

Jean-Luc HANUS souhaite savoir s'il est prévu d'inscrire la possibilité de végétaliser les bâtiments. D'un point de vue des enjeux climatiques cela lui parait intéressant de le privilégier.

Le directeur répond que cela lui semble raisonnable de pouvoir à un moment l'inscrire sur un élément où l'établissement va pouvoir interroger ou challenger la maîtrise d'oeuvre. Tout dépend aussi du budget.

Patrick BARNIER rappelle l'ambition de développement qui sous-tend ce financement. L'objectif est que l'INSA Centre Val de Loire a l'ambition de se développer et d'arriver à 2300 étudiants.

Ambroise FAVRIE tient à donner une note positive notamment lorsqu'il y a des projets immobiliers. Il tient à remercier les collectivités pour leur accompagnement indéfectible : Bourges Plus, le conseil départemental du Cher et la Région Centre-Val de Loire. Il revient sur ce dossier en soulignant qu'il fait la part belle aux économies d'énergies, au confort climatique, aux solutions passives, ventilation passive, d'isolation. Tout cela va grandement améliorer le confort des personnels et étudiants. Il souligne que lorsque l'on voit l'état du parc universitaire en France, on peut quand même se féliciter d'avoir des locaux de cette qualité et des partenaires engagés et en soutien. Par ailleurs, il note qu'il est fait également une importante part à la végétalisation non pas en toiture mais en jardin et en terrasse.

Il tient également à féliciter la direction, les services du patrimoine et services administratifs car l'établissement va pouvoir recevoir 7 millions pour l'investissement et l'amélioration des locaux afin d'avoir un parc immobilier de grande qualité ce qui est souligné à chaque audit CTI et HCERES.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (35 votants) : contre : Pour : 34 Abstentions : 1

Le dossier d'expertise des travaux CPER 2021-2027 pour le campus de Bourges est approuvé à la majorité.

3. Election des membres du bureau du conseil d'administration : un siège à pourvoir pour les représentants des personnalités extérieures.

La présidente rappelle qu'un siège des représentants des personnalités extérieures au bureau du Conseil d'administration est vacant. Il convient de procéder au renouvellement partiel de ce collège pour la durée restante du mandat c'est-à-dire jusqu'au 22 mai 2027.

Suite au courrier de demande de candidature pour le renouvellement des personnalités extérieures transmis par mail le 19 juin 2026, une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Florent MARMAGE, représentant de la communauté de communes Agglopolys.

La présidente propose de passer au vote pour le collège des « personnalités extérieures » :

- **Pour le collège des représentants des personnalités extérieures** : 1 siège à pourvoir
- *Monsieur Florent MARMAGNE*

Après une brève présentation de son parcours et de ses motivations, le conseil procède au vote.

La présidente propose de passer au vote :
Vote (15 votants) : contre : Pour : 15 Abstentions :

Monsieur Florent Marmagne est élu membre du bureau du Conseil d'Administration à la majorité absolue.

La présidente informe que le prochain bureau du conseil d'administration se réunira **jeudi 17 septembre 2026 en visio conférence Teams**.

4. Pour information

4.1 Présentation analyse trésorerie et fond de roulement, débat d'orientation budgétaire

✓ Analyse de la trésorerie et du fonds de roulement :

Le directeur présente une analyse détaillée de la situation financière de l'établissement montrant que si la trésorerie de l'établissement est conséquente (13,3 M€), environ 50% est "gagée" (affectée à des projets spécifiques, bourses, TVA non disponible, etc.). La trésorerie réellement disponible est d'environ 4 M€, ce qui reste confortable par rapport au seuil prudentiel de 1,9 M€.

Il rappelle notamment la distinction entre trésorerie disponible et trésorerie affectée à des projets spécifiques. Il souligne que la situation financière demeure saine et que les investissements programmés sont compatibles avec les capacités financières de l'établissement.

✓ Débat d'orientation budgétaire 2027 :

S'agissant du débat d'orientation budgétaire, la directrice générale des services expose les grandes orientations qui guideront la préparation et le contexte d'incertitude (politique, géopolitique, inflation) dans lequel se préparera le budget 2027 :

- Poursuite des projets stratégiques ;
- Développement des recettes propres ;
- Soutien à la formation continue ;
- Maîtrise des dépenses ;
- Préservation de la soutenabilité financière de l'établissement.

Les grandes orientations resteront le soutien aux projets structurants, le développement des ressources propres (notamment la formation continue), et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en protégeant la masse salariale.

4.2 Droits d'inscription rentrée universitaire 2026/2027

Suite à une décision du Conseil d'État et une note ministérielle, le statut des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires est complexe. La position du groupe INSA pour la rentrée 2026

est de ne rien changer aux règles d'exonération actuelles et de n'appliquer que la revalorisation liée à l'inflation (environ 2€). Chaque CA d'établissement est juge et décisionnaire pour fixer ses propres droits d'inscription, néanmoins il est crucial de réfléchir collectivement et d'avoir une position commune. Une position devra être définie pour la rentrée 2028 ce qui constituera un chantier majeur en 2027.

Jean-Luc HANUS souhaite avoir des éclaircissements sur le fait que la foire aux questions du ministère considère qu'un diplôme d'ingénieur n'est pas un diplôme national. Il ne comprend pas car celui-ci est accrédité par le CNESER et que l'établissement passe par la CTI pour son accrédidation.

Le directeur fait savoir qu'une décision du conseil d'Etat existe disant l'inverse. Suite à une action menée par un groupe, le Conseil d'État a statué que le diplôme d'ingénieur est un diplôme d'établissement et n'est pas un diplôme national. La note du ministère prend en compte cette décision du Conseil d'État, et compte tenu de la temporalité de juin, nous autorise à reconduire le mécanisme pour la rentrée 26.

Jean-Luc HANUS demande s'il est possible de lui faire suivre cette décision du conseil d'Etat.

La décision du conseil d'Etat étant publique, le directeur fera suivre aux administrateurs le document.

Le directeur précise que quelle que soit la clarté du texte et de la décision du Conseil d'État, la note du ministère est claire sur le faitqu'il faudra que l'établissement fixe ses droits d'inscriptions.

Jean-Luc HANUS souligne que les étudiants étrangers candidatant à l'INSA Centre Val de Loire, ont fait des dossiers bien en amont, cela permettant de leur appliquer le droit précédent puisqu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

Le directeur indique que ce sujet est beaucoup débattu et qu'en droit le ministère indique que les droits majorés sont applicables dès lors que les candidats n'ont pas eu de messages individuels spécifiques disant que les droits d'inscription précédents.

Jean-Luc HANUS informe qu'il a envoyé des messages individuels aux futurs étudiants INSA CVL candidatant sur Campus France.

Après échange, le directeur précise que ce sujet fait débat entre juristes pour savoir ce qui fait foi.

La présidente clôture la séance en donnant la date du prochain conseil d'administration le **jeudi 1er octobre à 14h30 sur le campus de Blois et** propose aux administrateurs de prendre le verre de l'amitié pour clore cette année universitaire.

La présidente du conseil d'administration



Muriel HAUTEMULLE

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.2 relative à la designation d'une personnalité qualifié

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

➢ La désignation d'une personnalité qualifié désignée par le conseil à titre personnel et en raison des compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique, culturel ou pédagogique :

- Monsieur Claude LAURENT-AUBERT

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

Monsieur Claude LAURENT-AUBERT est désigné personnalité qualifiée du conseil d'administration à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis au Recteur le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.3 portant approbation d'une proposition de modification du Réglement des Etudes et des Examens à partir de 2026-2027

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :
- Le code de l'éducation ;
- La déliberation du conseil d'administration 2026-07-02-2.2 portant modification du réglement des études et des examens à partir de 2026-2027 ;
- Vu l'avis du conseil des études du 24 septembre 2026 ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- La proposition de modification du règlement des études et des examens de l'INSA Centre Val de Loire, à partir de 2026-2027, *annexée à la présente délibération*
- Pièce jointe : Règlement des études et des examens pour 2026-2027.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 25
Membres représentés : 10
Total : 35
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

La délibération portant approbation d'une proposition de modification du Règlement des Etudes et des Examens à partir de 2026-2027 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE l'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

ANNEE 2026-2027

VISAS

- Code de l'éducation notamment dans ses articles L.613-1 à L.613-6 et dans ses articles R. 712-9 à R. 712-46 ;
- Arrêté modifié du 3 mars 2021 fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les INSA en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieurs ;
- Code du travail, notamment dans ses articles L6211-1 et suivants, et L 3121-33 et suivants.
- Arrêté du 11 février 2015 autorisant l'INSA Centre Val de Loire à organiser un cycle préparatoire d'études en paysage ;
- Arrêté du 24 septembre 2019 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'Etat de Paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'Etat de Paysagiste.

Avis du conseil des études du 24 septembre 2026
Adopté par le conseil d'administration du 1er octobre 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1 FORMATION INITIALE SOUS STATUT ETUDIANT ET PAR L'APPRENTISSAGE

TITRE 1 ORGANISATION DE LA FORMATION ET VALIDATION
- Article 1 : Le déroulement des études en formation initiale
- Article 2 : Calendrier universitaire
- Article 3 : Les modalités de contrôle des connaissances
- Article 4 : Les conditions de validation automatique des UE
- Article 5 : Les conditions de validation de l'année
- Article 6 : Redoublements/ réorientations

TITRE 2 REGLEMENT DES JURYS
- Article 7 : Organisation et composition des jurys
- Article 8 : Informations à la disposition des jurys
- Article 9 : Délibérations des jurys

TITRE 3 REGLES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES
- Article10 : Diplôme d'ingénieur et Diplôme d'État de Paysagiste INSA Centre Val de Loire, grade de Master
- Article 11 : Résultats obtenus au cours de la scolarité
- Article 12 : Niveau d'anglais
- Article 13 : Niveau de Français
- Article 14 : Durée et validation des stages
- Article 15 : Durée et validation des séjours à l'étranger
- Article 16 : Remise des diplômes

PARTIE 2 EXIGENCES SPECIFIQUE A LA FORMATION INITIALE PAR APPRENTISSAGE
- Article 17 : Généralité
- Article 18 : Déroulement de la formation d'ingénieurs en apprentissage
- Article 19 : Absences et assiduité des étudiants lors d'activités d'enseignement
- Article 20 : Composition des jurys d'année
- Article 21 : Modalités de rattrapage
- Article 22 : Evaluation en entreprise
- Article 23 : Redoublement
- Article 24 : Mobilité à l'international

PARTIE 3 EXIGENCES SPECIFIQUES AU DIPLOME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE

- Article 25 : organisation de la 5e année (S9 et 10)
- Article 26 : le Travail de Fin d'Etudes (TFE)

PARTIE 4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU MASTER PHYSIQUE APPLIQUEE ET INGENIERIE PHYSIQUE

- Article 27 : Master Physique appliquées et Ingénierie Physique de l'INSA

PARTIE 5 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
- Article 28 : Aménagement d'études
- Article 29 : Règles d'admission dans les départements de spécialité
- Article 30 : Règle d'exclusion en cas d'abandon d'études
- Article 31 : Modalités de transfert inter INSA à la fin de la 1ère et de la 2ème année
- Article 32 : Modalités de changement de département à l'INSA Centre Val de Loire
- Article 33 : Modalités d'évaluation de la formation par les étudiants
- Article 34 : Equipement de protection individuelle

ANNEXE N°1 : CHARTE DES EXAMENS
ANNEXE N°2 : CHARTE ANTI-PLAGIAT

ANNEXE N°3 : MAQUETTES PEDAGOGIQUES
Il est à noter que dans le présent règlement des études et des examens : par « étudiant » on entend « usager » au sens du code de l'éducation (étudiant et apprenti).

PREAMBULE

Le présent règlement des études et des examens (ci-après désigné REE) a pour objet de définir les règles en vigueur dans le domaine de la formation et d'informer la communauté universitaire.
Le REE est opposable à toute personne, enseignant, étudiant ou apprenti à l'INSA Centre Val de Loire, qui *de facto*, l'accepte en rejoignant l'établissement.
Aucune disposition ou note d'organisation des départements, des centres de ressources, des laboratoires de recherche ou des services ne peut faire obstacle à l'application du présent REE.
Quels que soient les termes généraux employés pour désigner les personnes il va de soi qu'il s'agit indifféremment de femmes ou d'hommes.

PARTIE 1 FORMATION INITIALE SOUS STATUT ETUDIANT ET PAR L'APPRENTISSAGE

TITRE 1 ORGANISATION DE LA FORMATION ET VALIDATION

Article 1er : Le déroulement des études en formation initiale

Les formations d'ingénieurs et de paysagistes-concepteurs se déroulent sur 10 semestres (S1 à S10).

Chaque année universitaire, organisée en semestres, est composée d'Unités d'Enseignement (UE) insécables et obligatoires représentant un total de 30 crédits ECTS par semestre (60 crédits ECTS par année). Le directeur des formations présente les demandes de modifications d'UE formulées en concertation avec le conseil du département compétent, pour avis au Conseil des Études (ci-après désigné CE) et, pour adoption, au Conseil d'Administration (ci-après désigné CA).
Le tableau récapitulant l'ensemble des UE d'une année et les conditions de leur validation sont portés à la connaissance des étudiants en début d'année.

La présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, aux examens, aux activités impliquant un travail de groupe ainsi qu'aux activités physiques et sportives, prévus dans l'emploi du temps, est obligatoire, sauf dispense accordée par le directeur de département (par exemple sur présentation d'un certificat médical constatant une inaptitude physique) dûment constatée et notifiée. Le contrôle des absences relève de la responsabilité de chaque enseignant.

Un dispositif dit de « déclaration d'absence simplifié » (DAS) permet à chaque étudiant inscrit en formation initiale sous statut étudiant de déclarer, immédiatement, une absence sans avoir à la justifier par un document officiel, dans la limite de dix demi-journées par semestre et hors évaluation programmée (examen, contrôle continu, TP noté, soutenance, …). L'absence déclarée dans le cadre du DAS est considérée comme justifiée.

Au-delà de la limite de dix demi-journées par semestre, une absence prévisible devra faire l'objet d'une autorisation préalable par le directeur de département auquel est rattaché l'étudiant concerné.
Une absence imprévisible devra être justifiée auprès du service des formations et de la vie étudiante au plus tard une semaine après son retour en cours, par l'étudiant concerné.

Article 2 : Calendrier universitaire

Le calendrier universitaire est fixé pour chaque année par la direction et présenté pour information au Conseil des Etudes.

Article 3 : Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Chaque unité d'enseignement (ci-après désignés UE) se décompose en éléments constitutifs (ci-après désignés EC) donnant lieu à une évaluation. Chaque EC a un responsable d'EC. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances de chaque EC sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.
Les modalités d'évaluations de chaque EC sont précisées par l'enseignant responsable lors de la première séance et/ou dans les syllabus relatifs à chaque EC.

Contrôle Continu :
Chaque enseignant responsable d'un EC organise le contrôle continu en fonction des critères pédagogiques propres à la discipline. Les modalités d'évaluation fixées par l'enseignant sont signalées aux étudiants avant l'épreuve. Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation.
Le volume horaire associé est comptabilisé dans la maquette pédagogique.

Pour une épreuve de contrôle continu, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. une épreuve de compensation peut être organisée, avant le jury de semestre ; les étudiants concernés doivent contacter l'enseignant susceptible d'organiser une épreuve de compensation.
2. si une épreuve de compensation n'est pas organisée, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu s'il y en a au moins deux ;
3. si ni l'épreuve de compensation, ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont organisée ou possibles, seule la note d'examen terminal est retenue ;
4. si ni l'épreuve de compensation ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont organisée ou possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, le jury de semestre apprécie si l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve de contrôle continu, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

1. la note attribuée est zéro ;
2. à partir de la deuxième absence non justifiée, aucun calcul de moyenne ne peut être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'UE concernée ne peut donc pas être validée.

Examens Terminaux et épreuves de soutenances :
Ils permettent d'évaluer sous forme écrite et/ou orale (soutenances des projets et des stages notamment) l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectuent à l'issue de celle-ci. Ils sont organisés en sus des heures d'enseignement figurant dans les maquettes.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence justifiée en session initiale, une épreuve de compensation peut être organisée. Si aucune épreuve de compensantion ne peut être organisée, l'étudiant est noté « absent justifié » et le jury de semestre apprécie si l'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage.
En cas d'absence justifiée en session de rattrapage, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence justifiée de l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation ni aucun rattrapage. L'UE concernée ne peut donc pas être validée.
Par dérogation au point précédent, les étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage.
En cas d'absence non justifiée, l'étudiant reçoit la note de zéro. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'UE concernée ne peut donc pas être validée.

L'organisation et les modalités d'examens sont précisées dans l'annexe N°1 "charte des examens".

Article 4 : Les Conditions de validation des UE et des semestres

Article 4-1 : Validation automatique
La note de l'UE est calculée par une moyenne pondérée dont les coefficients sont précisés dans les maquettes pédagogiques en annexes (ou sur l'intranet).

Pour chaque UE, le REE précise une note minimale de 10. Cette note minimale est appelée barre de l'UE. Elle peut être diminuée par le jury de semestre, à titre exceptionnel, en fonction des résultats de l'UE.

Lorsque la note d'une UE est supérieure ou égale à 10 sur 20, que toutes les notes des EC de cette UE sont supérieures ou égales à 5 sur 20, et que le nombre d'absences injustifiées est inférieur à 20% du nombre de TD et de TP de chaque EC composant l'UE en question, les crédits correspondants sont automatiquement attribués à l'étudiant.

Article 4-2 : Validation de l'UE par décision du jury.
Pour les UE non validées automatiquement, le jury peut décider de la validation, à titre exceptionnel, au regard, par exemple, de l'ensemble des résultats obtenus, de l'assiduité ou de la proximité entre les notes obtenues et la moyenne de la promotion.
Une UE validée à ce titre par le jury est spécifiée « validée par décision du jury ». Elle conduit à l'octroi des crédits ECTS affectés à l'UE.

Article 4-3 : Modalités de rattrapage
Le jury de chaque semestre peut proposer à un étudiant une session de rattrapage pour certains EC des UE non validées, organisée généralement à la fin de l'année universitaire, sauf pour la soutenance de Travail de Fin d'Etudes menant au diplôme d'Etat de Paysagiste (cf. article 26-h suivant).
Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent à elles seules les notes d'EC obtenues lors de la première session. Le jury se prononce alors à nouveau quant à la validation des UE dans les mêmes conditions que celles définies précédemment.

Article 4-4 : jury de semestre impair
Le jury de semestre impair peut, à titre exceptionnel, s'en remettre au jury de semestre pair (fin d'année) pour la validation d'une UE, pour permettre notamment à une ou plusieurs épreuves de compensatoires d'être mises en place, au titre du semestre du jury impair.

Article 5 : Les conditions de validation de l'année

L'année est validée si l'étudiant obtient 60 crédits ECTS et s'il valide la totalité des UE.
Les étudiants qui ne satisfont pas cette condition sont examinés au cas par cas par le jury qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition.

Un passage sous condition peut être autorisé à titre exceptionnel même si tous les ECTS ne sont pas attribués. Dans ce cas l'étudiant devra valider les UE manquantes l'année suivante. Le jury fixe alors les UE à rattraper. La validation des ECTS de l'année antérieure est de la responsabilité du jury de l'année correspondante.

Article 6 : Redoublements / Réorientations

Article 6-1 : Généralités
Pour les étudiants qui ne satisfont pas aux conditions de passage en année supérieure, le jury peut proposer l'autorisation de redoublement, dans la limite d'un seul redoublement, au cours du cursus en cycle préparatoire d'Études en Paysage ou en département STPI, et d'un seul redoublement en cycle menant au Diplôme d'État de Paysagiste ou au diplôme d'ingénieur.
Une exception est toutefois prévue à l'article 26-h du présent REE, qui s'applique, de manière supplémentaire, à la 3e année du cycle menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste et à la 5e année du diplôme d'ingénieur, spécialité paysage.
Le redoublement est aménagé après discussion avec l'étudiant de façon à privilégier :

- la consolidation des bases de l'année redoublée, avec obligation d'assiduité aux EC non validés,
- le développement personnel de l'étudiant redoublant au moyen :
  - d'un stage en entreprise,
  - d'un travail en autonomie : projet encadré par un enseignant de l'INSA,

- d'une mobilité internationale.

- Il est également possible en cas de redoublement, d'autoriser les étudiants à suivre certaines UE de l'année suivante sous réserve que le nombre d'UE à repasser dans chaque semestre ne soit pas trop important et sous réserve de faisabilité en terme d'emploi du temps.

Le directeur du département appréciera chaque situation et définira les modalités du redoublement dans un contrat d'études. Ce dernier sera signé entre l'étudiant redoublant et le directeur du département 15 jours maximum après la rentrée de l'étudiant. En cas de désaccord entre le directeur du département et l'étudiant redoublant, c'est le directeur des formations qui imposera les modalités du redoublement.

Article 6-2 : Modalités de report des notes des EC lors de changements de la maquette pédagogique

Lorsqu'un étudiant est autorisé à redoubler et que la maquette pédagogique portant sur l'année redoublée a changé, l'étudiant ne conserve pas automatiquement les crédits ECTS correspondant aux UE validées.

Une commission ad hoc, composée par le directeur, pouvant comporter notamment des membres du jury ayant autorisé le redoublement et le directeur de département concerné, aura à statuer sur le report des notes des EC des UE de l'ancienne maquette au regard des UE correspondantes de la nouvelle maquette.

Pour ce faire, et pour chaque EC, ladite commission devra :

1° Prendre en considération le programme de l'EC de l'année redoublée et son mode d'évaluation au regard de la nouvelle maquette pédagogique, ainsi que les acquis nécessaires pour le passage en année supérieure ;

2° Décider, au vu des éléments précédents, de conserver, ou non, la note obtenue dans l'EC de l'année à redoubler ;

3° Si la commission décide de ne pas conserver la note de l'EC de l'année à redoubler, l'étudiant redoublant devra suivre l'ensemble des EC de l'UE de la nouvelle maquette et passer les examens y afférents.

4° Si la commission décide de conserver la note de l'EC de l'année à redoubler au sein de l'UE de la nouvelle maquette, deux cas sont possibles :

- la moyenne des notes des EC conservées dans l'UE est supérieure ou égale à 10/20 : l'UE doit être considérée comme validée,
- la moyenne des notes des EC conservées dans l'UE est inférieure à 10/20 : l'UE ne peut pas être considérée comme validée. Néanmoins, la commission pourra dispenser, ou non, l'étudiant de repasser tout EC dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

5° Un contrat d'étude sera signé entre l'étudiant redoublant et le directeur du département. Il prendra en considération les décisions prises par la commission.

TITRE 2 REGLEMENT DES JURYS

Article 7 : Organisation et composition des jurys

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire est président de tous les jurys ; il peut déléguer cette tâche au directeur des formations ou à défaut au directeur du département concerné.

7-1 Jurys de semestre et de spécialités

Les jurys de semestre ont pour mission de valider le semestre de formation de chaque étudiant. Les jurys de semestre pair ont également pour mission de valider l'année et, pour les jurys de semestre 10, également, de faire une proposition au jury de diplôme.

Le directeur de l'INSA Centre Val de Loire nomme les membres des jurys.

Chaque jury peut comprendre notamment le directeur de département, un enseignant par UE obligatoire et un enseignant pour l'ensemble des UE facultatives.

La présence à un jury dans lequel un enseignant en poste à l'INSA Centre Val de Loire est nommé, fait partie de ses obligations statutaires.
Les avis des membres des jurys lors de leur vote ne devront pas être basés uniquement sur les résultats obtenus dans la matière qu'ils ont enseignée, mais et après informations reçues, sur l'ensemble des connaissances et des aptitudes de l'étudiant en vue d'obtenir à la sortie de l'INSA un diplôme d'ingénieur ou un Diplôme d'Etat de Paysagiste.

7-2 Jury de diplôme
Le directeur de l'INSA constitue un jury de diplôme pouvant comprendre notamment le directeur des formations, le directeur des relations internationales, tous les directeurs de département, les directeurs des centres de ressources des langues, des sciences humaines, économiques, juridiques et sociales, et de sport.

Le jury de diplôme a pour mission :
- d'examiner le niveau d'anglais des étudiants de 5ème année,
- d'examiner le niveau de français atteint par les étudiants de nationalité étrangère,
- de vérifier la durée minimale liée à la mobilité internationale,
- de vérifier que les étudiants ont obtenu 300 crédits ECTS,
- de valider la proposition au diplôme de chaque étudiant.

Article 8 : Informations à la disposition des jurys

Les jurys de semestre délibèrent à partir des résultats obtenus par les étudiants au cours du semestre (moyennes de chaque EC, moyennes pondérées de chaque UE et moyenne générale) et du bilan des absences (justifiées et non justifiées).
Lorsque des étudiants ont rencontré des difficultés médicales ou sociales graves, les représentants des étudiants et/ou les responsables des services sociaux et médicaux peuvent en informer les membres des jurys concernés alors réunis en réunion pédagogique avant que ne s'ouvre la session officielle de jury, moyennant l'accord des étudiants concernés et le respect du secret professionnel sur la nature précise de la difficulté rencontrée.
Ces informations doivent être portées à la connaissance du directeur de département jusqu'à 48h avant la tenue de ce dernier, elles peuvent prendre la forme d'un courrier qui peut être rédigé par l'étudiant concerné lui-même, et qui sera porté à la connaissance du jury par son président.
Tout étudiant qui, pour des raisons médicales ou sociales graves, aurait été dans l'impossibilité de suivre dans de bonnes conditions les enseignements pendant une partie significative de l'année universitaire peut demander à bénéficier d'une autorisation à se réinscrire dans la même année d'études en s'acquittant des droits d'inscription. Cette autorisation, si elle est accordée par le jury, n'est pas considérée comme un redoublement. Elle peut également être proposée à l'initiative du jury.

Article 9 : Délibérations des jurys

Les réunions des jurys ne sont pas publiques et ses délibérations sont confidentielles.
Chaque jury est souverain.

Les décisions de jury relatives à la validation d'année ou de semestre et à la proposition au diplôme sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Les décisions de jurys relatives à la réorientation des étudiants, sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, hors votes blancs et nuls, uniquement lorsque le redoublement peut aussi être décidé. Si le redoublement de l'étudiant concerné n'est pas possible, la décision du jury entrainant automatiquement la réorientation est prise à la majorité des suffrages exprimés.

Un procès-verbal de chaque jury est établi et rendu public.

TITRE 3 REGLES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 10 : Diplôme d'ingénieur et Diplôme d'Etat de Paysagiste INSA Centre Val de Loire, grade de Master

Le jury de diplôme prend en compte lors de sa décision de délivrance ou de non délivrance du diplôme, les éléments suivants :

- les résultats obtenus au cours de la scolarité,
- le niveau d'anglais atteint,
- le niveau de français atteint pour les étudiants de nationalité étrangère,
- la validation de l'obligation de mobilité à l'international,
- la validation du stage de fin d'études

Le jury est souverain, à ce titre il peut ajourner la remise du diplôme sous réserve d'obtention d'une des conditions manquantes.

Article 11 : Résultats obtenus au cours de la scolarité

Les étudiants doivent avoir obtenu 300 ECTS à l'issue de la 5ème année.

Article 12 : Niveau d'anglais

Le niveau minimum d'anglais qui est demandé aux étudiants est le niveau B2. Ce niveau concerne tous les étudiants en formation initiale de l'INSA, y compris les filières spécifiques. Il doit être attesté par un organisme extérieur à l'Institut.

La certification préparée pendant le cursus des diplômés ingénieurs est le TOEIC reading and listening (score minimum 785). Cependant les certifications suivantes sont acceptées avec un score équivalent au score 785 de la certification TOEIC. Tout autre type de certification sera soumis à l'acceptation du jury de diplôme.

Dans le cas où le niveau B2 n'est pas obtenu en fin de 5ème année, le jury de diplôme peut suspendre la délivrance du diplôme pour un maximum de 2 ans. L'étudiant doit se réinscrire dans l'établissement, sans verser de droits de scolarité.
L'obtention du score requis après le jury entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies. L'année d'obtention du diplôme est l'année de validation du niveau d'anglais.
Au-delà de ce délai, l'étudiant devra solliciter le dispositif de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour être diplômé de l'INSA.

La certification en anglais demandée pour obtenir le Diplôme d'Etat de Paysagiste est le IELTS niveau 5,5. Cependant, d'autres certifications sont acceptées avec un score équivalent au score 5,5 de la certification IELTS. Tout autre type de certification sera soumis à l'acceptation du jury de diplôme.
Les étudiants en situation de handicap doivent bénéficier d'aménagements spécifiques afin de prendre en compte la particularité de leurs besoins dans le cadre de la vérification de leur niveau de langue anglaise et/ou étrangère, notamment dans un contrat d'adaptation, pouvant spécifier, par exemple :

- les objectifs, sous la forme des compétences linguistiques visées,
- le cursus d'apprentissage des langues individualisé,
- la méthode adaptée dévaluation du niveau linguistique.

Article 13 : Niveau de français

Les étudiants étrangers devront assister à des cours de Français Langue Etrangère (FLE) et devront prouver avant l'obtention du diplôme qu'ils ont acquis le niveau B2 requis (DELF 70/100 ou TCF 450 points, épreuves obligatoires et épreuves optionnelles) dans les 5 compétences (compréhension écrite, production écrite, compréhension orale, production orale en continu production orale en interaction). Les étudiants en mesure de prouver qu'ils ont acquis ce niveau peuvent être dispensés des cours de FLE, en formulant une demande écrite au responsable de l'enseignement du FLE qui peut décider d'un entretien.

Les certifications préparées pendant le cursus pour les diplômés ingénieurs sont le DELF ou le TCF (épreuves obligatoires et épreuves optionnelles) et sont les seules certifications automatiquement admises. Tout autre type de certification sera soumis à l'acceptation du jury de diplôme.

Sont dispensés de présentation de certification en Français Langue Etrangère (FLE) pour obtenir le diplôme d'ingénieur de l'INSA Centre Val de Loire, les étudiants de nationalité étrangère qui :
- peuvent justifier de l'obtention d'un baccalauréat français,
- peuvent justifier de la réussite à une formation post-baccalauréat (niveau bac+2) dispensée en français à l'étranger,
- peuvent justifier de la réussite à une formation post-baccalauréat (niveau bac+2) dispensée en France, hors INSA Centre Val de Loire.

Dans le cas où le niveau B2 n'est pas atteint en fin de 5ème année, le jury de diplôme peut suspendre la délivrance du diplôme pour 2 ans au plus. L'étudiant doit se réinscrire dans l'établissement, sans verser de droits de scolarité. L'obtention du niveau requis entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies.
Au-delà de ce délai, l'étudiant devra solliciter le dispositif de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour être diplômé de l'INSA.

Article 14 : Durée et validation des stages

Pour les étudiants diplômés ingénieur en formation initiale sous statut étudiant :
Au cours de ses études à l'INSA, tout étudiant doit obligatoirement effectuer au moins 40 semaines de stages (ou d'expériences professionnelles) dont 16 semaines au minimum en entreprise en ce qui concerne les étudiants effectuant un stage en laboratoire dans le cadre d'un cursus en double diplôme ayant une composante recherche (masters par exemple).
Les stages doivent faire l'objet d'une convention tripartite de stage ou, à titre exceptionnel, d'un contrat de travail.
Il est tenu d'effectuer trois stages non fractionnables au *minimum* :
- en fin de 1ère année (4 semaines *minimum*) dans un même organisme*,
- en fin de 4ème année (16 semaines *minimum*) dans un même organisme*,
- en fin de 5ème année (24 semaines minimum) dans un même organisme*,

**Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur des formations*.

Le stage de 1ère année est validé en tant qu'expérience effectuée, les stages de 4ème et 5ème année sont évalués. Les étudiants recrutés en 2ème ou 3ème année n'ayant aucune expérience professionnelle, doivent effectuer un stage minimum de quatre semaines à la fin de la 3ème année.

Pour les étudiants du département ENP :

En 1ère année, cycle préparatoire, stage de 8 semaines minimum, dans un même organisme*,
En 2e année, cycle préparatoire, stage de 8 semaines minimum, dans un même organisme*,
En 3ème année (DEP 1) : stage de 10 semaines minimum, dans un même organisme*,
En 4ème année (DEP 2) : stage de 8 semaines minimum, dans un même organisme*,
En 5ème année (DEP 3) : stage de 12 semaines minimum, dans un même organisme*,
(8 semaines minimum pour les étudiants inscrits dans le cursus menant au double-diplôme paysage et architecture)

Chaque élève doit obligatoirement réaliser un stage orienté vers la maîtrise d'œuvre et un stage orienté vers la maîtrise d'ouvrage, au choix en 3e, en 4e ou en 5e années.

Article 15 : Durée et validation des séjours à l'étranger

Outre les acquisitions scientifiques ou techniques, et l'acquisition d'un bon niveau en langue étrangère, l'objectif majeur d'un séjour à l'étranger est de découvrir d'autres cultures. Il est considéré que les étudiants internationaux qui ont effectué à l'étranger leurs études jusqu'au baccalauréat inclus ont, de fait, satisfait à toute obligations de mobilité, après transmission des éléments qui en attestent au service des formations et de la vie étudiante.

L'obtention du diplôme d'ingénieur de l'INSA Centre Val de Loire est conditionnée à une expérience de 17 semaines, au minimum, non fractionnable (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur des formations et de la vie étudiante) à l'international au cours de sa scolarité (soit dans le cadre des 40 semaines de stage obligatoires, soit en période d'études).

L'obtention du Diplôme d'Etat de Paysagiste est conditionnée à une expérience de 8 semaines, au minimum, non fractionnable (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur des formations et de la vie étudiante) à l'international, au cours de leur scolarité (cycle préparatoire ou cycle DEP), soit dans le cadre d'un stage, soit dans le cadre d'un séjour académique.

Les stages ou séjours à l'étranger sont autorisés puis validés en terme de mobilité par la direction des relations internationales à l'issue de cette expérience.

Les stages, mobilités ou expériences de travail ainsi que les séjours à l'étranger, effectués après le niveau baccalauréat et antérieurs à l'entrée à l'INSA, peuvent être validés par la commission de validation des compétences interculturelles ; ils sont alors pris en compte dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour les étudiants-ingénieurs recrutés directement en 4ème année devant effectuer obligatoirement 3 semestres d'études à l'INSA Centre Val de Loire, les semestres 7, 8 et 9 sont considérés comme des semestres académiques, la mobilité pouvant s'effectuer durant une période de stage.

Dans le cas où le nombre de semaines de stage ou le nombre de semaines de séjour à l'étranger n'est pas suffisant au terme de la 5ème année, le jury suspend la délivrance du diplôme pour deux ans au plus, avec obligation de réinscription pour l'étudiant, sans versement de droits de scolarité. Dès lors, l'accomplissement de la mobilité entraîne la délivrance immédiate du diplôme dans la mesure où les autres conditions de délivrance sont remplies. Au-delà de ce délai, l'étudiant devra solliciter le dispositif de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour être diplômé de l'INSA.

Les ECTS obtenus dans le cadre d'un échange académique à l'étranger sont automatiquement attribué à l'étudiant. Tout ECTS obtenu dans ce cadre, au-delà de 30, est aussi attribué à l'étudiant, mais ne peut pas faire l'objet d'une compensation à l'intérieur de tout autre semestre du cursus suivi par l'étudiant à l'INSA.

Article 16 : Remise des diplômes

La remise du diplôme à l'étudiant est conditionnée à la régularisation de sa situation vis-à-vis de l'ensemble des services de l'INSA (service commun des bibliothèques, service des formations, …).

Partie 2 Exigences spécifiques à la formation initiale par l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail : les apprentis bénéficient des dispositions applicables à l'ensemble des salariés, qu'il s'agisse de droits et de devoirs. Les dispositions légales et celles des accords de branche/conventions collectives s'appliquent aux apprentis.
Ainsi, le maximum légal du temps de travail (journalier et hebdomadaire) s'impose à l'apprenti, le temps consacré par l'apprenti à la formation dans le CFSA ou à l'INSA est compris dans l'horaire de travail.

En conséquence, même en cas d'absence de cours, l'apprenti doit rester au CFSA ou à l'INSA en respectant les horaires indiqués dans le contrat d'apprentissage : il s'agit d'horaires de travail.

Article 17 : Généralité

A défaut de disposition particulière, les dispositions applicables à la formation initiale sous statut étudiant sont applicables à la formation initiale sous statut d'apprenti.

Article 18 : Déroulement de la formation d'ingénieurs par l'apprentissage

La formation d'ingénieurs en apprentissage se déroule sur six semestres (S5 à S10). Chaque année universitaire, organisée en semestres, est composée d'unités d'enseignement (UE) insécables et obligatoires et de périodes de formation en entreprise représentant un total de 180 crédits ECTS sur les trois années (90 crédits ECTS pour la partie académique, 90 crédits ECTS pour la formation en entreprise).

Article 19 : Absences et assiduité des apprentis lors d'activités d'enseignement

Les absences pour des raisons de santé des apprentis lors des activités d'enseignement doivent être justifiées. Elles font l'objet d'un arrêt de travail dont une copie est transmise à l'administration du CFSA et au directeur du département concerné dans un délai de 48 heures après le constat de l'absence de l'apprenti.
Les absences d'une autre nature sont appréciées par l'administration du CFSA ; elles doivent être justifiées par un document officiel (PV d'accident, convocation administrative, certificat de décès d'un parent, …).
Les absences « non justifiées » sont accompagnées d'un rappel au règlement des études et d'une mise en garde.
Les apprentis sont tenus de participer à la totalité des enseignements organisés dans le cadre de leur formation, et de se conformer strictement à l'emploi du temps.
La présence et la ponctualité aux activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle sont obligatoires.
Les apprentis sont tenus d'être présents tous les jours conformément à l'emploi du temps fixé par l'administration.
Les sorties de l'établissement pendant les heures de cours programmées dans l'emploi du temps sont interdites (sauf autorisations particulières justifiées, obtenues au préalable).
Tout apprenti quittant les locaux sans y être autorisé n'est plus sous la responsabilité du CFSA et de l'INSA.
Les apprentis sont tenus de respecter strictement les horaires. En cas de retard, celui-ci est considéré comme une absence par l'entreprise de l'apprenti.

Article 20 : Composition des jurys d'année

Les jurys d'année des formations par apprentissage sont nommés par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire. Ils comportent notamment :

- Le directeur de département,
- Un enseignant ou représentant par UE,
- Le directeur du CFSA ou son représentant,
- Des tuteurs académiques.

Article 21 : Modalités de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée par semestre et par UE et dans des périodes précisées.
La forme de la session de rattrapage et la liste des modules à rattraper sont fixées lors du jury de semestre ou d'année.
Les résultats sont communiqués aux apprentis par voie d'affichage.

Article 22 : Evaluation en entreprise

Outre les conditions de validations d'année énumérées partie 1, pour la formation en apprentissage le jury prend en compte l'évaluation en entreprise.
Cette dernière dépend :

- des compétences propres à chaque option de la formation
- du comportement, de l'attitude de l'apprenti en entreprise,
- des rapports d'alternance et des soutenances intermédiaires,
- du mémoire et de sa soutenance

Article 23 : Redoublement

Si le jury propose un redoublement, l'apprentissage peut éventuellement être prolongé pour une durée d'un an soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

Article 24 : Mobilité à l'international

L'obligation de mobilité à l'international est de douze semaines fractionnables une fois maximum, pour toutes les filières d'ingénieur proposées par apprentissage.

Partie 3 Exigences spécifiques au Diplôme d'Etat de Paysagiste

Article 25 : organisation de la 5e année (S9 ET 10)

La 5e année se divise en trois périodes :

- une première composée de séminaires,
- une seconde, incluant la première, couvrant l'ensemble du Travail de Fin d'Études (TFE), et une troisième consistant en la réalisation d'un stage de 10 semaines (8 semaines minimum pour les étudiants inscrits dans le cursus menant au double-diplôme paysage et architecture) en entreprise ou en collectivité, ou ayant un caractère plus dirigé vers la recherche universitaire, si l'élève souhaite s'engager dans un diplôme de doctorat, à l'issue de son diplôme d'ingénieur ou de son Diplôme d'État de Paysagiste.

La période de séminaires a pour objectif de donner aux étudiants des connaissances pratiques qu'ils auront à utiliser dès leur insertion dans la vie professionnelle et les connaissances théoriques nécessaires à la rédaction de leur mémoire.

Le TFE se compose d'une partie rédactionnelle, le mémoire, qui traite des analyses et du contexte général et d'un projet qui s'organise généralement autour des cinq points suivants :

- analyse et révélation d'un site,
- analyse d'un programme,
- réponse conceptuelle et projet,
- éléments de mise en œuvre du projet,
- communication du projet.

Un sujet de TFE peut cependant avoir un caractère plus théorique.

Article 26 : le Travail de Fin d'Etudes (TFE)

a) <u>choix du jury de TFE et dépôt du sujet de TFE</u>
Chaque jury de TFE est composé :

- d'un directeur de TFE, enseignant du département ENP,
- d'un autre enseignant du département ENP (l'un des deux enseignants devra obligatoirement être inscrit sur une liste établie par le directeur de l'École de la Nature et du Paysage), ou d'un enseignant de l'ENSA Paris Est pour les étudiants inscrits dans le cursus de double diplôme paysage et architecture,
- d'une personnalité extérieure représentant la maîtrise d'ouvrage,
- d'une personnalité extérieure reconnue pour ses compétences professionnelles.
- d'un président de session, nommé par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire, et commun à tous les jurys de fin d'études. Il dispose d'une voix prépondérante au sein du jury.

Le directeur de TFE est choisi par l'élève parmi les enseignants de l'École de la Nature et du Paysage, après accord du directeur de département. Le représentant de la maîtrise d'ouvrage est choisi par l'élève, en accord avec son directeur de TFE, et validé par le directeur de département. Chaque enseignant de l'École de la Nature et du Paysage ne peut pas diriger plus de quatre TFE. Chaque membre de jury extérieur doit obligatoirement désigner un suppléant.

La présentation du sujet se fait formellement, au moyen d'une fiche signée par le directeur de TFE et le second enseignant. Cette fiche donne la composition du jury (nom et adresse). A partir des deux signatures, le sujet et le jury sont considérés comme acceptés.

b) nature et finalité pédagogique du travail de fin d'études

Le TFE comporte un mémoire et un projet dont la nature qualitative et quantitative, est déterminée en commun par l'élève et son directeur de TFE. Le mémoire expose le sujet, analyse le site, le contexte sociologique, économique, inventorie les sujets analogues déjà traités et développe le concept de l'élève.
Le projet s'exprime par plans, images graphiques, détails, maquettes, etc.

c) le directeur de travail de fin d'études

Le travail de fin d'études est fait obligatoirement sous la responsabilité du directeur de TFE qui est chargé d'établir avec l'élève la structure et la délimitation de l'étude, d'en assurer l'organisation et le contrôle permanent, la qualité et l'aboutissement qu'il cautionne.

La présence et la participation du directeur de TFE à la séance de pré-jury et à la séance de soutenance est impérative.

Le directeur de TFE conseille l'élève dans le choix de son sujet et les principes méthodologiques à suivre selon la nature de l'étude ; il porte un regard critique sur l'élaboration de son mémoire et de son projet de fin d'études.
Il doit maintenir présent à l'esprit de l'élève, au cours de sa démarche, le niveau de pensée réfléchie et de raison critique, garant d'un travail de valeur. À partir du moment où il y a plein accord entre l'élève et le directeur de TFE sur le choix du sujet, il s'engage à suivre l'élève jusqu'à la soutenance.

Au cours de l'étude, l'élève peut être amené exceptionnellement à changer de directeur de TFE, ou ce dernier peut se désister, sans que l'élève ne change pour autant de sujet.

d) le pré-jury de travail de fin d'études

Le pré-jury de TFE a pour objectif de permettre aux membres du jury de se faire une idée précise du travail de l'élève. Il vérifiera la pertinence de l'analyse du site, la capacité de l'élève à formuler le programme et à y donner une réponse synthétique, il doit pouvoir porter un jugement sur le début de résolution du projet, à travers les esquisses et les avant-projets.
Le pré-jury précisera alors ses attentes et définira plus précisément les orientations de la commande et les documents présentés.
La présence du président, du directeur de TFE et du second enseignant est obligatoire au pré-jury.

e) le mémoire de travail de fin d'études

Le mémoire est une étude achevée. Outre la présentation de l'ensemble de l'étude accompagnée des références bibliographiques, établies de façon rigoureuse, le mémoire comporte des éléments iconographiques de mise en forme spatiale, ainsi qu'une conclusion personnelle de l'élève.

f) la soutenance du travail de fin d'études

Le mémoire est complété, lors de la soutenance du TFE, par une présentation graphique et visuelle plus large permettant de rendre compte de la mise en forme du sujet (affichage de dessins, de croquis, de photos, de plans, de perspectives, de montages audio-visuels, de vidéo, etc.).
La soutenance du travail de fin d'études est publique ;
La présence du président, du directeur de TFE et du second enseignant est obligatoire à la soutenance.

g) la soutenance du rapport de stage de fin d'études

Le stage de fin d'études se déroule obligatoirement après la soutenance du TFE. Il fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury, nommé par le directeur de l'INSA, qui doit comporter deux enseignants.
Dans le cas où le stage s'est déroulé dans un laboratoire de recherche, un enseignant-chercheur de l'INSA devra obligatoirement être membre du jury de soutenance de stage

h) la décision du jury de diplôme de l'INSA, appliquée au DEP

Pour valider sa cinquième année (DEP 3), l'étudiant doit valider les quatre UE de la 5e année, prises ensemble.

Dans le cas contraire, une session de rattrapage est proposée, sauf pour la soutenance de TFE.

En cas d'échec, l'élève est autorisé à repasser les unités d'enseignement de la 5e année non validées, l'année suivante, et peut présenter un nouveau sujet de TFE. Cette possibilité ne lui est offerte que deux fois.

i) les mentions

Le jury de diplôme de l'INSA attribue les mentions de la manière suivante : la « mention bien » s'applique à une moyenne générale aux quatre UE située entre 14/20 et 16/20, la « mention très bien » s'applique à cette même moyenne générale si celle-ci est supérieure ou égale à 16/20.

Partie 4 Dispositions spécifiques au master physique appliquée et ingénierie physique

Article 27 : Master Physique appliquée et ingénierie physique de l'INSA Centre Val de Loire

a) présentation
Le Master « Physique Appliquée et Ingénierie Physique » s'adresse à des étudiants intéressés par des disciplines orientées vers la physique appliquée et les sciences de l'ingénieur dans les domaines des systèmes électroniques et des composants, de l'instrumentation et des méthodes ultrasonores, de l'automatique, de la robotique et la vision. Après un parcours de M1, le master se décline en M2 sur 2 parcours de spécialité :

- - parcours Électronique Instrumentation et Ultrasons, sur le campus de Blois,
- - parcours Automatique Robotique et Vision, sur le campus de Bourges.

L'enseignement des M2 est principalement en anglais.

b) conseil de perfectionnement du master
Le conseil de perfectionnement du master est composé de 10 membres dont le responsable de la mention et les responsables du M1 et des parcours de M2. Sa composition respecte la parité entre membres internes (enseignants-chercheurs et chercheurs de l'équipe pédagogique) et membres extérieurs (représentants d'organismes de recherche et entreprises concernés par la formation), selon la répartition suivante :

- 5 enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'équipe pédagogique de l'INSA,
- 2 représentants d'un organisme de recherche,
- 1 représentant du pôle de compétitivité
- 2 industriels.

c) conseil pédagogique du master
Le master est doté d'un conseil pédagogique, composé de chercheurs et d'enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique du M1 et des deux parcours du M2. Son rôle consiste à vérifier la cohérence entre les enseignements, d'assurer le suivi des étudiants, d'analyser l'évaluation des enseignements par les étudiants et d'examiner les dossiers de validation des acquis pédagogiques des étudiants.

Partie 5 Dispositions complémentaires

Article 28 : Aménagement d'études

a) Généralités
Un étudiant peut demander à bénéficier d'un aménagement d'études lorsque celui-ci est motivé par un projet ou des circonstances reconnues valables par l'INSA : étudiants sportifs de haut niveau, étudiants inscrits dans la filière Art et Ingénieurs, étudiants en situation de handicap ou tout autre projet d'intérêt majeur pour le projet professionnel individuel de l'étudiant. Cet aménagement d'études doit être formalisé dans une convention signée par l'étudiant et le directeur du département de rattachement de l'étudiant.

b) Cas particulier des sportifs de haut niveau (SHN) :
Il s'agit de permettre aux sportifs de haut niveau et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport, de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

Sont concernés par ce dispositif d'aménagement d'études :
- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (Elite, Senior, Jeunes) arrêtée par le ministère chargé des sports,
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports,
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entrainement arrêtée par le ministère chargé des sports,
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoirs),
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport,
- les sportifs de niveau national, qualifiés au championnat de France,
- les sportifs proches d'un niveau national, ayant comme projet de l'atteindre.

Une convention d'études fixant les modalités particulières d'accueil et d'aménagement des étudiants souhaitant bénéficier des avantages liés au statut de sportif de haut niveau, sera signée entre le directeur du département dans lequel l'étudiant est inscrit, le coordonnateur de la filière Sportif de Haut Niveau de l'INSA et l'étudiant, et portera notamment sur les points suivants :
- organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des contraintes liées aux entrainements, stages et compétitions) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés,
- aménagement des examens (adaptation du calendrier des examens) et conservation des notes et/ou des UE acquises,
- aménagement de la durée du cursus,
- accompagnement personnalisé par la mise en place d'un tutorat étudiant.

c) Cas particulier des étudiants demandant à bénéficier d'une année de césure

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle. L'étudiant reste attaché à son cursus principal. La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes, en France ou à l'étranger

- une formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine
- une expérience en milieu professionnel (contrat de travail, expérience non rémunérée, stage)
- un engagement de service civique
- un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur

La demande de césure doit être exprimée dans une lettre de motivation remise au directeur de département avant le 1er mai précédant la reprise des cours de l'année universitaire suivante. Cette demande est ensuite examinée par le conseil de département qui émet un avis. Cet avis est transmis par le directeur de département au directeur des formations pour décision.

En cas d'acceptation, le directeur des formations et de la vie étudiante signe avec l'étudiant une convention indiquant :

- les modalités de réintégration dans le cycle d'étude,
- les modalités d'accompagnement pédagogique
- les modalités de validation de la période de césure,
- les modalités de modification ou d'interruption temporaire ou définitive de la césure.

En cas de refus, la décision devra être écrite et motivée. L'étudiant pourra exercer un recours auprès d'une commission ad hoc, nommée par le directeur et composée notamment du directeur des formations et du vice-président étudiant, chargée de donner un avis au directeur, qui statue sur le recours.

Lorsque l'autorisation de césure est accordée, celle-ci prend effet à compter de la date de reprise normale des cours pour l'étudiant concerné.
L'étudiant en césure doit obligatoirement s'inscrire auprès de l'INSA Centre Val de Loire et s'acquitter des droits d'inscription prévu l'année de sa césure, au taux réduit.
L'année de césure doit rester exceptionnelle et est accordée sous réserve de validation de l'année en cours.

d) Filière Art et Ingénieur

Une convention d'études fixant les modalités particulières d'accueil et d'aménagement des étudiants souhaitant bénéficier des avantages liés à leur inscription dans la filière Arts et Ingénieurs, sera signée entre le directeur du département dans lequel l'étudiant est inscrit, le coordonnateur de cette filière et l'étudiant, et portera notamment sur les points suivants :

- organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des contraintes liées aux activités artistiques considérées) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés,
- aménagement des examens (adaptation du calendrier des examens) et conservation des notes et/ou des UE acquises,
- aménagement de la durée du cursus,
- accompagnement personnalisé par la mise en place d'un tutorat étudiant.

e) statut d'étudiant grand engagé

Il s'agit de permettre à un étudiant ayant un engagement suffisamment important, en interne ou en externe, de poursuivre son engagement en bénéficiant des aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de ses études.

Peuvent être concernés par ce dispositif d'aménagement d'études :

- le vice-président étudiant,
- le représentant des étudiants au bureau du conseil d'administration,
- le président du BDE
- le vice-président du BDE
- tout autre étudiant présentant un engagement validé par la commission citée ci-après.

Toutes les demandes, y compris celle concernant un engagement suffisamment important réalisé à l'extérieur de l'INSA Centre Val de Loire seront appréciées par une commission, nommée par le directeur de l'INSA, et composée du directeur des formations et de al vie étudiante, des chargés de missions vie étudiante, de deux représentants étudiants parmi les élus au conseil des études et/ou conseil d'administration, et d'un représentant désigné par le conseil de la vie étudiante, à l'aide d'une courte présentation écrites des motivations.

Une convention d'études fixant les modalités particulières d'accueil et d'aménagement des étudiants souhaitant bénéficier des avantages liés au statut d'étudiant grand engagé, sera signée entre le directeur de département dans lequel l'étudiant est inscrit, et l'étudiant, et portera notamment sur les points suivants :

- aménagement de la durée du cursus,
- aménagement des emplois du temps,
- autorisations d'absence. Un forfait de cinquante heures d'absence sans justification, par semestre, peut être autorisé, sur demande. Au-delà, les absences devront être justifiées auprès des chargés de mission vie étudiante. Ce forfait ne concerne pas les absences aux examens et aux TP notés, pour lesquels l'autorisation d'absence devra être délivrée par le directeur de département.
- Accompagnement personnalisé par la mise en place éventuelle d'un tutorat étudiant.

Dans le cas où la maquette pédagogique de l'année universitaire suivant celle de la demande comporte l'acquisition de compétences que l'étudiant bénéficiant du statut de grand engagé est susceptible d'acquérir à travers son engagement, il pourra en demander la compensation auprès du jury de l'année n.

Article 29 : Règles d'admission dans les départements de spécialité ingénieur

À la fin de la première année (semestre S2), les étudiants émettent des vœux d'affectation vers un parcours de pré-orientation.
À la fin du semestre S4, ils émettent des vœux d'affectation dans un département de spécialité.
La commission d'affectation pour les pré-orientations et dans les départements de spécialité est constituée du directeur des formations et de la vie étudiante, des directeurs de département de spécialité et du département STPI.
L'affectation des étudiants dans les pré-orientations en 2ème année ou dans les départements de spécialité en 3ème année dépend des vœux des étudiants, de leurs résultats et des nombres de places allouées à chaque spécialité ou pré-orientation.

Article 30 : Règle d'exclusion en cas d'abandon d'études

Un étudiant cumulant un grand nombre d'absences dûment constatées par les enseignants en cours, TD, TP ou projet sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le directeur des formations et de la vie étudiante pour expliquer les raisons de son absence. En cas de non réponse sous 15 jours ou de non justification réelle de l'absence prolongée, le directeur de l'INSA prendra éventuellement une mesure d'exclusion de l'étudiant ; celui-ci devra alors s'acquitter immédiatement de la restitution des livres à la bibliothèque et régulariser sa situation vis-à-vis de tous les services de l'INSA.

Article 31 : Modalités de transfert inter INSA à la fin de la 1ère année et à la fin de la 2ème année

L'étudiant qui demande à changer d'INSA doit constituer un dossier de transfert, rédiger une lettre de motivation et demander un entretien au directeur du département STPI.
Il doit s'inscrire obligatoirement sur le logiciel de « transfert inter INSA » et déposer son dossier dans les délais qui lui auront été communiqués lors de l'entretien.
La commission de « transfert départ » mise en place dans l'INSA du candidat donne un avis sur son départ.
La commission de « transfert arrivée » mise en place dans l'INSA demandé donne un avis sur son arrivée.

Un jury inter-INSA de transfert statue in fine sur la demande en tenant compte des avis émis par les deux commissions.

Article 32 : Modalités de changement de département à l'INSA Centre Val de Loire

A titre exceptionnel, un étudiant peut demander à changer de département de spécialité à la fin de la 3ème année. Dans ce cas, il doit déposer un dossier justifiant sa demande avant le 15 mai auprès du

service des formations. Il doit également demander un entretien aux directeurs de département concernés.
L'étudiant sera convoqué début juin devant une commission constituée du directeur des formations et d'un représentant de chaque département de spécialité. Après avoir entendu les arguments de l'étudiant, la commission donne un avis sur la demande de changement de département ; le directeur des formations prend la décision d'accepter ou de refuser la demande.
En cas d'acceptation, le changement de département de l'étudiant est en principe comptabilisé comme un redoublement en 3ème année.

Article 33 : Modalités d'évaluation de la formation par les étudiants

Les étudiants sont fortement incités à répondre chaque année aux questionnaires d'évaluation des enseignements et sont informés des résultats de ces évaluations.

Article 34 : Equipements de protection individuelle pour les étudiants

Dans le cadre de leur formation à l'INSA Centre Val de Loire, les étudiants doivent réaliser les travaux pratiques en respectant les règles de Santé et de Sécurité au Travail. Ils doivent obligatoirement se munir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux travaux réalisés à chaque séance de travaux pratiques.

ANNEXE AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS de L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

ANNEXE n°1 : CHARTE DES EXAMENS

Préambule

La charte des examens établit un ensemble de principes et de modalités pratiques pour l'organisation et la validation des examens. Elle est disponible sur l'ENT et affichée dans les salles d'examens.
Commune à tous les départements de l'INSA, l'ensemble des acteurs concernés – enseignants*, étudiants et personnels administratifs – s'engage à la respecter.

*Il est précisé que par « enseignant » est entendu toute personne effectuant des enseignements.

PARTIE 1 ORGANISATION DES EXAMENS

Article 1 Calendrier universitaire
Le calendrier de l'année universitaire, fixant les dates officielles de rentrée et de fin d'année universitaires, les vacances universitaires et les périodes d'examens dont l'organisation est prise en charge par le service scolarité, est arrêté au plus tard au début de l'année universitaire.

Pour chaque formation, le calendrier des enseignements et des périodes d'examen (hors contrôles continus) est porté à la connaissance des étudiants et des personnels par voie d'affichage ou sur l'ENT. Toute modification du calendrier ou des modalités des examens doit être portée à la connaissance des étudiants 15 jours minimum avant la période d'examens concernée.

Article 2 Convocation aux examens
Chaque directeur de département établit le calendrier semestriel du contrôle des connaissances qui comprend tous les examens. Il communique ensuite celui-ci au service de la scolarité en début de semestre, ce dernier procède à son affichage. Ce calendrier mentionnant entre autres, les dates, heures, lieux et documents et matériels autorisés sert de convocation aux épreuves écrites des étudiants.
Le délai entre l'affichage et l'examen concerné est au minimum de 15 jours notamment en cas de modification.

Article 3 Responsable des examens
Le directeur de département, en accord avec les responsables des différents éléments constitutifs (EC), dresse la liste des différents examens pour chaque EC et désigne un enseignant responsable pour chaque épreuve d'examen. Cette liste est ensuite communiquée au service de la scolarité.
La responsabilité de l'examen s'étend de l'élaboration du sujet à la correction des copies.
De ce fait, chaque enseignant responsable d'examen a le devoir :

- d'élaborer le sujet ;
- de s'assurer que le tirage a été réalisé ;
- de surveiller et veiller au bon déroulement de l'examen, par exemple en cas de problèmes matériels constatés par le service de la scolarité (manque de surveillants, …)

La Scolarité assure la logistique :

- attribution des salles ;
- recrutement des surveillants supplémentaires éventuels ;
- fourniture des copies vierges et du brouillon ;

Article 4 Sujets d'examens
Le responsable de l'examen a la responsabilité pédagogique du sujet de l'examen.

Le sujet mentionne la durée de l'épreuve, les documents ou matériels autorisés (dictionnaires, calculatrices, codes, ….). En l'absence d'indication, aucun matériel ni document ne seront autorisés.

Article 5 Accès aux salles d'examen et déroulement des épreuves
Pour chaque épreuve d'examen écrit, les élèves-ingénieurs doivent :

- apporter leur carte d'étudiant et la poser sur la table au début du devoir, pour justifier de leur inscription régulière à l'examen concerné.
  En l'absence de carte d'étudiant, l'étudiant peut toutefois être accepté à composer sur présentation d'une pièce officielle d'identité (carte d'identité ou passeport avec une photographie récente). Tout candidat qui ne peut justifier de son identité ne sera pas autorisé à remettre sa copie.
- Occuper la place qui leur est affectée dans la salle.
  Tout étudiant qui ne respecte pas la place qui lui est attribuée, ne sera pas autorisé à signer la liste d'émargement (il sera donc considéré comme absent à l'épreuve).
- En cas de retard, l'étudiant ne sera autorisé à composer que s'il arrive dans un délai de 30 minutes après la distribution du sujet (sauf pour l'épreuve de certification en Anglais où aucun retard n'est toléré). Son heure d'arrivée figurera au procès-verbal de surveillance.
- Tout étudiant dont le nom ne figure pas sur les listes peut composer mais est averti que son résultat ne pourra être enregistré que si sa situation s'avère régulière. Son nom et ses coordonnées seront rajoutés sur la liste.
- Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant la première heure. A l'issue de la première heure les étudiants sont autorisés à sortir un par un, pour un motif déterminé.
- Chaque étudiant sortant de la salle doit remettre sa copie, son brouillon et le sujet à un surveillant.
- Un étudiant quittant la salle avant la fin du devoir devra obligatoirement rendre sa copie.
- Une épreuve commencée sera considérée comme faite.
- Tout étudiant admis à composer doit rendre une copie, même blanche.
- Toute copie restituée après le déroulement de l'épreuve et la rédaction du procès-verbal ne pourra être prise en considération
- Tout échange de document, de papier, d'instrument, de calculatrice ou d'ordinateur portable sont formellement interdits.
- Le matériel non autorisé est regroupé dans une partie de la salle. Les candidats n'y ont pas accès pendant l'épreuve. Les téléphones portables, baladeurs, assistant personnel et tous autres moyens de communication multimédia doivent être éteints et rangés dans un sac ou confiés au surveillant de la salle.

Les étudiants handicapés bénéficient sur leur demande et après accord du service de médecine préventive de l'INSA Centre Val de Loire ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de dispositions spécifiques (temps supplémentaire, mise à disposition d'une salle, matériel, d'un preneur de notes…).

Article 6 Surveillance des examens
La surveillance des épreuves d'examens fait partie des obligations statutaires des enseignants et enseignants-chercheurs.

Chaque salle d'examen comprend obligatoirement au moins deux surveillants, dans le cas où il y a plus de cinquante étudiants dans la salle : soit 2 enseignants soit un enseignant et une personne recrutée par le service, soit 2 personnes recrutées par le service de la scolarité.

Rôle des surveillants :
Les surveillants sont informés par le service de la scolarité des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains étudiants (documents autorisés, 1/3 temps supplémentaire, …).

Avant la distribution des sujets, les surveillants rappellent les règles de déroulement des examens et les consignes de discipline.
Les surveillants doivent :

- être présents 15 mn avant le début de l'épreuve ;
- assurer la préparation matérielle de la salle (places, copies, brouillons, …) ;
- vérifier l'identité des étudiants ;
- distribuer les sujets en début d'épreuve et faire signer la liste d'émargement en fin d'épreuve;
- passer dans les rangs pour surveiller pendant la durée de l'épreuve ;
- vérifier les matériels et documents autorisés, les copies et brouillons ;
- collecter les copies, les compter, s'assurer que le nombre de copies correspond au nombre de présents ;
- A l'issue de l'épreuve, remplir et signer un procès-verbal de déroulement de l'épreuve et le remettre au service de scolarité avec la liste d'émargement et les copies d'examen. Le procès-verbal mentionne en particulier le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents et le nombre d'étudiants absents à l'épreuve, le nombre de copies recueillies ainsi que les observations ou incidents éventuels constatés pendant l'épreuve.

PARTIE 2 FRAUDES AUX EXAMENS

Article 7 Constat de fraude
En cas de flagrant délit ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle devra :
1. Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par l'enseignant responsable de l'examen ;
2. Saisir les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
3. Dresser un rapport détaillé contresigné par les autres surveillants et par les auteurs de la fraude et en cas de refus de contresigner, mention en est faite sur le procès-verbal ;
4. Porter la fraude à la connaissance du directeur de l'INSA Centre Val de Loire, du président du jury, du directeur des formations et du directeur de département qui pourront la soumettre à la section disciplinaire du conseil d'administration.
Toutefois, s'agissant d'une suspicion de fraude, sa copie est traitée comme celle des autres candidats et le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois, les certificats de réussite et les relevés de notes ne peuvent être délivrés avant que l'instance de jugement ait statué si elle a été saisie.

La fraude doit être instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration avant la fin des inscriptions administratives de l'année universitaire suivante.
Tout fraudeur sera soumis aux dispositions du décret n° 92.657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.
Pour information les sanctions disciplinaires applicables vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

PARTIE 3 CORRECTION DES COPIES, COMMUNICATION DES NOTES, CONSULTATION DES COPIES

Article 8 Correction des copies
Chaque responsable d'examen remet ses notes au service de la scolarité dans le délai qui lui a été imparti par le directeur du département et au plus tard, 4 jours avant la tenue des jurys pour la dernière session d'examens.

Article 9 Communication des résultats
Toutes les notes d'examens devront être communiquées, à titre provisoire, aux étudiants dans un délai maximum d'un mois après les épreuves, sous réserve de modification éventuelle par le jury.
Cette communication se fait via l'ENT.

Article 10 Consultation des copies
Après la communication des résultats, les étudiants ont la possibilité de demander au responsable de l'examen de venir consulter leur copie. Les enseignants concernés fixent les modalités de consultation des copies (date et heure) et les communiquent aux étudiants. Si après consultation de la copie par l'étudiant, l'enseignant est amené à modifier la note mise initialement, ce dernier doit prévenir le service scolarité pour que cette modification soit répercutée dans le système d'information.

ANNEXE n°2 : CHARTE ANTI-PLAGIAT

Préambule

L'INSA Centre Val de Loire, de manière à garantir la qualité de ses diplômes et la production inédite de tous travaux pédagogiques et scientifiques de ses personnels et étudiants, est engagé contre le plagiat.

Article 1er
Le plagiat consiste à reproduire tout ou partie d'un texte ou de toute production littéraire, artistique scientifique ou graphique, ou à paraphraser un texte sans citer son auteur.
Le plagiat constitue une atteinte aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle, assimilable au délit de contrefaçon défini dans le code de la propriété intellectuelle.

Article 2
Les personnels et étudiants de l'INSA Centre Val de Loire s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans l'ensemble de leur travaux.

Article 3
Lorsque les personnels et étudiants s'appuient sur des travaux existants, ils doivent faire apparaitre distinctement leur emprunt par : l'usage de guillemets, et mention de leur l'auteur et de la source de l'emprunt.

Article 4
L'INSA Centre Val de Loire se réserve le droit de vérifier que les personnels et les étudiants n'ont pas eu recours au plagiat au moyen d'un logiciel de détection du plagiat.
Sur demande de l'INSA Centre Val de Loire, les personnels et étudiants s'engagent à transmettre leurs travaux sous format numérique avant leur publication.

Article 5
En cas de non –respect de la présente charte, les personnels et étudiants seront traduits devant la section disciplinaire compétente. Ils sont passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, annulation de diplôme préparé, exclusion (temporaire ou définitive) de l'institut, exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur (temporaire ou définitive).
La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat en cause peut-être entendu comme une contrefaçon au sens du code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE n°3 : MAQUETTES PEDAGOGIQUES

Les maquettes pédagogiques sont consultables sur l'intranet.

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.4 portant approbation des propositions de modification de maquettes pédagogiques à partir de 2026-2027

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation ;
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- La délibération du conseil d'administration 2025-10-09-2-9 portant sur l'évolution de la maquette pédagogique génie industriel à partir de 2025-2026 ;
- Vu l'avis du conseil des études du 24 septembre 2026 ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- L'évolution des maquettes pédagogiques de l'INSA Centre Val de Loire, pour les spécialités gestion des risques FISE, génie industriel FISE et FISA, sécurité informatique FISE et FISA, Sciences et technologies pour l'ingénieur, cycle préparatoire aux études de paysage et diplôme d'Etat de Paysagiste, à partir de 2026-2027, *annexé à la présente délibération*
- Pièces jointes : bilan de volumétrie horaire.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 25
Membres représentés : 10
Total : 35
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

La délibération portant approbation des propositions de modification de maquettes pédagogiques à partir de 2026-2027 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

Propositions de modification des maquettes pédagogiques pour 2026-2027
Bilan de la volumétrie horaire

Séance du conseil d'administration du 1er octobre 2026

rappel des préconisation de la CTI

en FISE entre 1800 h et 2000h avec une possibilité d'un minimum de 1700 h
si la pédagogie par projet est proposée

en FISA entre 1600 h et 1800 h

spécialité gestion des risques FISE

Les ajustements concernent uniquement l'option Sûreté de fonctionnement en énergie nucléaire (S9)
Dans l'UE Structure comportement non linéaire et physique nucléaire
- Physique des réacteurs : passage à 24h (+3h20)
- Physique Nucléaire et Neutronique (A. Nasri) passage à 25h20 (-0h40)

Nouveau total UE : 121.2h (actuellement 118h40)
Dans l'UE Sécurité Sureté Environnement
- Sureté du retraitement : passage à 24h en intégrant les 6h faites auparavant dans Protection de la Santé.
- Fonctionnement et Sureté : modification du nom (ancien nom fonctionnement et sécurité). Passage à 18h40 (+40minu
- Sûreté des installations et (du transport) des matières : nouveau nom et passage à 22h40 (multiple de 1h20) (+0h40)
- Analyse d'intégrité et de fiabilité –sécurité, accidentologie et crise : passage à 25h20. (+1h20)
- Protection de la Santé : passage à 24h en intégrant un nouvel intervenant sur les thèmes conception de la source froide et impacts environnementaux

Nouveau total UE : 114h40 (actuellement 110h3)
Nouveau total SFEN : 236h40 (actuellement 230h)
soit + 6h40 sur l'ensemble de la maquette GR FISE.

spécialité génie industriel FISE

au semestre 8 : mise à jour de l'option PMFSI, déjà intégrée dans la délibération du 2 juillet 2026
toutes les options de 4A sont passées à 204 heures.
Pas d'évolution depuis le dernier vote du CA.

spécialité génie industriel FISA

au semestre 8, évolution de l'EC plan d'expériences = - 10:00 éq TD
et ajout de l'EC "introduction à l'intelligence artificielle" = + 32 h éq TD
soit + 22 h éq TD
au semestre 9, évolution de l'EC "mise en œuvre d'une code de calcul éléments finis = -24h TD + 24 hTP
soit x 2 groupes TP = + 24h

spécialité sécurité informatique FISE

ajout module "ecoconception et ACV" en S7 : + 10:40
modulation des heures de "management stratégique" et "sociologie du travail et RH en S9 : - 3:40
soit + 7 h TD sur l'ensemble de la maquette

spécialité sécurité informatique FISA

ajout module "ecoconception et ACV" en S7 : + 10:40

Sciences et technologies pour l'ingénieur

le volume de TD du PPI 1 (devenu Orientation et réussite 1) passe de 5:20 à 2:40 h TD
le volume de TD du PPI 2 (devenu Orientation et réussite 2) passe de 2:40 à 5:20 h TP
La volumétrie de la maquette de STPI évolue : 1492:20 h, mais il y a 2:40 TD en moins (soit x 8 = 21:20 h)
et 2:40 TP en plus (soit x 16 = 42:40 h)
soit une augmentation totale de 21:20 h sur l'ensemble de la maquette.

cycle préparatoire aux études de paysage

évolution au semestre 2 : - 3h TD en techniques d'expression et de représentation

cycle diplôme d'Etat de paysagiste

évolution du semestre 7 : - 2h TD en communication de projet
évolution du semestre 8 : + 2h TD en communication de projet
: - 3 CM + 5 TD en géograpie rurale de terrain
: - 6 CM + 9 TD en paysage et projet de territoire
: + 2 en communication de projet

soit + 4 h sur l'ensemble CPEP et DEP.

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er Octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-2.5 portant sur le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC) - Composante fonctionnelle C2 pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

- **VU :**
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 30 Juin 2026 ;
- La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation pour la Recherche,
- Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs,
- L'arrêté du 16 juin 2025 fixant montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret 2021-1895 du 29/12/2021
- Les Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du MESRI du 14 janvier 2022,
- La délibération n°2025-10-09-2.6 portant sur le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants chercheurs (RIPEC), composante fonctionnelle C2

Le conseil d'administration approuve :

- Le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC) - Composante fonctionnelle C2
- Pièce jointe : Annexe portant sur le Régime Indemnitaire pour les Enseignants Chercheurs

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

La délibération relative au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC) - Composante fonctionnelle C2 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

Annexe portant sur le Régime Indemnitaire Pour les Enseignants Chercheurs (RIPEC) pour l'année universitaire 2026-2027

Prime Fonctionnelle C2

Fonctions	Groupes	Missions principales	Base	Valeur horaire ETD	Montant annuel en €
Direction Fonctionnelle	Groupe 3	Formations et vie étudiante	Forfait	128	5 568
		Recherche, valorisation et relation science - société	Forfait	128	5 568
		Nature et Paysage	Forfait	64	2 784
		Relations internationales	Forfait	64	2 784
		Partenariats et sociétés	Forfait	64	2 784
		Numérique et innovation pédagogique	Forfait	64	2 784
Responsabilité de campus	Groupe 3	Bourges et Blois	Forfait	96	4 176
Fonctionnaire Sécurité Défense	Groupe 3		Forfait	24	1 044
Responsabilité de département	Groupe 2	Directeur de départements GSI, MRI, STI, ERE, STPI, ENP	Forfait par département	64	2784
Direction d'une unité de recherche contractualisée: UMR ou UR	Groupe 3		Forfait selon la taille de l'unité (nbr. de chercheurs et EC permanents en activité dans le laboratoire)	moins de 50 : 36 de 50 à 99 : 44 de 100 à 149 : 52 plus de 150 : 64	1 566 à 2784
Direction adjointe ou assimilée d'une unité de recherche contractualisée : UMR ou UR	Groupe 2			moins de 50 : 12 de 50 à 99 : 24 de 100 à 149 : 36 plus de 150 : 48	522 à 2088
Direction ou direction adjointe d'une école doctorale	Groupe 2	Selon nombre de doctorants inscrits dans l'établissement	1 à 50 51 à 100 101 à 150 plus de 151	24 36 48 64	1044 1566 2088 2784

Fonctions	Groupes	Missions principales	Base	Valeur horaire ETD	Montant annuel en €
Direction d'une fédération	Groupe 2		Forfait selon la taille de la fédération (nbr. de chercheurs et EC permanents)	moins de 50 : 12 de 50 à 99 : 24 de 100 à 149 : 36 plus de 150 : 48	522 à 2088
Autres activités de structuration de la recherche sur mandat de l'établissement (Fédération, COMUE, labo,…)	Groupe 1	Activités à présenter au CS en début d'année universitaire Validation Directeur DRV et Directeur Bilan d'activités à présenter au CS en fin d'année universitaire		48 maximum	2 088 max
Responsabilité d'une plate-forme technologique d'envergure (type CER)	Groupe 3	Responsabilités à présenter au CS en début d'année universitaire Validation Directeur DRV et Directeur Bilan des responsabilités à présenter au CS en fin d'année universitaire		128 maximum	5 568 max
Responsabilité d'un labex	Groupe 3		Forfait selon la taille de l'unité (nbr. de chercheurs et EC en activité dans le laboratoire)	moins de 50 : 12 de 50 à 99 : 24 de 100 à 149 : 36 plus de 150 : 48	522 à 2088
Responsabilité scientifique d'un pôle de valorisation ou de compétitivité	Groupe 2		Forfait	18 max	783 max

Fonctions	Groupes	Missions principales	Base	Valeur horaire ETD	Montant annuel en €
Chargés de mission (via lettres de mission 18 mois maxi - prime annualisée)	Groupe 1	Action label "Science avec et pour la société"	Forfait	24	1044
		Chargé de la vie étudiante	Forfait	24	1044
		Référents thématiques (CGB, handicap, racisme, égalité des chances, égalité H/F, santé mentale)	Activités à évaluer	16	696
		Conseiller de prévention	Forfait	24	1 044
		Assistant de prévention	Forfait	4	174
		Correspondant du conseiller de prévention	Forfait	16	696
		Chargé des relations extérieures paysagistes concepteurs	Forfait	16	696
		Responsable Commission DDRS	Activités à évaluer	16	696
		Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement	Activités à évaluer	48 max	2 088 max
		Autres expertises pour le compte de l'établissement	Activités à évaluer	48 max	2 088 max

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.6 portant sur la participation de l'INSA Centre Val de Loire à une commission de déontologie mutualisée dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation Loire Valley Innov (PUI LVI)

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L711 et suivants et L715-1 et suivants
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire notamment son article 3
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

➢ La participation de l'INSA Centre Val de Loire à une commission de déontologie mutualisée mise en place dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation Loire Valley Innov (PUI LVI), associant l'Université de Tours, l'Université d'Orléans, le BRGM et l'INSA Centre Val de Loire.

Cette commission a pour objet d'apporter une expertise indépendante et pluridisciplinaire dans l'instruction des demandes formulées par les agents publics au titre des dispositifs prévus par le Code de la recherche et la loi PACTE, notamment dans le cadre de la création d'entreprises innovantes, de l'exercice de fonctions de direction au sein d'entreprises valorisant les résultats de la recherche publique ou de l'apport d'un concours scientifique à une entreprise.

La commission émet un avis consultatif destiné à éclairer la décision de l'établissement employeur. La décision finale demeure de la compétence exclusive du représentant légal de l'établissement concerné.

La participation de l'INSA Centre Val de Loire à cette commission mutualisée vise à garantir une instruction objective, sécurisée et conforme aux exigences légales et déontologiques des dossiers présentés par ses agents, tout en favorisant la valorisation des résultats de la recherche et le développement de projets innovants issus des laboratoires de l'établissement.

Le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire est autorisé à signer les statuts constitutifs de la commission ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation, sous réserve de leur validation par les instances compétentes des établissements partenaires.

➢ Pièce jointe : convention constitutive de la Commission de déontologie

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

La délibération portant sur la participation de l'INSA Centre Val de Loire à une commission de déontologie mutualisée dans le cadre du PUI Loire Valley Innov est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis au Recteur le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26

Convention constitutive d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la Recherche, notamment ses articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 ;

Vu la délibération N°XX du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans en date du XX approuvant la convention portant constitution d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' » ;

Vu la délibération N°XX du Conseil d'Administration de l'Université de Tours en date du XX approuvant la convention portant constitution d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' »

Vu la délibération N°XX du xxx de l'INSA Centre-Val de Loire en date du XX approuvant la convention portant constitution d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' »

Vu xxx en date du XX pour le Bureau de Recherches Géologiques et Minières approuvant la convention portant constitution d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' »

PROJET

Préambule

Certains établissements membres du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov » (ci-après « **PUI-LVI** »), en l'occurrence l'Université de Tours, l'Université d'Orléans, l'INSA Centre-Val de Loire et le BRGM (ci-après « **Etablissements Partenaires** »), ont décidé de mettre en place une gestion mutualisée des demandes émises par leurs agents dans le cadre des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Ces demandes peuvent porter :

- Sur la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et sur la participation des personnels de la recherche en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise existante ;
- Sur l'apport d'un concours scientifique à une entreprise existante et la participation au capital d'une entreprise existante ;
- Sur la participation des personnels de la recherche aux organes de direction d'une société commerciale.

Cette gestion mutualisée est assurée, en premier lieu, par un référent principal (ci-après « **Instructeur** »). Elle est structurée, en particulier, autour de 2 instances dédiées (ci-après « **Instances** ») venant supporter tout **Etablissement Partenaire** employant un agent (ci-après « **Etablissement Employeur** ») ayant décidé de solliciter un des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Chaque **Etablissement Partenaire** sera représenté par un référent (ci-après « **Contact Opérationnel** ») assurant un lien étroit avec l'**Instructeur** et par des personnes susceptibles d'intervenir en séance d'une des **Instances** (ci-après « **Membres Techniques** »), préalablement reconnus en tant que tels par leurs **Etablissements Employeurs** respectifs, et ayant des compétences dans les domaines suivants (ci-après « **Compétences Techniques** ») :

- La Gestion des Ressources Humaines publiques ;
- La Déontologie s'appliquant aux agents publics ;
- Le droit public ;
- Le droit privé ;
- La valorisation de la recherche publique ;
- Les modalités opérationnelles et procédurales liées à la gestion des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Article 1 – Commission de Déontologie et Comité de Suivi

Il est créé une première instance (ci-après « **Commission de Déontologie** ») chargée de fournir un avis éclairé et motivé sur une demande établie par un agent à l'autorité de l'**Etablissement Employeur**.

Il est créé une seconde instance (ci-après « **Comité de Suivi** ») chargée d'évaluer les conditions effectives de déroulement de l'autorisation donnée à l'agent par son **Etablissement Employeur** et de fournir un avis éclairé et motivé à l'autorité de l'**Etablissement Employeur**.

Le cas échéant le **Comité de Suivi** peut être remplacé à titre exceptionnel par la **Commission de Déontologie** siégeant alors dans des conditions particulières (ci-après « **Commission de Déontologie de Suivi** »).

PROJET

Article 2 – Champ d'application

Sans préjuger d'autres procédures et compétences légalement ou statutairement instituées, les **Instances** sont compétentes pour l'ensemble des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Article 3 – Instruction préalable des dossiers de demande et de suivi

L'instruction préalable des dossiers de demande et de suivi est confiée à l'**Instructeur**, par le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur**.

Dans le cadre d'une demande (première demande ou d'une demande de renouvellement), l'**Instructeur** est chargé de s'assurer au préalable de la recevabilité de la demande de l'agent, et d'assister l'agent dans la constitution de son dossier de demande. L'Instructeur notifie la validation finale du dossier de demande par courriel transmis à l'agent et au **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur**. A compter de cette notification l'autorité hiérarchique dont relève l'agent dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur ce dossier.

Dans le cadre d'un suivi de l'autorisation en cours de validité, l'**Instructeur** est chargé, en relation avec le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur,** de constituer un dossier de suivi établi annuellement à chaque date anniversaire.

Article 4 – Saisine des Instances :

La **Commission de Déontologie** est officiellement saisie par l'**Instructeur** dès validation du dossier de demande. L'**Instructeur** transmet le dossier complet aux **Membres Techniques** de la **Commission de Déontologie** 15 jours avant la date de séance.

Le **Comité de Suivi** (le cas échéant la **Commission de Déontologie de Suivi**) est constitué par l'**Instructeur** en relation directe avec le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur** dans le respect des règles précisées dans l'article 6**.**

Le **Comité de Suivi** (le cas échéant la **Commission de Déontologie de Suivi**) est officiellement saisi par l'**Instructeur** dès validation du dossier de suivi en partie établi par l'agent. L'**Instructeur** transmet le dossier complet aux **Membres Techniques** du **Comité de Suivi** (le cas échéant la **Commission de Déontologie de Suivi**) 15 jours avant la date de séance.

Article 5 – Missions de la Commission de déontologie et du Comité de suivi :

PROJET

La **Commission de Déontologie** a pour mission d'analyser les dossiers de demande et de fournir un avis éclairé et motivé à l'autorité de l'**Etablissement Employeur** qui reste seule décisionnaire.

Ses réflexions sont guidées par le souci constant de garantir les intérêts de l'**Etablissement Employeur** et de ses agents, tout en veillant à instaurer un cadre de collaboration serein entre l'**Etablissement Employeur**, ses agents et les structures partenaires.

Les demandes des agents sont examinées en premier lieu sur le plan du respect des obligations et principes déontologiques s'imposant aux personnels de la recherche, tels que précisés par les dispositions législatives et règlementaires et sont motivés par la garantie du fonctionnement normal du service public.

Les réflexions de la **Commission de Déontologie** sont aussi motivées par l'identification des conditions les plus adaptées pour une mise en application des demandes des agents au sein des **Etablissements Partenaires**, et dans le respect, si elles sont établies au préalable, des Politiques respectives des **Etablissements Partenaires** au regard des dispositifs prévus aux articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Si la **Commission de Déontologie** a un doute sérieux sur la compatibilité de la demande avec les fonctions exercées par l'agent, elle peut proposer à l'autorité de l'**Etablissement Employeur** de demander l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à l'article L.531-14 du code de la recherche. Dans le cas où la **Commission de Déontologie** est dans l'impossibilité de se réunir dans le délai légal permettant la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, l'**Instructeur**, en accord avec le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur** et après avis du/de la référent(e) déontologue de l'**Etablissement Employeur**, peut directement proposer à l'autorité de l'**Etablissement Employeur** de saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique sans attendre la tenue de la **Commission de Déontologie**.

La **Commission de Déontologie de Suivi** peut aussi être saisie, à titre exceptionnel et à la demande de l'**Etablissement Employeur**, pour réaliser un bilan annuel d'une autorisation en cours. Dans ce cas elle se substitue alors au **Comité de Suivi** dont elle assume alors l'entièreté de ses missions résumées ci-après.

Le **Comité de Suivi** a pour mission d'apprécier les conditions effectives dans lesquelles s'est déroulée, durant l'année écoulée, l'autorisation octroyée à l'agent par son **Etablissement Employeur**. En particulier le **Comité de Suivi** doit veiller au bon respect par l'agent des termes de son autorisation tels que spécifiés dans la (les) convention(s) de mise en application signées (convention de concours scientifique, convention de mise à disposition, convention de délégation).

PROJET

Le **Comité de Suivi** rend alors un avis éclairé et motivé à l'autorité de l'**Etablissement Employeur** qui reste seul(e) décisionnaire dans les éventuelles actions à mettre en œuvre.

Article 6 – Composition de la Commission de déontologie et du Comité de suivi :

La **Commission de Déontologie** et le **Comité de Suivi** sont constitués par l'**Instructeur** en relation avec les **Contacts Opérationnels** représentants des **Etablissements Partenaires,** à la demande de l'**Etablissement Employeur** dans le respect des règles précisées dans le présent article et des délais légaux**.**

La **Commission Déontologie** est valablement constituée à partir du moment où :

- L'**Etablissement Employeur** et au moins 2 autres **Etablissements Partenaires** sont représentés par un ou plusieurs **Membres Techniques** ;
- La totalité des **Compétences Techniques** définies dans le préambule sont assurées.

La **Commission Déontologie** est alors composée comme suit :

Membres votants :

- Le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines, ou son (sa) représentant(e), de l'**Etablissement Employeur** ;
- Le (la) Référent(e) Déontologue d'un des **Etablissements Partenaires** ;
- Trois référent(e)s couvrant le Droit Public et le Droit Privé des **Etablissements Partenaires** (incluant a minima un juriste en poste).

Membres siégeant à titre consultatifs :

- Un(e) référent(e) sur les aspects liés à l'innovation et la valorisation représentant de l'**Etablissement Employeur**. Sur proposition motivée de l'**Etablissement Employeur**, Il (elle) pourra être assisté(e) par un représentant de C-Valo si la technicité et/ou l'historique de la demande le nécessite ;
- L'**Instructeur**, et/ou le cas échéant le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur**, en tant que référent(e)(s) sur les aspects liés à la procédure et l'instruction de la demande. Par défaut l'**Instructeur** interviendra en qualité de secrétaire de séance qui, en son absence, sera pris en charge par le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur** ;

PROJET

- Un membre invité au regard des enjeux de la demande à traiter sur proposition exceptionnelle et motivée de l'**Etablissement Employeur**.

Le **Comité de Suivi** est valablement constitué à partir du moment où :

- L'**Etablissement Employeur** et au moins 1 autre **Etablissement Partenaire** sont représentés ;
- Les **Compétences Techniques** jugées nécessaires, par l'Instructeur en accord avec le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur**, au regard du dossier à traiter.

Le **Comité de Suivi** est alors composé comme suit :

Membres votants :

- Le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines, ou son (sa) représentant(e), de l'**Etablissement Employeur** ;
- Autre(s) **Membre(s) Technique(s)** de l'**Etablissement Employeur** dont la présence est jugée nécessaire par l'**Etablissement Employeur** au regard du dossier à traiter, ayant participé ou non à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent ;
- Un **Membre Technique** d'un autre **Etablissement Partenaire** ayant obligatoirement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent.

Membres siégeant à titre consultatifs :

- Le(la) référent(e) sur les aspects liés à l'innovation et la valorisation représentant de l'**Etablissement Employeur** et ayant obligatoirement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent. Sur proposition motivée de l'**Etablissement Employeur**, Il (elle) pourra être assisté(e) par un représentant de C-Valo si la technicité et/ou l'historique du dossier le nécessite ;
- L'**Instructeur**, et/ou le cas échéant le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur**, ayant obligatoirement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent, en tant que référent(e)(s) sur les aspects liés à la procédure et l'instruction de la demande. Par défaut l'**Instructeur** interviendra en qualité de secrétaire de séance qui, en son absence, sera pris en charge par le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur** ;
- Un membre invité au regard des enjeux du dossier à traiter sur proposition exceptionnelle et motivée de l'**Etablissement Employeur**.

PROJET

La **Commission Déontologie de Suivi**, saisie à titre exceptionnel, est composée comme suit :

Membres votants :

- Le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines, ou son (sa) représentant(e), de l'**Etablissement Employeur** ayant obligatoirement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent ;
- Le (la) Référent(e) Déontologue de l'**Etablissement Employeur** ayant participé ou non à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent ;
- Trois référent(e)s couvrant le Droit Privé et le Droit Public des **Etablissements Partenaires** ayant idéalement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent (incluant a minima un juriste en poste).

Membres siégeant à titre consultatifs :

- Un(e) référent(e) sur les aspects liés à l'innovation et la valorisation représentant de l'**Etablissement Employeur** ayant idéalement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent. Sur proposition motivée de l'**Etablissement Employeur**, Il (elle) pourra être assisté(e) par un représentant de C-Valo si la technicité et/ou l'historique de la demande le nécessite ;
- L'**Instructeur**, et/ou le cas échéant le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur**, ayant idéalement participé à la **Commission de Déontologie** ayant traité la demande initiale de l'agent, en tant que référent(e)(s) sur les aspects liés à la procédure et l'instruction de la demande. Par défaut l'**Instructeur** interviendra en qualité de secrétaire de séance qui, en son absence, sera pris en charge par le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur** ;
- Un membre invité au regard des enjeux de la demande à traiter sur proposition exceptionnelle et motivée de l'**Etablissement Employeur**.

Article 7 – Fonctionnement de la Commission de déontologie et du Comité de suivi :

L'**Instructeur** en relation avec les **Contacts Opérationnels** représentants des **Etablissements Partenaires**, et à la demande de l'**Etablissement Employeur**, programme et convoque les **Instances**.

La **Commission de Déontologie** est préprogrammée annuellement mais ne se réunit que lorsqu'elle est convoquée à l'occasion d'un dossier de demande à traiter.

PROJET

La **Commission de Déontologie** se tient à la fois en présentiel, sur un site défini par l'**Etablissement Employeur**, et en distanciel par visioconférence. Les instructions correspondantes sont inclues dans la convocation transmise par l'**Instructeur** aux **Membres Techniques**.

La présidence de la **Commission de Déontologie** est décidée en début de séance et sera assurée soit par le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines ou son (sa) représentant(e) de l'**Etablissement Employeur**, soit par le (la) Référent(e) Déontologue d'un des **Etablissements Partenaires**.

Dès qu'une autorisation courant sur plusieurs années est octroyée par un **Etablissement Partenaire,** le **Comité de Suivi**, le cas échéant la **Commission de Déontologie de Suivi**, se réunit à chaque date anniversaire sur saisine de l'**Instructeur** en relation avec le **Contact Opérationnel** représentant de l'**Etablissement Employeur**.

Le **Comité de Suivi**, le cas échéant la **Commission de Déontologie de Suivi**, se tient à la fois en présentiel, sur un site défini par l'**Etablissement Employeur**, et en distanciel par visioconférence. Les instructions correspondantes sont inclues dans la convocation transmise par l'**Instructeur** aux **Membres Techniques**.

La présidence du **Comité de Suivi** est assurée par défaut par le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines ou son (sa) représentant(e) de l'Etablissement Employeur. Le cas échéant, elle pourra être prise en charge par le (la) Référent(e) Déontologue de l'**Etablissement Employeur** si présent(e). Dans ce cas la présidence est décidée en début de séance.

La présidence de la **Commission de Déontologie de Suivi** est décidée en début de séance et sera assurée soit par le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines ou son (sa) représentant(e) de l'**Etablissement Employeur**, soit par le (la) Référent(e) Déontologue d'un des autres **Etablissements Partenaires**.

L'**Instructeur**, le cas échéant le **Contact Opérationnel** de l'**Etablissement Employeur** s'il est présent en séance, assure le secrétariat des **Instances**.

S'il s'avère qu'un **Membre Technique** siégeant en séance, à quelque titre que ce soit, serait directement concerné par le dossier, il en informe immédiatement le (la) Président(e) de séance et se déporte des discussions et plus globalement sur l'ensemble de la procédure. En particulier le (la) Président(e) de séance ne pourra pas être directement concerné(e) par le dossier.

PROJET

L'agent concerné par le dossier porté à l'ordre du jour peut être auditionné par les **Membres Techniques** en tout début de séance. A l'issue de cette audition l'agent est invité à quitter la séance.

Les débats tenus ensuite en séance, en présence des membres votants et consultatifs, sont confidentiels.

Les décisions sont prises par consensus. Si les **Membres Technique**s constatent qu'un consensus n'est pas possible, il est procédé à un vote par le (la) Président(e) de séance parmi les **Membres Technique**s votants. La décision correspondante est alors acquise à la majorité simple des membres votants. Toute décision découlant d'un vote est mentionnée comme telle, avec le résultat du vote correspondant, dans l'avis mentionné dans l'article 8.

Article 8 – Avis rendus par la Commission de déontologie et le Comité de suivi :

L'**Instructeur** se charge de rédiger un avis reprenant les débats tenus et les décisions prises en séance.

Dans les jours suivants une séance de la **Commission de Déontologie**, l'**Instructeur** soumet, aux **Membres Techniques** ayant assisté à la séance, un projet d'avis.

L'avis est finalisé et signé par le (la) Président(e) de séance dans le respect des délais légaux et au maximum dans les 15 jours suivants la date de la séance. En cas d'avis proposant la saisine de la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique, ce délai est réduit à 7 jours.

L'**Instructeur** transmet alors l'avis à l'autorité de l'**Etablissement Employeur** par l'intermédiaire de son **Contact Opérationnel**.

Les avis rendus par les **Instances** sont consultatifs et ne lient pas l'autorité de l'**Etablissement Employeur** qui reste seul(e) décisionnaire *in fine*. Il en est de même dans le cas d'un avis de compatibilité rendu par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique

Un avis de compatibilité avec réserves ou un avis d'incompatibilité rendu par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique préalablement saisie lie l'autorité de l'**Etablissement Employeur.**

Lorsque la demande initiale de l'agent et l'autorisation découlant de la décision qui pourrait être rendue par l'autorité de l'**Etablissement Employeur** ne sont pas compatibles avec un temps plein de l'agent dans ses fonctions publiques, l'avis de la **Commission de Déontologie**, potentiellement expurgé de certaines mentions jugées non nécessaires, est préalablement transmis aux instances décisionnaires de l'**Etablissement Employeur** ayant les pouvoirs d'entériner les conditions de mise en application de la position administrative adaptée de l'agent

PROJET

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Article 10 – Adhésion d'un nouvel établissement

Tout établissement membre du PUI-LVI peut solliciter son adhésion à la présente convention et aux instances mutualisées.

L'adhésion est subordonnée :

- À l'accord unanime des établissements signataires ;
- À l'approbation de la présente convention par les instances compétentes de l'établissement demandeur ;
- À la signature d'un avenant à la présente convention constatant son adhésion.

Article 11 : Retrait d'un établissement

Chaque établissement peut se retirer de la présente convention sous réserve d'en notifier sa décision aux autres établissements par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant de conférer une date certaine, moyennant un préavis de six mois.

Le retrait d'un établissement est sans effet sur les dossiers transmis à la commission de déontologie antérieurement à sa date de prise d'effet. Les avis concernant ces dossiers sont rendus conformément aux dispositions de la présente convention.

Les parties constatent, par voie d'avenant, les conséquences du retrait de l'établissement sur la gestion mutualisée des **Instances**.

PROJET

Date de signature :

Pour l'Université de Tours

Philippe Roingeard

Président

PROJET

Date de signature :

Pour l'Université d'Orléans

Eric Blond

Président

PROJET

Date de signature :

Pour l'INSA CVL

Yann Chamaillard

Directeur

PROJET

Date de signature :

Pour le BRGM

Catherine Lagneau

Présidente-Directrice générale

PROJET

Annexe relative à la gestion des données à caractère personnel

Préambule

Les parties déclarent qu'elles se conforment à la réglementation relative aux données personnelles, dont notamment le Règlement européen 2016 /679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la législation nationale en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel, s'agissant de l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déterminent ensemble les finalités et moyens de traitement des données à caractère personnel et doivent donc être considérées comme responsables conjoints des traitements réalisés au sens de l'article 26 du RGPD.

1. **Objet**

La présente annexe a pour objet de décrire et d'encadrer les traitements de données à caractère personnel qui seront mis en œuvre en application de la Convention constitutive d'une Commission de déontologie et d'un Comité de suivi, mutualisés dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation « Loire Valley Innov' ».

La présente annexe fait partie intégrante de la convention.

2. **Engagement des parties**

Conformément à la réglementation précitée, les parties s'engagent notamment à :

- Traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, en minimisant les données recueillies ;
- Ne s'échanger mutuellement des données à caractère personnel que dans la mesure où elles ont été collectées et traitées légitimement dans le cadre de la présente convention ;
- Garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées dans le cadre des actions objets de la présente convention ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées et de garantir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité ;

PROJET

- Informer l'autre partie de toute violation de données personnelles dans un délai de 24h après en avoir en pris connaissance et l'informer des mesures mises en œuvre en réaction à cette violation ;
- Veiller à ce que seules les personnes habilitées en raison de leurs fonctions ou de leur statut puissent avoir accès aux données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Informer l'autre partie de toute demande d'exercice de droit formulée par une personne concernée, et ce, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours et l'informer des mesures mises en œuvre pour y satisfaire. Si la Partie concernée n'est pas en mesure de de fournir toutes les informations nécessaires dans le délai précité, les informations manquantes pourront être apportée à postériori et de manière échelonnée dès qu'elle en a connaissance ;
- Tenir un registre des traitements à jour des traitements découlant de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

3. Périmètre de responsabilité

Les parties étant considérées comme responsables conjoints de traitement, elles sont tenues solidairement des dommages causés en cas de violation de données.

4. Sort des données personnelles à l'issue de la convention

En cas de résiliation, annulation ou au terme de la convention, chaque partie proposera à l'autre partie et par écrit, de restituer les données à caractère personnel relatives à leurs personnels et usagers respectifs, sauf obligation contraire imposant leur conservation.

L'expression de leur volonté de récupérer ou non ces données devra être formalisée par écrit.

Si les parties souhaitent récupérer leurs données, elles devront utiliser des moyens de transmission sécurisés comprenant un chiffrement des données et dans un format interopérable.

Si les parties ne souhaitent pas récupérer leurs données, ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, celles-ci seront détruites. La destruction devra être attestée par écrit et le document devra être communiqué à l'autre partie.

PROJET

5. Révision

Toute évolution réglementaire, jurisprudentielle ou de la position de la CNIL, en matière de protection des données à caractère personnel qui modifierait l'une des dispositions du présent document impliquera nécessairement sa révision.

6. Description des traitements mis en œuvre

Les parties s'engagent à compléter et à mettre à jour les informations relatives aux traitements de données effectués en application de la présente convention.

Base légale de traitement :

Finalité du traitement :

Finalité principale	**Mettre en place une gestion mutualisée des demandes émises par leurs agents dans le cadre des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.**
Sous-finalité 1	Etudier les demandes initiales et de renouvellement
Sous-finalité 2	Décisions d'autorisations ou de refus
Sous-finalité 3	Suivi des autorisations en cours de validité

Catégories de données traitées :

Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable.

Catégories de données	Traitées	Précisions
Données d'identification (état-civil, numéro d'identification, image, voix)	☐	
Coordonnées (numéro de téléphone, adresse postale ou courriel)	☒	Adresse, courriel et n° de téléphone
données de situation personnelle (situation familiale, habitudes etc.)	☒	
Données professionnelles (fonction, formation, CV, etc.)	☒	Etat des Services Publics, Etat des Services Faits, CV à jour, parcours professionnel, relations professionnelles actuelles notamment dans le cadre des liens tissés avec le

PROJET

		monde socio-économique …
Données financières (situation financière et fiscale, revenus, etc.)	☒	Nombre de parts sociales (et capital social associé) souhaités ou détenus par l'agent, revenus complémentaires perçus par l'agent dans le cadre des activités pour le compte de la société …
Données bancaires (CB, RIB, relevés, etc.)	☐	
Données de connexion (IP, logs)	☐	
Données de localisation (coordonnées géographiques, relevés GNSS, réseau mobile etc.)	☐	
Données sensibles (prétendue origine raciale ou ethnique ; opinions politiques, philosophiques, syndicale ; convictions religieuses ; données génétiques, biométriques, de santé ; données sur la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle)	☐	
Données d'évaluation des compétences (notations, appréciations, catégorisations, évaluations écrites, stage, apprentissage, etc.)	☐	

Typologie de traitement :

Un traitement de données personnelles est une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles.

Type de traitement	réalisé
Collecte	☒
Enregistrement	☒
Conservation	☒
Organisation	☐
Adaptation	☐
Modification	☐
Extraction/consultation	☒
Utilisation	☐
Communication (par transmission, diffusion ou autre forme de mise à disposition)	☒
rapprochement	☐
Autre (à préciser) :	

Personnes concernées :

PROJET

Les personnes concernées sont les personnes dont des données à caractère personnel traitées en application de la présente convention. Il s'agit des agents des structures partenaires dans le cadre de la présente convention formant une demande dans le cadre des dispositifs prévus par les articles R.531-1 à R.531-10 et L. 531-1 à L.531-17 du code de la Recherche.

Durée de conservation des données :

Les parties s'engagent à supprimer l'intégralité les données personnelles traitées en application de la présente convention *(à compléter)* après expiration de la convention, résiliation ou retrait de la Partie concernée.

Transfert de données :

Les parties s'engagent à ne réaliser aucun transfert de données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, à des tiers.

Transfert de données hors Union européenne :

Aucun transfert en dehors de l'Union Européenne ne sera effectué dans le cadre du présent accord.

7. Exercice des droits

Les Parties s'engagent à garantir aux personnes concernées la faculté d'exercer des droits suivants : droit à l'information, d'un droit d'accès à leurs données personnelles, droit à la rectification, droit à l'effacement, droit à l'opposition, droit à la limitation, droit au déréférencement droit à la portabilité.

En conséquence, les parties s'engagent à communiquer aux parties, notamment dans le cadre de leur devoir d'information aux personnes concernées, les moyens dont elles disposent pour exercer ces droits auprès de l'une ou l'autre des parties ainsi qu'auprès de la CNIL.

Le traitement de toute demande d'exercice des droits doit être effectué dans les plus brefs délais à compter du jour de la demande et au plus tard dans un délai ne pouvant dépasser un mois.

8. Contrôle de la CNIL

Les parties s'engagent à coopérer en cas de contrôle, ou pour toute demande formulée par la CNIL.

A cette fin, chaque partie s'engage à informer l'autre partie de tout contrôle ou demande d'information formulée par la CNIL, dans un délai de 48h maximum, dès lors que les traitements, objet de la présente convention seraient concerné.

Chaque partie s'abstient d'agir au nom et pour le compte de l'autre partie, sans son accord exprès.

9. Réparation du préjudice

PROJET

Chaque partie s'engage à réparer tout dommage qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait des traitements de données réalisés en application de la présente convention.

Chaque partie s'engage également à réparer les dommages causés aux personnes concernées à l'occasion du traitement de leurs données. A ce titre, les parties peuvent être individuellement tenues de réparer les conséquences des traitements qu'elles effectuent. Si le traitement concerné est réalisé conjointement par les parties, elles seront alors tenues de réparer conjointement et dans les mêmes proportions, le préjudice subi par la personne concernée.

En cas de condamnation de l'une des parties à une amende administrative ou à toute autre décision appliquée en raison du non-respect de ses obligations par l'autre partie, cette dernière s'engage à la dédommager à hauteur des condamnations et/ou préjudices exposés.

PROJET

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.7 relative à l'adoption d'une demande de sorties d'inventaires

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le référentiel comptable applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-250026 du 18/12/2025.

A compter de 2025, l'INSA Centre Val de Loire s'est engagé dans une démarche de réconciliation des inventaires physique et comptable, formalisée par la confection d'un plan d'actions pluriannuel.

Outre la création systématique d'un numéro d'inventaire pour chaque nouvelle immobilisation acquise à compter du 01/01/2026, la démarche prévoit la mise au rebut des biens informatiques acquis avant le 01/01/2019 en raison de leur obsolescence.

La liste des immobilisations concernées a été coconstruite avec la direction des systèmes d'information de l'établissement.

Le conseil d'administration approuve :

- Les 539 sorties d'inventaire par mises au rebut recensées dans l'annexe ci-après, pour un montant total de 2 592 978,63€
  - ➢ Pièce jointe : annexe mise au rebut DSI 2026

La constatation de la sortie des biens et de leur financement éventuel fera l'objet de demandes de comptabilisation ultérieures.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

La délibération portant l'adoption d'une demande de sorties d'inventaires est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1er octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis au Recteur le 12/10/2026	Acte mis en ligne le 12/10/26

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DACTYL BUR	SOLUTION WEB PAYMENT GESPAGE POUR IMPRESSIONS - PILOTAGE - CAMPUS DE B	Mise au rebut	1	2018	1 280,29 €	900/DSI/2018/4	20531	1 280,29 €	0,00 €	1 280,29 €	13412	13492	1 280,29 €	0,00 €
DELL	ACHAT DE LICENCES IDRAC - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2018	1 476,47 €	900/DSI/2018/87	20531	1 476,47 €	0,00 €	1 476,47 €	13412	13492	1 476,47 €	0,00 €
MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION	CABLE HDMI - ACCESSOIRES NECESSAIRES A LA M.E.S DE L ECHOGRAPHE EJ 201	Mise au rebut	1	2018	9,51 €	900/DSI/2018/17	215317	9,51 €	0,00 €	9,54 €	13412	13492	9,54 €	0,00 €
ARCALE	ARNAUD FRACHON - LOGICIEL GESTION ESSAIS SOUFFLERIE - TP/PROJETS SOUFF	Mise au rebut	1	2017	7 080,00 €	900/IS/2017/7	20531	7 080,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
AXIANS	AJOUT D'UNE FONCTIONNALITE NETWORK BEACH FIHGTER SUR LE FIREWALL - MIS	Mise au rebut	1	2017	3 887,40 €	900/SI/2017/9	20531	3 887,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
AXIANS	AJOUT D'UNE FONCTIONNALITE NETWORK BREACH FIHGTER FIREWALL BLOIS	Mise au rebut	1	2017	3 887,40 €	900/SI/2017/10	20531	3 887,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BRUEL & KJ	ACHAT DU LOGICIEL PULSE VERSION COMPATIBLE WINDOWS 10 - RECHERCHE - CO	Mise au rebut	1	2017	6 364,80 €	900/SI/2017/100	20531	6 364,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
COMSOL	ACHAT LOGICIEL COMSOL + MAINTENANCE DE 12 MOIS COMPRISE - RECHERCHE -	Mise au rebut	1	2017	4 485,00 €	900/SI/2017/11	20531	4 485,00 €	0,00 €	4 485,00 €	13412	13492	4 485,00 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DACTYL BUR	ACHAT LOGICIELS GESPAGE - PILOTAGE - CAMPUS BOURGES ET BLOIS	Mise au rebut	1	2017	9 606,02 €	900/SI/2017/132	20531	9 606,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT 2 PCS DELL OPTIPLEX 7050 FORMAT MT - F. KRATZ - INVESTISSEMENT -	Mise au rebut	1	2017	354,84 €	900/SI/2017/62	218327	354,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT 2 PCS DELL OPTIPLEX 7050 FORMAT MT - F. KRATZ - INVESTISSEMENT -	Mise au rebut	1	2017	1 767,48 €	900/SI/2017/66	218327	1 767,48 €	0,00 €	1 767,48 €	13412	13492	1 767,48 €	0,00 €
DELL	1 LOT DE 2 ORDINATEURS FIXES ADMINISTRATIFS NOUVEAUX ARRIVANTS - PILOT	Mise au rebut	1	2017	2 007,86 €	900/SI/2017/73	218327	2 007,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 2 ORDINATEURS PORTABLES ENSEIGNANTS NOUVEAUX ARRIVANTS - PILO	Mise au rebut	1	2017	450,99 €	900/SI/2017/74	218327	450,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 2 ORDINATEURS PORTABLES ENSEIGNANTS NOUVEAUX ARRIVANTS - PILO	Mise au rebut	1	2017	2 693,74 €	900/SI/2017/75	218327	2 693,74 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 2 PCS DELL OPTIPLEX 7050 SFF - I. SOCHET - RECHERCHE - CONTRA	Mise au rebut	1	2017	1 573,48 €	900/SI/2017/80	218327	1 573,48 €	0,00 €	1 573,48 €	13417	13497	1 573,48 €	0,00 €
DELL	1 LOT DE 3 PCS DELL LATITUDE 7480 - NOUVEAUX ENSEIGNANTS - PILOTAGE -	Mise au rebut	1	2017	552,10 €	900/SI/2017/77	218327	552,10 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	1 LOT DE 3 PCS DELL LATITUDE 7480 - NOUVEAUX ENSEIGNANTS - PILOTAGE -	Mise au rebut	1	2017	4 093,13 €	900/SI/2017/78	218327	4 093,13 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 3 PCS DELL OPTIPLEX 7050 SFF - NOUVEAUX BIATSS - PILOTAGE - C	Mise au rebut	1	2017	3 011,79 €	900/SI/2017/76	218327	3 011,79 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 30 ORDINATEURS SALLE LABO INFO 2 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOI	Mise au rebut	1	2017	29 438,64 €	900/SI/2017/72	218327	29 438,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 4 PCS DELL PRECISION T5810 - A. HAFIANE - PEDAGOGIE - INVESTI	Mise au rebut	1	2017	7 176,80 €	900/SI/2017/71	218327	7 176,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	F. AURAMBOUT - PC BUREAU DELL OPTIPLEX 7040 SFF - INVESTISSEMENT - PIL	Mise au rebut	1	2017	951,40 €	900/SI/2017/59	218327	951,40 €	0,00 €	951,40 €	13412	13492	951,40 €	0,00 €
DELL	JL. HANUS - PC BUREAU DELL OPTIPLEX 7040 MT - INVESTISSEMENT - PILOTAG	Mise au rebut	1	2017	1 221,76 €	900/SI/2017/55	218327	1 221,76 €	0,00 €	1 221,76 €	13412	13492	1 221,76 €	0,00 €
DELL	ORDINATEUR PORTABLA HAO WU - CONVENTION CONNECT-IO - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	1 015,92 €	900/SI/2017/116	218327	1 015,92 €	0,00 €	1 015,92 €	13412	13492	1 015,92 €	0,00 €
DELL	ORDINATEUR PORTABLE - B.BERGEOT - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	112,69 €	900/SI/2017/84	218327	112,69 €	0,00 €	50,67 €	13412	13492	50,67 €	0,00 €
DELL	ORDINATEUR PORTABLE - B.BERGEOT - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	1 234,15 €	900/SI/2017/84'	218327	1 234,15 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR PORTABLE DEMANDE DE M.BAVENCOFFE - BUDGET RECHERCHE DIPIR O	Mise au rebut	1	2017	1 477,30 €	900/SI/2017/178	218327	1 477,30 €	0,00 €	1 477,30 €	13412	13492	1 477,30 €	0,00 €
DELL	ORDINATEUR PORTABLE REFERENT J.FORTINEAU - BUDGET RECHERCHE CONTRAT CA	Mise au rebut	1	2017	960,30 €	900/SI/2017/117	218327	960,30 €	0,00 €	960,30 €	13412	13492	960,30 €	0,00 €
DELL	ORDINATEURS RENOUVELLEMENT SCOLARITE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	3 737,44 €	900/SI/2017/49	218327	3 737,44 €	0,00 €	3 737,44 €	13412	13492	3 737,44 €	0,00 €
DELL	PC DELL LATITUDE 5480 + PERIPHERIQUES - P. BERTHOME - RECHERCHE - CONT	Mise au rebut	1	2017	134,30 €	900/SI/2017/177	218327	134,30 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL LATITUDE 5480 + PERIPHERIQUES - P. BERTHOME - RECHERCHE - CONT	Mise au rebut	1	2017	270,00 €	900/SI/2017/180	218327	270,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL LATITUDE 5480 + PERIPHERIQUES - P. BERTHOME - RECHERCHE - CONT	Mise au rebut	1	2017	941,30 €	900/SI/2017/182	218327	941,30 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL LATITUDE 5480 + PERIPHERIQUES - P. BERTHOME - RECHERCHE - CONT	Mise au rebut	1	2017	326,84 €	900/SI/2017/183	218327	326,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL LATITUDE 7480 - G. DUGAST - RECHERCHE - MBDA ERICA (OPE-2017-0	Mise au rebut	1	2017	1 083,30 €	900/SI/2017/121	218327	1 083,30 €	0,00 €	1 083,30 €	13417	13497	1 083,30 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	PC DELL LATITUDE 7480 - JM. CASTELAIN - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2017	1 474,18 €	900/SI/2017/124	218327	1 474,18 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7050 MT - F. KRATZ - RECHERCHE - CONTRAT SDF-IO (2013	Mise au rebut	1	2017	346,84 €	900/SI/2017/115	218327	346,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7050 MT - F. KRATZ - RECHERCHE - CONTRAT SDF-IO (2013	Mise au rebut	1	2017	1 741,48 €	900/SI/2017/114	218327	1 741,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7050 MT - P. BERTHOME - RECHERCHE - CONTRAT ORANGE CO	Mise au rebut	1	2017	1 183,16 €	900/SI/2017/179	218327	1 183,16 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7050 MT - Q. SERRA - INVESTISSEMENT - RECHERCHE - CON	Mise au rebut	1	2017	1 261,74 €	900/SI/2017/65	218327	1 261,74 €	0,00 €	1 260,32 €	13412	13492	1 260,32 €	0,00 €
DELL	PC DELL PRECISION 3620 FORMAT MT - JL. HANUS - RECHERCHE - BASIS (CONV	Mise au rebut	1	2017	474,00 €	900/SI/2017/175	218327	474,00 €	0,00 €	474,00 €	13416	13496	474,00 €	0,00 €
DELL	PC DELL PRECISION 3620 MT - K. BELHARET - INVESTISSEMENT - RECHERCHE -	Mise au rebut	1	2017	1 642,64 €	900/SI/2017/69	218327	1 642,64 €	0,00 €	1 642,40 €	13412	13492	1 642,40 €	0,00 €
DELL	PC DELL PRECISION 3620 MT - K.BELHARET - RECHERCHE - CONTRAT COCHLEROB	Mise au rebut	1	2017	1 629,82 €	900/SI/2017/79	218327	1 629,82 €	0,00 €	1 629,82 €	13412	13492	1 629,82 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	PC DELL PRECISION 7910 FORMAT MT - H. ZENG - RECHERCHE - CEA KS1 (CONV	Mise au rebut	1	2017	24,00 €	900/SI/2017/176	218327	24,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL PRECISION 7910 FORMAT MT - H. ZENG - RECHERCHE - CEA KS1 (CONV	Mise au rebut	1	2017	4 941,74 €	900/SI/2017/181900/SI/201	218327	4 941,74 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL PRECISION MOBILE 7520 - J. BRIFFAUT - RECHERCHE - ATELYN (CONV	Mise au rebut	1	2017	1 912,00 €	900/SI/2017/120	218327	1 912,00 €	0,00 €	1 912,00 €	13418	13498	1 912,00 €	0,00 €
DELL	PORTABLE JM-MENCIK - BUDGET RECHERCHE LAVOISIER SECUBAT CONV 2015-007	Mise au rebut	1	2017	2 083,30 €	900/SI/2017/131	21887	2 083,30 €	0,00 €	2 083,30 €	13412	13492	2 083,30 €	0,00 €
DELL	V..MAKI - A..FERREIRA - B. .MAGNAIN - V.. IDASIAK - 4 PCS BUREAU DELL	Mise au rebut	1	2017	4 087,34 €	900/SI/2017/54	218327	4 087,34 €	0,00 €	4 105,50 €	13412	13492	4 105,50 €	0,00 €
ECONOCOM	ORDINATEUR PORTABLE - BUDGET RECHERCHE METHONUM 2015-05 - CAMPUS DE BL	Mise au rebut	1	2017	2 061,86 €	900/SI/2017/82	218327	2 061,86 €	0,00 €	2 061,86 €	13412	13492	2 061,86 €	0,00 €
ECONOCOM	ORDINATEUR PORTABLE - E. FLORENTIN - BUDGET RECHERCHE METHONUM (CONV 2	Mise au rebut	1	2017	3 450,41 €	900/SI/2017/125	218327	3 450,41 €	0,00 €	3 450,41 €	13412	13492	3 450,41 €	0,00 €
ECONOCOM	ORDINATEUR PORTABLE - J. BRIFFAUT - RECHERCHE - BUDGET ATELYN (CONV 20	Mise au rebut	1	2017	3 140,14 €	900/SI/2017/119	218327	3 140,14 €	0,00 €	3 140,14 €	13418	13498	3 140,14 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
ECONOCOM	ORDINATEUR PORTABLE - S. FRITELLA - RECHERCHE - BUDGET ORANGE (CONV 20	Mise au rebut	1	2017	1 796,13 €	900/SI/2017/123	218327	1 796,13 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	RENOUVELLEMENT PORTABLE - SABINE BOUCHE PILLON - PILOTAGE - CAMPUS BLO	Mise au rebut	1	2017	1 604,28 €	900/SI/2017/64	218327	1 604,28 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
EDUCA DESIGN	ACHAT DE LICENCE ETABLISSEMENT LOGICIEL SWCADV3 - PEDAGOGIE - CAMPUS B	Mise au rebut	1	2017	890,00 €	900/SI/2017/134	20531	890,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 LOT DE 3 PC PORTABLES TP E.DUMONS - PEDAGOGIE - CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2017	2 869,99 €	900/SI/2017/60	218327	2 869,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	D..BOUTAT - H. .DUCLOS - PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - INVE	Mise au rebut	1	2017	3 230,92 €	900/SI/2017/53	218327	3 230,92 €	0,00 €	3 230,92 €	13412	13492	3 230,92 €	0,00 €
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE - RECHERCHE - BUDGET RECHERCHE ECOLE INSA - CAMPUS	Mise au rebut	1	2017	976,10 €	900/SI/2017/51	218327	976,10 €	0,00 €	976,10 €	13412	13492	976,10 €	0,00 €
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE POUR LOGICIEL CAPTIVATE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2017	1 381,48 €	900/SI/2017/63	218327	1 381,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE RENOUVELLEMENT S.BONTHOUX - PILOTAGE - CAMPUS BLOI	Mise au rebut	1	2017	1 955,75 €	900/SI/2017/50	218327	1 955,75 €	0,00 €	1 955,75 €	13412	13492	1 955,75 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - K. BELHARET - INVESTISSEMENT	Mise au rebut	1	2017	21,02 €	900/SI/2017/68	218327	21,02 €	0,00 €	21,02 €	13412	13492	21,02 €	0,00 €
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - K. BELHARET - INVESTISSEMENT	Mise au rebut	1	2017	1 306,99 €	900/SI/2017/67	218327	1 306,99 €	0,00 €	1 306,99 €	13412	13492	1 306,99 €	0,00 €
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ZBOOK 15 G3 - I. SOCHET - INVESTISSEMENT - RECHERCHE -	Mise au rebut	1	2017	1 486,40 €	900/SI/2017/70	218327	1 486,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ZBOOK 15 G3 - V. IDASIAK - INVESTISSEMENT - RECHERCHE -	Mise au rebut	1	2017	1 610,25 €	900/SI/2017/81	218327	1 610,25 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
LM INGENIERIE	ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE - EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS RENOVATION AM	Mise au rebut	1	2017	7 586,25 €	900/SI/2017/191	203	7 586,25 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
LM INGENIERIE	ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE - EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS RENOVATION AM	Mise au rebut	1	2017	5 793,60 €	900/SI/2017/192	203	5 793,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
LM INGENIERIE	ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE - EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS RENOVATION AM	Mise au rebut	1	2017	15 932,40 €	900/SI/2017/193	203	15 932,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MATHWORKS	ACHAT LOGICIEL MATLAB - RECHERCHE - CONTRAT CEA-DIF MAILLOT	Mise au rebut	1	2017	1 100,00 €	900/SI/2017/101	20531	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	13418	13498	1 100,00 €	0,00 €
MATHWORKS	ACHAT LOGICIEL MATLAB - RECHERCHE CONTRAT EDF SEPTEN - CAMPUS DE BOURG	Mise au rebut	1	2017	1 100,00 €	900/SI/2017/6	20531	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	13417	13497	1 100,00 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
MATHWORKS	ACHAT LOGICIEL SCIENTIFIQUE MATLAB - RECHERCHE - CONTRAT SDF-IO (CONV	Mise au rebut	1	2017	5 000,00 €	900/SI/2017/135	20531	5 000,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ORSENNA	SOLARWINDS LOG ET EVENT MANAGER - LICENCE WITH 1ST YEAR MAINTENANCE RE	Mise au rebut	1	2017	12 430,68 €	900/SI/2017/99	20531	12 430,68 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSAXIS	DEVELOPPEMENTS POUR EVOLUTION E.N.T. - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	5 452,80 €	900/SI/2017/194	20531	5 452,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	SPEECHI - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	10 069,55 €	900/SI/2017/98	21887	10 069,55 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	VIDEOPROJECTEURS POUR CHOCOLATERIE - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2017	4 269,41 €	900/SI/2017/97	21887	4 269,41 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
VIP INFORMATIC	PROJET LADE - INVESTISSEMENT - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2017	6 962,82 €	900/SI/2017/52	218327	6 962,82 €	0,00 €	6 962,82 €	13412	13492	6 962,82 €	0,00 €
ARCALE	ARNAUD FRACHON - LOGICIEL GESTION ESSAIS SOUFFLERIE - TP/PROJETS SOUFF	Mise au rebut	1	2016	2 760,00 €	900/IS/2017/8	20531	2 760,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ART CONCEPT COMPOSITES	CONTENEUR CS67 -12U P510 STANDARD - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	2 026,80 €	900/SI/2016/254	218327	2 026,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CHEOPS TECHNOLOGIES	BASCULE DES AUTHENTIFICATIONS DES POSTES CLIENTS SUR UN ACTIVE DIRECTO	Mise au rebut	1	2016	25 231,69 €	900/SI/2016/251	20531	25 231,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	16 MODULES 16 GO DE MEMOIRE - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	4 616,70 €	900/SI/2016/17	218327	4 616,70 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	22 ADAPTATEURS DP VERS DVI CAMPUS BOURGES CRI 16	Mise au rebut	1	2016	237,60 €	900/SI/2016/145	218327	237,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ECRAN - KVM - CABLES - ONDULEUR - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	3 882,00 €	900/SI/2016/247	218327	3 882,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT MT - RECHERCHE - CONTRAT DRV PRIS	Mise au rebut	1	2016	872,00 €	900/SI/2016/1	218327	872,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIV	Mise au rebut	1	2016	646,80 €	900/SI/2016/72	218327	646,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIV	Mise au rebut	1	2016	646,80 €	900/SI/2016/73	218327	646,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIV	Mise au rebut	1	2016	646,80 €	900/SI/2016/74	218327	646,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIV	Mise au rebut	1	2016	646,80 €	900/SI/2016/75	218327	646,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/60	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/61	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/62	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/63	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/64	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/65	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/66	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/67	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - E2.09 - PEDAGOGIE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	510,00 €	900/SI/2016/68	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - JUNIOR ENTREPRISE - PILOTAGE - LIVR	Mise au rebut	1	2016	1 007,63 €	900/SI/2016/76	218327	1 007,63 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/24	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/25	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/26	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/27	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/28	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/29	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/30	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/31	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/32	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/33	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/34	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOU	Mise au rebut	1	2016	834,96 €	900/SI/2016/35	218327	834,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 FORMAT MT - PIETRO TADINI - CONTRAT DRV	Mise au rebut	1	2016	1 138,00 €	900/SI/2016/143	218327	1 138,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL PRECISION T5810 MT - C. TOINARD - PILOTAGE - LIVRAISON	Mise au rebut	1	2016	1 792,61 €	900/SI/2016/36	218327	1 792,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR M-L JUNGAS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	955,38 €	900/SI/2016/44	218327	955,38 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR PATRIMOINE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	671,94 €	900/SI/2016/233	218327	671,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR ASTREINTES - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	625,93 €	900/SI/2016/53	218327	625,93 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR ASTREINTES - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	625,94 €	900/SI/2016/54	218327	625,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR ENP - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 101,00 €	900/SI/2016/262	218327	1 101,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR POUR ENP - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 101,00 €	900/SI/2016/263	218327	1 101,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/45	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/46	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/47	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/48	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/49	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/50	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR POUR EXTENSION SALLE H02 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	632,40 €	900/SI/2016/51	218327	632,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DELL	ORDINATEUR STATIONS DE CALCUL - RECHERCHE - BUDGET METHONUM - PROJET	Mise au rebut	1	2016	1 950,00 €	900/SI/2016/136	218327	1 950,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR STATIONS DE CALCUL - RECHERCHE - BUDGET METHONUM - PROJET	Mise au rebut	1	2016	1 950,00 €	900/SI/2016/137	218327	1 950,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 FORMAT MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 037,12 €	900/SI/2016/215	218327	1 037,12 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 FORMAT MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 037,11 €	900/SI/2016/216	218327	1 037,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 FORMAT MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 037,11 €	900/SI/2016/217	218327	1 037,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 FORMAT MT - PILOTAGE - INVESTISSEMENT - LIVRAISO	Mise au rebut	1	2016	1 228,05 €	900/SI/2016/256	218327	1 228,05 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 FORMAT MT - S. FRITTELLA - PILOTAGE - LIVRAISON	Mise au rebut	1	2016	1 037,11 €	900/SI/2016/218	218327	1 037,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 7040 MT - C. EICHLER - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE	Mise au rebut	1	2016	1 023,48 €	900/SI/2016/214	218327	1 023,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	RENOUVELLEMENT ECRAN 22' P2214H G,DOULI+D.CORTEGGIANI+C.OLIVIER	Mise au rebut	1	2016	164,84 €	900/SI/2016/37	218327	164,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	RENOUVELLEMENT ORDINATEUR G,DOULI+D.CORTEGGIANI+C.OLIVIER	Mise au rebut	1	2016	647,48 €	900/SI/2016/13	218327	647,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	RENOUVELLEMENT ORDINATEUR G,DOULI+D.CORTEGGIANI+C.OLIVIER	Mise au rebut	1	2016	647,48 €	900/SI/2016/14	218327	647,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	RENOUVELLEMENT ORDINATEUR G,DOULI+D.CORTEGGIANI+C.OLIVIER	Mise au rebut	1	2016	647,48 €	900/SI/2016/15	218327	647,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	RENOUVELLEMENT ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	2 051,62 €	900/SI/2016/38	218327	2 051,62 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R430 - C. TOINARD - INVESTISSEMENT - RECHERC	Mise au rebut	1	2016	1 599,00 €	900/SI/2016/242	218327	1 599,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R430 - C. TOINARD - INVESTISSEMENT - RECHERC	Mise au rebut	1	2016	1 599,00 €	900/SI/2016/243	218327	1 599,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	IMAC 27" RETINA CORE I5 QUADRICOEUR J. BRIFFAUT - PILOTAGE - CAMPUS DE	Mise au rebut	1	2016	1 860,82 €	900/SI/2016/16	218327	1 860,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	LOGICIELS ET PRESTATIONS CASPER SUITE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	10 769,28 €	900/SI/2016/182	20531	10 769,28 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,01 €	900/SI/2016/235	218327	608,01 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,00 €	900/SI/2016/236	218327	608,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,00 €	900/SI/2016/237	218327	608,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,01 €	900/SI/2016/238	218327	608,01 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,00 €	900/SI/2016/239	218327	608,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,01 €	900/SI/2016/240	218327	608,01 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	MAC MINI CORE I5 - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - LIVRAISON CAMPUS DE BO	Mise au rebut	1	2016	608,01 €	900/SI/2016/241	218327	608,01 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	ORDINATEUR MAC MINI POUR LOGICIEL JAMF - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	919,93 €	900/SI/2016/144	218327	919,93 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOCOM	PC PORTABLE MACBOOK PRO 15" - P. CLEMENTE - INVESTISSEMENT - RECHERCHE	Mise au rebut	1	2016	2 947,00 €	900/SI/2017/58	218327	2 947,00 €	0,00 €	2 947,00 €	13418	13498	2 947,00 €	0,00 €
ECONOCOM	PC PORTABLE MACBOOK PRO 15" - P. CLEMENTE - INVESTISSEMENT - RECHERCHE	Mise au rebut	1	2016	14,18 €	900/SI/2017/122	218327	14,18 €	0,00 €	14,18 €	13418	13498	14,18 €	0,00 €

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ZBOOK 15G2 - A. CABLE - RECHERCHE CONTRAT MBDA 5254 -	Mise au rebut	1	2016	1 364,74 €	900/SI/2016/23	218327	1 364,74 €	0,00 €	1 364,74 €	13418	13498	1 364,74 €	0,00 €
HEWLETT PA	MATERIEL INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES - ORDINATEURS CHENG ACHDJIAN LEGA	Mise au rebut	1	2016	1 508,85 €	900/SI/2016/221	218327	1 508,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	MATERIEL INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES - ORDINATEURS CHENG ACHDJIAN LEGA	Mise au rebut	1	2016	1 508,84 €	900/SI/2016/223	218327	1 508,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PATRIMOINE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	671,95 €	900/SI/2016/234	218327	671,95 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE DOMINIQUE CHARLES - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 306,13 €	900/SI/2016/52	218327	1 306,13 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE O.HADJERCI - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 537,47 €	900/SI/2016/230	218327	1 537,47 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 679,52 €	900/SI/2016/245	218327	1 679,52 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 360,24 €	900/SI/2016/79	218327	1 360,24 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 360,12 €	900/SI/2016/80	218327	1 360,12 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 360,12 €	900/SI/2016/81	218327	1 360,12 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 360,12 €	900/SI/2016/82	218327	1 360,12 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 360,12 €	900/SI/2016/83	218327	1 360,12 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLES PERSONNELS - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 679,52 €	900/SI/2016/244	218327	1 679,52 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR POUR INGENIEUR PEDAGOGIQUE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 838,10 €	900/SI/2016/246	218327	1 838,10 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE C.ROUTIER - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 638,57 €	900/SI/2017/57	218327	1 638,57 €	0,00 €	1 638,57 €	13412	13492	1 638,57 €	0,00 €
HEWLETT PA	PC PORTABLE ELITEBOOK FOLIO 1040G2 (SERRANO-BARUCH-PREVOST) - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	1 345,02 €	900/SI/2016/39	218327	1 345,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
HEWLETT PA	PC PORTABLE ELITEBOOK FOLIO 1040G2 (SERRANO-BARUCH-PREVOST) - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	1 345,03 €	900/SI/2016/40	218327	1 345,03 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE ELITEBOOK FOLIO 1040G2 (SERRANO-BARUCH-PREVOST) - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	1 345,42 €	900/SI/2016/41	218327	1 345,42 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK 1040 G3 - INVESTISSEMENT - RECHERCHE - CONTRA	Mise au rebut	1	2016	1 589,60 €	900/SI/2016/264	218327	1 589,60 €	0,00 €	1 589,60 €	13416	13496	1 589,60 €	0,00 €
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - G. HALAIRE-MARTIN - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2016	1 525,52 €	900/SI/2016/224	218327	1 525,52 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - I. MANCHON - PILOTAGE - LIVRA	Mise au rebut	1	2016	1 625,82 €	900/SI/2016/211	218327	1 625,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G3 - Q. SERRA - PILOTAGE - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	1 625,82 €	900/SI/2016/210	218327	1 625,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - B. NGUYEN - PILOTAGE - LIVRAIS	Mise au rebut	1	2016	1 353,38 €	900/SI/2016/70	218327	1 353,38 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - F. KRATZ - - RECHERCHE - CONTR	Mise au rebut	1	2016	1 347,10 €	900/SI/2016/206	218327	1 347,10 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - J. OLIVIER - PILOTAGE - LIVRAI	Mise au rebut	1	2016	1 428,04 €	900/SI/2016/205	218327	1 428,04 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - JM CASTELAIN - PILOTAGE - LIVR	Mise au rebut	1	2016	1 717,38 €	900/SI/2016/212	218327	1 717,38 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 G2 - C. TOINARD - RECHERCHE - ALCATEL CIFR	Mise au rebut	1	2016	339,85 €	900/SI/2016/207	218327	339,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 G2 - C. TOINARD - RECHERCHE - ALCATEL CIFR	Mise au rebut	1	2016	339,85 €	900/SI/2016/208	218327	339,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 G2 - C. TOINARD - RECHERCHE - ALCATEL CIFR	Mise au rebut	1	2016	339,85 €	900/SI/2016/209	218327	339,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 G2 - RECHERCHE - INVESTISSEMENT - CONTRAT C	Mise au rebut	1	2016	991,94 €	900/SI/2016/249	218327	991,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ZBOOK 17G2 (D. CHARLES) - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 431,38 €	900/SI/2016/71	218327	1 431,38 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PCS PORTABLE HP PROBOOK 640 - PROJET CARTABLE NUMERIQUE - PILOTAGE - L	Mise au rebut	1	2016	812,61 €	900/SI/2016/77	218327	812,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PCS PORTABLE HP PROBOOK 640 - PROJET CARTABLE NUMERIQUE - PILOTAGE - L	Mise au rebut	1	2016	812,62 €	900/SI/2016/78	218327	812,62 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
INDEX EDUC	EXTENSION - PACK 10 CONSULTATIONS RESEAU - HYPERPLANNING - PILOTAGE -	Mise au rebut	1	2016	1 641,52 €	900/SI/2016/228	20531	1 641,52 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	EXTENSION - PACK 5 RESEAU EN MODIFICATION - HYPERPLANNING - PILOTAGE -	Mise au rebut	1	2016	2 460,58 €	900/SI/2016/220	20531	2 460,58 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INEO CENTRE	FOURNITURE D'UN PORTAIL CAPTIF UCOPIA SUR CAMPUS DE BLOIS ET BOURGES	Mise au rebut	1	2016	27 452,51 €	900/SI/2016/219	218327	27 452,51 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	15 SCANNERS A4 MOBILE A DEFIL DS-620 - PILOTAGE - FONCTIONNEMENT - LIV	Mise au rebut	1	2016	1 380,24 €	900/SI/2016/176	218327	1 380,24 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	5 NEXUS 5X TEL PORTABLE- CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 995,00 €	900/SI/2016/173	21887	1 995,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	9 DISQUES DURS SEAGATE SV35 SERIES ST3000VX000 - PILOTAGE - CAMPUS DE	Mise au rebut	1	2016	1 006,96 €	900/SI/2016/42	218327	1 006,96 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	MOTOROLA G V3 SMARTPHONE - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 170,00 €	900/SI/2016/179	21887	1 170,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	SCANNER A3 POUR ENP - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	3 563,42 €	900/SI/2016/257	218327	3 563,42 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	TABLETTES ENSEIGNANTS MATH - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 069,20 €	900/SI/2016/225	21567	1 069,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
INMAC	TABLETTES ENSEIGNANTS MATH - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 069,20 €	900/SI/2016/226	21567	1 069,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	TABLETTES ENSEIGNANTS MATH - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 069,20 €	900/SI/2016/227	21567	1 069,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	VIDEOPROJECTEURS + SUPPORTS - PILOTAGE - LIVRAISON CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 621,07 €	900/SI/2016/252	21887	1 621,07 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC S.A.	15 SCANNERS A4 MOBILE A DEFIL DS-620 - PILOTAGE - FONCTIONNEMENT - LIV	Mise au rebut	1	2016	1 380,24 €	900/SI/2016/174	218327	1 380,24 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
LM INGENIERIE	ETUDE POUR LA REFECTION DE 3 SALLES DE VISIO-CONFERENCE	Mise au rebut	1	2016	7 724,80 €	900/SI/2016/172	203	7 724,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MATHWORKS	LICENCES MATLAB - RECHERCHE LABORATOIRE INFORMATIQUE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 620,00 €	900/SI/2016/229	20531	1 620,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MISE SUR ORBITE	EVOLUTION DE L'APPLICATION DE NOTES PARTIE ENSEIGNANTS CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2016	4 824,00 €	900/SI/2017/1	203	4 824,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ORANGE BUSINESS	5 MOBILES IPHONE - - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGE	Mise au rebut	1	2016	1 249,60 €	900/SI/2016/170	21887	1 249,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ORANGE BUSINESS	6 GALAXY X COVER+19 IPHONE 5S ARGENT CAMPUS DE BOURGES ET B	Mise au rebut	1	2016	4 918,88 €	900/SI/2016/169	21887	4 918,88 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
OSAXIS	DEVELOPPEMENT LOT 1	Mise au rebut	1	2016	1 363,20 €	900/SI/2016/266	20531	1 363,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSAXIS	DEVELOPPEMENT LOT 1	Mise au rebut	1	2016	45 622,51 €	900/SI/2016/266	20531	45 622,51 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSAXIS	OWNCLOUD SERVICE FAIT LE 01/10/16	Mise au rebut	1	2016	3 635,20 €	900/SI/2016/265	20531	3 635,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSAXIS	OWNCLOUD SERVICE FAIT LE 30/06/16	Mise au rebut	1	2016	4 771,20 €	900/SI/2016/265	20531	4 771,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SCC	LOGICIEL ACADEMIC VMWARE VSPHERE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	500,40 €	900/SI/2016/140	20531	500,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SCC	LOGICIEL ACADEMIC VMWARE VSPHERE CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2016	500,40 €	900/SI/2016/139	20531	500,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SIRSIDYNIX	ACCES LOGICIEL HORIZON - CONTRAT DE 3 ANS - 1ERE ANNEE - PILOTAGE - BI	Mise au rebut	1	2016	3 169,44 €	900/SI/2016/138	20531	3 169,44 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	HP SWITCH 5130 + CABLES - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 824,62 €	900/SI/2016/213	218327	1 824,62 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ONDULEUR POUR RESEAU BATIMENT PRINCIPAL - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	112,00 €	900/SI/2016/255	218327	112,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	VIDEOPROJECTEUR POUR ATELIERS ENP - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 209,02 €	900/SI/2016/180	21887	1 209,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	VIDEOPROJECTEUR POUR ATELIERS ENP - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2016	1 209,02 €	900/SI/2016/181	21887	1 209,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
VAUGEOIS ELECTRONIQUE	SÉLECTEUR AUTO/SCALER KRAMER - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2016	1 794,88 €	900/SI/2017/61	218327	1 794,88 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
AXIANS	AJOUT MICROS SALLE VISIO A1.08 - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	4 047,90 €	900/SI/2015/189	21887	4 047,90 €	0,00 €	2 591,34 €	13412	13492	2 591,34 €	0,00 €
Cofely Ineo	SOLUTION DE SUPERVISIONN CENTRALE ATS	Mise au rebut	1	2015	2 309,79 €	900/SI/2015/249	20531	2 309,79 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 2 PC DELL PRECISION T1700 - FORMAT MT + PETITS MATERIELS - JL	Mise au rebut	1	2015	2 264,00 €	900/SI/2015/172	218327	2 264,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	18 ECRANS DELL E2214H - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	2 613,60 €	900/SI/2015/360	218327	2 613,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL POWEREDGE R430 PEDAGOGIE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	2 748,00 €	900/SI/2015/312	218327	2 748,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL WYSE D50D - PILOTAGE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	254,66 €	900/SI/2015/134	218327	254,66 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL WYSE D50D - PILOTAGE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	254,66 €	900/SI/2015/135	218327	254,66 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL WYSE D50D - PILOTAGE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	254,66 €	900/SI/2015/136	218327	254,66 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL WYSE D50D - PILOTAGE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	254,66 €	900/SI/2015/137	218327	254,66 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL WYSE D50D - PILOTAGE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	254,66 €	900/SI/2015/138	218327	254,66 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	MONITEUR 22 POUCES DELL P2214H	Mise au rebut	1	2015	170,40 €	900/SI/2015/363	218327	170,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - J. MILLE	Mise au rebut	1	2015	1 018,64 €	900/SI/2015/345	218327	1 018,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - M. LEMATRE	Mise au rebut	1	2015	974,61 €	900/SI/2015/346	218327	974,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/348	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/350	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/351	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/352	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/353	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/354	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/355	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/356	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/357	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/358	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/359	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	1 018,64 €	900/SI/2015/316	218327	1 018,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	1 018,64 €	900/SI/2015/315	218327	1 018,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020MT - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	1 018,64 €	900/SI/2015/317	218327	1 018,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR ET ECRAN POUR PERSONNEL DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	748,50 €	900/SI/2015/163	218327	748,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR ET ECRAN POUR PERSONNEL DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	748,50 €	900/SI/2015/164	218327	748,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR ET ECRAN POUR PERSONNEL DELL OPTIPLEX 9020 MT - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	748,50 €	900/SI/2015/165	218327	748,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/318	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/319	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/320	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/321	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/322	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/323	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/324	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/325	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/326	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/327	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/328	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/329	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	ORDINATEUR OPTIPLEX 9020 USFF - PEDAGOGIE CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	668,40 €	900/SI/2015/330	218327	668,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - J. BRIFFAUT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	510,00 €	900/SI/2015/308	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - J. BRIFFAUT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	510,00 €	900/SI/2015/309	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 FORMAT USFF - J. BRIFFAUT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	510,00 €	900/SI/2015/310	218327	510,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - B.MAGNAIN - JL. HANUS - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 005,60 €	900/SI/2015/167	218327	1 005,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - B.MAGNAIN - JL. HANUS - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 005,60 €	900/SI/2015/168	218327	1 005,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - B.MAGNAIN - JL. HANUS - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	590,40 €	900/SI/2015/169	218327	590,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - B.MAGNAIN - JL. HANUS - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 005,60 €	900/SI/2015/170	218327	1 005,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/364	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/365	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/366	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/367	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/368	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/369	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/370	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/371	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/372	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/373	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/374	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/375	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/376	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/377	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/378	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/379	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/380	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/381	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/382	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	PC DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE - INVESTISSEMENT - CAMPUS DE BLO	Mise au rebut	1	2015	699,60 €	900/SI/2015/383	218327	699,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R730 ARCSERVE BLOIS - PILOTAGE - INVESTISSEMENT	Mise au rebut	1	2015	9 684,22 €	900/SI/2015/390	218327	9 684,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R730XD ARCSERVE BOURGES -	Mise au rebut	1	2015	14 873,81 €	900/SI/2015/333	218327	14 873,81 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL T110 POUR SALLE TP JEREMY BRIFFAUT - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	1 291,15 €	900/SI/2015/302	218327	1 291,15 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FRANCE SYSTEMES	MACBOOK PRO 15,4" RETINA CORE I7 QUADRICŒUR À 2,5 GHZ - J. BRIFFAUT -	Mise au rebut	1	2015	1 994,93 €	900/SI/2015/1	218327	1 994,93 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE - JULIEN OLIVIER - LABO LI	Mise au rebut	1	2015	839,93 €	900/SI/2015/341	218327	839,93 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE - MONCEF HIDANE - LABO LI	Mise au rebut	1	2015	813,58 €	900/SI/2015/342	218327	813,58 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE - RENOUVELLEMENT POUR S.BOUCAUD-GAUCHET -	Mise au rebut	1	2015	1 441,03 €	900/SI/2015/389	218327	1 441,03 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE HP ELITEBOOK 840 G2 - RECHERCHE - ML GOBERT - CAMP	Mise au rebut	1	2015	994,54 €	900/SI/2015/406	218327	994,54 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - C. MOULENDA	Mise au rebut	1	2015	1 386,60 €	900/SI/2015/337	218327	1 386,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE J.FORTINEAU - RECHERCHE - BUDGET GREMAN - CAMPUS D	Mise au rebut	1	2015	1 037,04 €	900/SI/2015/399	218327	1 037,04 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE M.CALIEZ - RECHERCHE - BUDGET LMR - CAMPUS DE BLOI	Mise au rebut	1	2015	849,02 €	900/SI/2015/400	218327	849,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE P.BONHOMME - RECHERCHE	Mise au rebut	1	2015	834,00 €	900/SI/2015/166	218327	834,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	ORDINATEUR PORTABLE S.BERGER - RECHERCHE - BUDGET DRV - CAMPUS DE BLOI	Mise au rebut	1	2015	1 353,62 €	900/SI/2015/401	218327	1 353,62 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK 1040G2 - J.BUSTILLO - BLOIS	Mise au rebut	1	2015	1 409,07 €	900/SI/2015/250	218327	1 409,07 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G2 - M. LELIEVRE	Mise au rebut	1	2015	1 386,58 €	900/SI/2015/339	218327	1 386,58 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G2 - M. VALLEE - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	1 422,83 €	900/SI/2015/386	218327	1 422,83 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040 G2 - R. CAYZAC	Mise au rebut	1	2015	1 386,60 €	900/SI/2015/338	218327	1 386,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - B. MAGNAIN - RECHERCHE - CONTR	Mise au rebut	1	2015	1 204,80 €	900/SI/2015/393	218327	1 204,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - C. SAULNIER	Mise au rebut	1	2015	1 259,79 €	900/SI/2015/311	218327	1 259,79 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - P. BAILLY - RECHERCHE - CONTRA	Mise au rebut	1	2015	1 169,11 €	900/SI/2015/404	218327	1 169,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - P. BAILLY - RECHERCHE - CONTRA	Mise au rebut	1	2015	1 169,11 €	900/SI/2015/403	218327	1 169,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - P.BETREMIEUX	Mise au rebut	1	2015	1 522,89 €	900/SI/2015/340	218327	1 522,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK FOLIO 1040G2 - S.REGLADE	Mise au rebut	1	2015	1 432,82 €	900/SI/2015/343	218327	1 432,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK REVOLVE 810 - JF. LALANDE CONTRAT ORANGE	Mise au rebut	1	2015	829,00 €	900/SI/2015/151	218327	829,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP ELITEBOOK REVOLVE 810 - P.BERTHOME CONTRAT ORANGE	Mise au rebut	1	2015	829,00 €	900/SI/2015/150	218327	829,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	574,77 €	900/SI/2015/177	218327	574,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	574,77 €	900/SI/2015/178	218327	574,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	574,77 €	900/SI/2015/179	218327	574,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE	Mise au rebut	1	2015	574,77 €	900/SI/2015/180	218327	574,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	605,89 €	900/SI/2015/194	218327	605,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	605,89 €	900/SI/2015/195	218327	605,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	605,89 €	900/SI/2015/196	218327	605,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
HEWLETT PA	PC PORTABLE HP PROBOOK 650 - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	605,89 €	900/SI/2015/197	218327	605,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IDWEB SARL	DEVELOPPEMENT, HERBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UNE APPLICATION DE SAISIE	Mise au rebut	1	2015	4 641,00 €	900/SI/2015/182	203	4 641,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	EXTENSION - PACK 5 CONSULTATIONS RESEAU - HYPERPLANNING	Mise au rebut	1	2015	1 072,80 €	900/SI/2015/190	20531	1 072,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	PACK DE 2 SERVEURS RÉSEAUX SUPPLÉMENTAIRES - PILOTAGE - CAMPUS DE BOUR	Mise au rebut	1	2015	2 102,73 €	900/SI/2015/395	20531	2 102,73 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ACCOMPAGNEMENT ENT	Mise au rebut	1	2015	6 283,20 €	900/SI/2015/334	218327	6 283,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ACCOMPAGNEMENT ENT	Mise au rebut	1	2015	3 427,20 €	900/SI/2015/334	218327	3 427,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ACCOMPAGNEMENT ENT	Mise au rebut	1	2015	2 856,00 €	900/SI/2015/334	218327	2 856,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ETUDE INFRASTRUCTURE INTEGRATION ENSNP	Mise au rebut	1	2015	2 052,75 €	900/SI/2015/175	215117	2 052,75 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ETUDE INFRASTRUCTURE INTEGRATION ENSNP	Mise au rebut	1	2015	7 050,75 €	900/SI/2015/187	215117	7 050,75 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INFHOTEP	ETUDE INFRASTRUCTURE INTEGRATION ENSNP	Mise au rebut	1	2015	8 389,50 €	900/SI/2015/248	215117	8 389,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB 965H - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	836,40 €	900/SI/2015/335	21887	836,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
INMAC	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB 965H - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	836,40 €	900/SI/2015/336	21887	836,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IT-SIS	INSTALLATION D'UN PONT WIFI INSA CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	4 777,85 €	900/SI/2015/175	215117	4 777,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MATHWORKS	ACHAT DE 50 LICENCES LOGICIEL SCIENTIFIQUE MATLAB	Mise au rebut	1	2015	5 160,00 €	900/SI/2015/173	20531	5 160,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
PELLE SA	INSTALLATION D'UNE FIBRE OPTIQUE ENTRE LES BATIMENTS INSA ET ENP	Mise au rebut	1	2015	2 486,47 €	900/SI/2015/248	215117	2 486,47 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Provisys Engineering	LOGICIEL MESURE DE TORSION - RECHERCHE - LMR	Mise au rebut	1	2015	2 850,00 €	900/SI/2015/184	20531	2 850,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RECIA	1 appareil de visioconférence cisco EX90	Mise au rebut	1	2015	5 660,83 €	900/SI/2015/191	21887	5 660,83 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RECIA	1 appareil de visioconférence cisco EX90	Mise au rebut	1	2015	5 660,83 €	900/SI/2015/192	21887	5 660,83 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SARL MUSIC'SHOP	AUDIOPHONY MIXAGE - PILOTAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	1 940,69 €	900/SI/2015/405	21887	1 940,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SATODEV	10 LICENCES LOGICIEL GRIFF	Mise au rebut	1	2015	4 999,99 €	900/SI/2015/347	20531	4 999,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SCC	1 logiciel VMWARE VSCENTER SERVER	Mise au rebut	1	2015	2 633,04 €	900/SI/2015/188	20531	2 633,04 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SCC	1 lot de 2 logiciels VMWARE VSPHERE 6 STANDARD	Mise au rebut	1	2015	1 048,38 €	900/SI/2015/186	20531	1 048,38 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TAIX	COMMANDE DE LICENCES ARCSERVE UDP ET PRESTATION D'INSTALLATION	Mise au rebut	1	2015	3 153,50 €	900/SI/2015/402	20531	3 153,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
TAIX	LICENCES ARCSERVE UDP ET INSTALLATION SUR SITE	Mise au rebut	1	2015	2 142,00 €	900/SI/2015/361	20531	2 142,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TAIX	LICENCES ARCSERVE UDP ET INSTALLATION SUR SITE	Mise au rebut	1	2015	12 376,00 €	900/SI/2015/362	20531	12 376,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 LOT DE 5 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-585Wi PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	7 266,00 €	900/SI/2015/174	21887	7 266,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	3 COMMUTATEURS RESEAUX + INSTALLATION - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	3 506,58 €	900/SI/2015/408	218327	3 506,58 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ACHAT 13 IMPRIMANTES - REMPLACEMENT ANCIEN CONTRAT DE LOCATION - BLOIS	Mise au rebut	1	2015	1 003,86 €	900/SI/2015/304	218327	1 003,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ACHAT IMPRIMANTE - REMPLACEMENT ANCIEN CONTRAT DE LOCATION - CAMPUS D	Mise au rebut	1	2015	495,19 €	900/SI/2015/303	218327	495,19 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	FOURNITURE DE 3 COMMUTATEURS RESEAUX + INSTALLATION - CAMPUS DE BOURGE	Mise au rebut	1	2015	2 028,47 €	900/SI/2015/409	218327	2 028,47 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ONDULEUR LOCAL TELECOMS +ACCESSOIRES - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2015	2 834,41 €	900/SI/2015/181	218327	2 834,41 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	PROJET DE REFECTION DU RESEAU DE LA SALLE SERVEURS - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	14 942,39 €	900/SI/2015/187	215117	14 942,39 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	REFECTION LAN ENSNP	Mise au rebut	1	2015	1 706,22 €	900/SI/2015/140	218327	1 706,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
UGAP	REFECTION LAN ENSNP	Mise au rebut	1	2015	1 706,22 €	900/SI/2015/141	218327	1 706,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	REFECTION LAN ENSNP	Mise au rebut	1	2015	933,39 €	900/SI/2015/162	218327	933,39 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	REFECTION LAN ENSNP REFECTION LAN ENSNP	Mise au rebut	1	2015	1 706,22 €	900/SI/2015/139	218327	1 706,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB - W28 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	533,64 €	900/SI/2015/305	21887	533,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB - W28 - PEDAGOGIE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2015	533,64 €	900/SI/2015/307	21887	533,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	21833 CPTE ENSNP TRANSPOSITION AU 218327	Mise au rebut	1	2015	172 404,69 €	21833 CPTE ENSNP	218327	172 404,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	IMMOS DU COMPTE 21832 ENSNP TRANSPOSITION AU 218327	Mise au rebut	1	2015	170 885,31 €	21832 CPTE ENSNP	218327	170 885,31 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	IMMOS DU COMPTE 218328 ENSNP TRANSPOSITION EN 218327	Mise au rebut	1	2015	7 390,91 €	218328 CPTE ENSNP	218327	7 390,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	IMMOS DU COMPTE 21887 ENSNP	Mise au rebut	1	2015	66 661,85 €	CPTE 21887 ENSNP	21887	66 661,85 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 9020 MT - PEDAGOGIE	Mise au rebut	1	2015	1 000,80 €	900/SI/2015/349	218327	1 000,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	TABLETTE HP ELITE X2 1011 G1 - P.BAILLY - RECHERCHE - CONTRAT CEA-PB-J	Mise au rebut	1	2015	1 394,11 €	900/SI/2015/385	218327	1 394,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2CAT SECURITE	MISE EN RESEAU CENTRALES GALAXY CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	1 718,36 €	900/SI/2014/146	218327	1 718,36 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
BNP PARIBAS RENTAL SOLUTION	1 LOT DE 22 VIDEOPROJECTEURS suite fin de contrat loc option d'achat	Mise au rebut	1	2014	2 142,00 €	900/SI/2014/145	218317	2 142,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BOULANGER	1 ORDINATEUR PORTABLE ASUS N750JK CONTRAT BARPRO	Mise au rebut	1	2014	1 217,77 €	900/SI/2014/112	218327	1 217,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BOULANGER	1 ORDINATEUR PORTABLE ASUS UX303LN-R4197H CONTRAT BARPRO	Mise au rebut	1	2014	989,68 €	900/SI/2014/113	218327	989,68 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
BOULANGER	1 ORDINATEUR PORTABLE HP 500-365 nf BARPRO	Mise au rebut	1	2014	761,60 €	900/SI/2014/114	218327	761,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELCAM	LOGICIELS DE METROLOGIE ET DE FAO	Mise au rebut	1	2014	5 950,00 €	900/SI/2014/117	20531	5 950,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 COMMUTATEUR DELL KVM DMPU2016-G0116	Mise au rebut	1	2014	4 492,25 €	900/SI/2014/123	218327	4 492,25 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 LOT DE 18 MINI ORDI WYSE 909632 +CLAVIERS+ADAPTATEURS	Mise au rebut	1	2014	4 583,88 €	900/SI/2014/124	218327	4 583,88 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR DELL OPTILEX 9020 MT	Mise au rebut	1	2014	974,61 €	900/SI/2014/120	218327	974,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR DELL OPTILEX 9020 MT CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	974,61 €	900/SI/2014/118	218327	974,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR DELL OPTILEX 9020 MT CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	974,61 €	900/SI/2014/119	218327	974,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR DELL OPTILEX 9020+ECRAN	Mise au rebut	1	2014	955,57 €	900/SI/2014/30	218327	955,57 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR OPTILEX 9020MT+ECRAN (ATELIER CAMPUS BLOIS)	Mise au rebut	1	2014	982,94 €	900/SI/2014/105	218327	982,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 ORDINATEUR OPTILEX 9020MT+ECRAN (ATELIER CAMPUS BLOIS)	Mise au rebut	1	2014	982,94 €	900/SI/2014/106	218327	982,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
DELL	1 PC OPTILEX 9020 CONFIG 1 ADMINISTRATIF CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	825,86 €	900/SI/2014/131	218327	825,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 PC OPTILEX 9020 CONFIG 1 ADMINISTRATIF CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	825,86 €	900/SI/2014/132	218327	825,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 PC OPTILEX 9020 CONFIG 1 ADMINISTRATIF CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	825,86 €	900/SI/2014/133	218327	825,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 PC OPTILEX 9020 CONFIG 1 ADMINISTRATIF CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	825,86 €	900/SI/2014/134	218327	825,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 PC OPTILEX 9020 CONFIG 1 ADMINISTRATIF CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	825,86 €	900/SI/2014/135	218327	825,86 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 SERVEUR DELL POWEREDGE R210 II	Mise au rebut	1	2014	940,10 €	900/SI/2014/13	218327	940,10 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	1 SERVEUR DELL POWEREDGE R730 CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	4 527,95 €	900/SI/2014/136	218327	4 527,95 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL POWEREDGE R620 - SERVEUR VMWARE RG - PILOTAGE - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2014	7 938,49 €	900/SI/2014/38	218327	7 938,49 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL PRECISION T3610 CONTRAT BATIRSUR	Mise au rebut	1	2014	1 281,63 €	900/SI/2014/107	218327	1 281,63 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	DELL PRECISION T3610 - CONTRAT CTICM	Mise au rebut	1	2014	1 234,03 €	900/SI/2014/88	218327	1 234,03 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R220 CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	1 011,50 €	900/SI/2014/122	218327	1 011,50 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELL	SERVEUR DELL POWEREDGE R720 PROJET VITUALISATION CAMPUS BOURGES	Mise au rebut	1	2014	13 471,99 €	900/SI/2014/86	218327	13 471,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FRANCE RESEAUX	CREATION 9 POINTS RJ45+POSE BAIE CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	2 089,70 €	900/SI/2014/130	215117	2 089,70 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
FRANCE SYSTEMES	1 LOT DE 4 MAC MINI ET KIT ENCOCHE DE SECURITE	Mise au rebut	1	2014	2 126,63 €	900/SI/2014/111	218327	2 126,63 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FRANCE SYSTEMES	8 MAC-MINI - CORE I5 CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2014	4 205,70 €	900/SI/2014/121	218327	4 205,70 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
FRANCE SYSTEMES	MACBOOK PRO 13.3" RETINA CORE I5 BICOEUR A 2.6 GHZ/8 GO/256 GO FLASH +	Mise au rebut	1	2014	1 482,80 €	900/SI/2014/116	218327	1 482,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
GEORGES BESSIS	ACHAT LOGICIEL SHADOW MANAGER - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2014	3 570,00 €	900/SI/2014/149	20531	3 570,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 LOT DE 2 ORDINATEURS PORTABLES HP PROBOOK 650 (D.CHARLES + F.MABILAT	Mise au rebut	1	2014	1 758,82 €	900/SI/2014/59	218327	1 758,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC HP ELITEBOOK 840 G1 AGENT COMPTABLE	Mise au rebut	1	2014	962,71 €	900/SI/2014/126	218327	962,71 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC HP ELITEBOOK 840 G1 RESPONSABLE RH	Mise au rebut	1	2014	962,71 €	900/SI/2014/127	218327	962,71 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC HP ZBOOK 15 - V.IDASIAK - CONTRAT DISPATMO	Mise au rebut	1	2014	1 376,83 €	900/SI/2014/57INDO	218327	1 376,83 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC HP ZBOOK 15 - V.IDASIAK - CONTRAT DISPATMO	Mise au rebut	1	2014	1 376,83 €	900/SI/2014/58	218327	1 376,83 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC PORTABLE ELITEBOOK 840 G1	Mise au rebut	1	2014	1 231,65 €	900/SI/2014/16	218327	1 231,65 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC PORTABLE HP PROBOOK 640 G1	Mise au rebut	1	2014	1 072,19 €	900/SI/2014/17	218327	1 072,19 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC PORTABLE HP PROBOOK 640 G1	Mise au rebut	1	2014	1 072,19 €	900/SI/2014/18	218327	1 072,19 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 PC PORTABLE HP PROBOOK 640 G1	Mise au rebut	1	2014	1 072,19 €	900/SI/2014/19	218327	1 072,19 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
HEWLETT PA	1 PC PORTABLE ZBOOK 17	Mise au rebut	1	2014	2 028,95 €	900/SI/2014/15	218327	2 028,95 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
HEWLETT PA	1 TABLETTE ELITEBOOK REVOLVE 810	Mise au rebut	1	2014	1 095,99 €	900/SI/2014/137	218327	1 095,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	ACHAT 5 USERS RESEAU SUPPLEMENTAIRES HYPERPLANNING ACHAT 5 USERS RESEA	Mise au rebut	1	2014	2 450,21 €	900/SI/2014/143	20531	2 450,21 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	EXTENSION DE HYPERPLANNING	Mise au rebut	1	2014	4 072,18 €	900/SI/2014/31	20531	4 072,18 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INDEX EDUC	PACK DE 2 SERVEURS RESEAU POUR EXTENSION HYPERPLANNING	Mise au rebut	1	2014	2 047,99 €	900/SI/2014/32	20531	2 047,99 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MATHWORKS	1 LOT DE 2 LICENCES MATLAB (contrat SDF-IO)	Mise au rebut	1	2014	5 950,00 €	900/SI/2014/56	20531	5 950,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION	1 LOT DE 8 DISQUES DURS EXTERNE SAMSUNG 840	Mise au rebut	1	2014	1 247,26 €	900/SI/2014/26	218327	1 247,26 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION	1 SCANNER EPSON GT85	Mise au rebut	1	2014	705,31 €	900/SI/2014/24	218327	705,31 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
MEDIACOM SYSTEM DISTRIBUTION	1 SCANNER EPSON GT85	Mise au rebut	1	2014	705,31 €	900/SI/2014/25	218327	705,31 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
NEOCORETECH	1 LOT DE 67 LICENCE NDV+21 ACCESS POINT+26 NDV CLIENT+20 HYPERBOX+FR E	Mise au rebut	1	2014	17 075,31 €	900/SI/2014/138	20531	17 075,31 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
NO MAGIC	1 LOT DE 2 LICENCES MAGIC DRAW 17.0.5 Architect Edition Academic Licen	Mise au rebut	1	2014	822,00 €	900/SI/2014/23	20531	822,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSILOG	1 IMPRIMANTE HP LASERJET ENTERPRISE P3015X	Mise au rebut	1	2014	459,34 €	900/SI/2014/27	218327	459,34 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
OSILOG	1 IMPRIMANTE HP LASERJET ENTERPRISE P3015X	Mise au rebut	1	2014	459,34 €	900/SI/2014/28	218327	459,34 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
OSILOG	1 IMPRIMANTE HP LASERJET ENTERPRISE P3015X	Mise au rebut	1	2014	459,34 €	900/SI/2014/29	218327	459,34 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SARL NET&BUSINESS	1 SWITCH 24 PORTS GIGABIT - F KRATZ - CONTRAT SDF IO	Mise au rebut	1	2014	521,22 €	900/SI/2014/34	218327	521,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SARL NET&BUSINESS	1 SWITCH 24 PORTS GIGABIT - F KRATZ - CONTRAT SDF IO	Mise au rebut	1	2014	521,22 €	900/SI/2014/33	218327	521,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SCHNEIDER ELECTRIC	REMPLACEMENT DES BATTERIES DE L'ONDULEUR 20 KVA - CAMPUS DE BOURGES	Mise au rebut	1	2014	5 598,95 €	900/SI/2014/39	21887	5 598,95 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SOGETREL	LIAISON FIBRE OPTIQUE ENTRE CAMPUS BLOIS-SITE JEAN LAIGRET	Mise au rebut	1	2014	5 400,75 €	900/SI/2014/147	215117	5 400,75 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SPIE OUEST CENTRE	CREATION D'UNE LIAISON PR FIBRE OPTIQUE AVENUE JEAN LAIGRET	Mise au rebut	1	2014	3 885,41 €	900/SI/2014/152	215117	3 885,41 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 LOT DE 12 COMMUTATEURS RESEAUX REFONTE RESEAU CAMP.BOURG+FRAIS ETU	Mise au rebut	1	2014	30 111,58 €	900/SI/2014/12	218327	30 111,58 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 LOT DE 13 SWITCH REFONTE RESEAU CAMPUS DE BLOIS+FRAIS ETUDE	Mise au rebut	1	2014	41 608,27 €	900/SI/2014/10	218327	41 608,27 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 LOT DE 2 CONTROLEURS WIFI HP-MSM760 REFONTE RESEAU CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	5 550,90 €	900/SI/2014/5	218327	5 550,90 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
UGAP	1 LOT DE 29 BORNES WIFI REFONTE RESEAU CAMPUS BLOIS+FRAIS ETUDE	Mise au rebut	1	2014	24 824,63 €	900/SI/2014/4	218327	24 824,63 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 LOT DE 9 POINT ACCES IEEE CONVERGENCE	Mise au rebut	1	2014	3 985,59 €	900/SI/2014/151	215117	3 985,59 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 SCANNER A4 GED EPSON GT-S85N	Mise au rebut	1	2014	585,48 €	900/SI/2014/1	218327	585,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 SCANNER A4 GED EPSON GT-S85N	Mise au rebut	1	2014	585,48 €	900/SI/2014/2	218327	585,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 SCANNER A4 GED EPSON GT-S85N	Mise au rebut	1	2014	585,48 €	900/SI/2014/3	218327	585,48 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-485W - ECOLE DU PAYSAGE	Mise au rebut	1	2014	1 400,17 €	900/SI/2014/53	21887	1 400,17 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-485W - ECOLE DU PAYSAGE	Mise au rebut	1	2014	1 527,94 €	900/SI/2014/54	21887	1 527,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-485W - ECOLE DU PAYSAGE - CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2014	1 440,75 €	900/SI/2014/46	21887	1 440,75 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-485W CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2014	1 260,07 €	900/SI/2014/49	21887	1 260,07 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-485W CAMPUS DE BLOIS	Mise au rebut	1	2014	1 260,07 €	900/SI/2014/50	21887	1 260,07 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ACHAT SYSTEME DE TELEPHONIE INSA (AUTOCOMMUTATEUR BOURGES/BLOIS	Mise au rebut	1	2014	54 006,77 €	900/SI/2014/36	21887	54 006,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
UGAP	ACHAT SYSTEME DE TELEPHONIE INSA (AUTOCOMMUTATEUR BOURGES/BLOIS	Mise au rebut	1	2014	37 769,30 €	900/SI/2014/37	21887	37 769,30 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ACHAT SYSTEME DE TELEPHONIE INSA (AUTOCOMMUTATEUR BOURGES/BLOIS	Mise au rebut	1	2014	29 692,23 €	900/SI/2014/55	21887	29 692,23 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	ETUDE COUVERTURE WIFI BOURGES	Mise au rebut	1	2014	6 163,06 €	900/SI/2014/153	215117	6 163,06 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	EXTENSION CABLAGE POUR WIFI CAMPUS BLOIS	Mise au rebut	1	2014	13 052,82 €	900/SI/2014/154	215117	13 052,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UGAP	MESSAGERIE VOCALE+DISTRIBUTION TELEPHONIE CONVERGENCE	Mise au rebut	1	2014	5 699,12 €	900/SI/2014/155	21887	5 699,12 €	0,00 €	2 539,34 €	13413	13493	2 539,34 €	0,00 €
UNITY TECHNOLOGY ApS	LOGICIEL UNITY PRO 5X CONTRAT RECH DISPATMO	Mise au rebut	1	2014	912,00 €	900/SI/2014/22	20531	912,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
VAUGEOIS ELECTRONIQUE	MODIFICATION ET AJOUT D'UNE CAMERA VISIOCNFERENCE SALLE DES CONSEIL -	Mise au rebut	1	2014	5 238,26 €	900/SI/2014/150	21887	5 238,26 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 IPAD AIR WIFI 16GO+CELLULAR+KESINGSTON	Mise au rebut	1	2014	662,78 €	ENIVL 2013 2187	218327	662,78 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 22 IPAD AIR WIFI 16GO+KENSINGSTON KEYFOLIO	Mise au rebut	1	2014	12 072,91 €	ENIVL 2013 2187	218327	12 072,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 SERVEUR DS LE CADRE DE LA CONVERGENCE (C24)	Mise au rebut	1	2014	6 079,44 €	ENIVL 2013 2187	218327	6 079,44 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 SERVEUR DS LE CADRE DE LA CONVERGENCE (C24)	Mise au rebut	1	2014	6 079,44 €	ENIVL 2013 2187	218327	6 079,44 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 SERVEUR DS LE CADRE DE LA CONVERGENCE (C24)	Mise au rebut	1	2014	6 079,45 €	ENIVL 2013 2187	218327	6 079,45 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
	150 LICENCES ETUDIANTS CESIM	Mise au rebut	1	2014	5 250,00 €	ENIVL 2013	20531	5 250,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE EDUCATION REFLEX (25 postes)	Mise au rebut	1	2014	1 225,90 €	ENIVL 2013	20531	1 225,90 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE MATLAB	Mise au rebut	1	2014	4 140,00 €	ENIVL 2013	20531	4 140,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MATERIEL DE VISIOCONFERENCE (SALLE H04)	Mise au rebut	1	2014	10 632,68 €	ENIVL 2013 2187	218327	10 632,68 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MONITEUR SAMSUNG 46' HD+SUPPORT MURAL	Mise au rebut	1	2014	1 115,87 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 115,87 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 4340S C.BINVAULT-RAFFY	Mise au rebut	1	2014	784,22 €	ENIVL 2013 2187	218327	784,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 6570B DCS- B MUSSARD	Mise au rebut	1	2014	731,35 €	ENIVL 2013 2187	218327	731,35 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 6570B DCS- C.GRAND	Mise au rebut	1	2014	731,35 €	ENIVL 2013 2187	218327	731,35 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 6570B DCS- F.CHAUVET	Mise au rebut	1	2014	731,35 €	ENIVL 2013 2187	218327	731,35 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 6570B DCS- IGE REL.INTERN	Mise au rebut	1	2014	731,37 €	ENIVL 2013 2187	218327	731,37 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 6570B DCS- M JOUZEAU	Mise au rebut	1	2014	731,35 €	ENIVL 2013 2187	218327	731,35 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 8570P-D.CONSTANTIN	Mise au rebut	1	2014	1 025,69 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 025,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 8570P-N.DARBILLY	Mise au rebut	1	2014	1 025,69 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 025,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 8570P-N.SIDERE+EXT° GARANTIE	Mise au rebut	1	2014	1 025,69 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 025,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 8570P-PROF UNIVERSITE	Mise au rebut	1	2014	1 025,69 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 025,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE HP 8570P-S. LENFANT	Mise au rebut	1	2014	1 025,69 €	ENIVL 2013 2187	218327	1 025,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	SONY VAIO Z SERIE SVZ1311B4E	Mise au rebut	1	2014	2 320,24 €	ENIVL 2013 2187	218327	2 320,24 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
	2 ORDINATEURS VOSTRO (ENSEIGNANTS)+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2013	2 090,87 €	ENIVL 2012 2187	218327	2 090,87 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	5 JETONS LICENCE ANSYS RESEARCH PAID UP+TECS	Mise au rebut	1	2013	20 391,80 €	ENIVL 2012	20531	20 391,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	5 ORDIS PORT,HP PROBOOK4540S (ADMIN)	Mise au rebut	1	2013	3 468,40 €	ENIVL 2012 2187	218327	3 468,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	6 ORDIS PORT HP PROBOOK4540S (ENSEIGN.)	Mise au rebut	1	2013	4 162,08 €	ENIVL 2012 2187	218327	4 162,08 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL COMSOL MULTIPHYSICS	Mise au rebut	1	2013	13 227,76 €	ENIVL 2012	20531	13 227,76 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MAJ OFFICE 2010 30 POSTES (ENSEIGNANTS)	Mise au rebut	1	2013	1 584,46 €	ENIVL 2012	20531	1 584,46 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MAJ OFFICE 2010 30 POSTES (H01+H02)	Mise au rebut	1	2013	1 584,46 €	ENIVL 2012	20531	1 584,46 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MAJ OFFICE 2010 30 POSTES (PERS ADMINISTRATIFS)	Mise au rebut	1	2013	1 584,46 €	ENIVL 2012	20531	1 584,46 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MAJ OFFICE PRO+ 2010 60 POSTES (ETUDIANTS)	Mise au rebut	1	2013	4 124,76 €	ENIVL 2012	20531	4 124,76 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	STOCKAGE NAS QNAP (LOCAL SERVEUR INFO)	Mise au rebut	1	2013	2 657,17 €	ENIVL 2012 2187	218327	2 657,17 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 16 UNITE CENTRAL HP PRO 3300 (H02 CRL)	Mise au rebut	1	2012	8 611,20 €	ENIVL 2011 2187	218327	8 611,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 16 UNITE CENTRALE HP ELITE (SALLE G02)	Mise au rebut	1	2012	13 969,28 €	ENIVL 2011 2187	218327	13 969,28 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 5 UC HP ELITE+5 ECRANS SAMSUNG (SALLE F05)	Mise au rebut	1	2012	5 112,90 €	ENIVL 2011 2187	218327	5 112,90 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR IMAC 27"+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2012	2 259,90 €	ENIVL 2011 2187	218327	2 259,90 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE ASUS N53SN SZ240V	Mise au rebut	1	2012	992,69 €	ENIVL 2011 2187	218327	992,69 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
	1 ORDINATEURS PORTABLE SONY/MONITEUR 22"	Mise au rebut	1	2012	1 699,29 €	ENIVL 2011 2187	218327	1 699,29 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	100 LICENCES ETUDIANTS CONNECTION INTERNET	Mise au rebut	1	2012	4 305,00 €	ENIVL 2011	20531	4 305,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ECRAN LED 40"SONY BRAVIA FULL HD	Mise au rebut	1	2012	2 280,53 €	ENIVL 2011 2187	218327	2 280,53 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL FAO TOURNAGE	Mise au rebut	1	2012	2 392,00 €	ENIVL 2011	20531	2 392,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	MATERIEL VISIOCONFERENCE SALLE CONSEIL	Mise au rebut	1	2012	10 445,39 €	ENIVL 2011 2187	218327	10 445,39 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 4 UC INTEL PENTI+4 MONITEURS+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2011	2 687,02 €	ENIVL 2010 2187	218327	2 687,02 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 5 ECRANS LCD+2 ORDINATEURS PORTA PROBOOK	Mise au rebut	1	2011	2 086,13 €	ENIVL 2010 2187	218327	2 086,13 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA P500-1GF+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2011	1 134,97 €	ENIVL 2010 2187	218327	1 134,97 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA P500-1GF+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2011	1 134,97 €	ENIVL 2010 2187	218327	1 134,97 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA S11-162 CORE DUO+ACC	Mise au rebut	1	2011	918,36 €	ENIVL 2010 2187	218327	918,36 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 PC DE CALCUL+ECRANS+ ONDULEUR (D13)	Mise au rebut	1	2011	4 470,91 €	ENIVL 2010 2187	218327	4 470,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 PC DE CALCUL+ECRANS+ ONDULEURS (D13)	Mise au rebut	1	2011	4 470,91 €	ENIVL 2010 2187	218327	4 470,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE ANSYS ACADEMIC	Mise au rebut	1	2011	1 016,60 €	ENIVL 2011	20531	1 016,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE ANSYS ACADEMIC TEACHING SDF	Mise au rebut	1	2011	5 023,20 €	ENIVL 2011	20531	5 023,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
	LICENCE SHADOW MANAGER VERSION 5,6 IAI	Mise au rebut	1	2011	3 588,00 €	ENIVL 2011	20531	3 588,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 CARTE INTERFACE PCI ET CABLE SERIE 5000	Mise au rebut	1	2010	631,49 €	ENIVL 2009 2187	218327	631,49 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 16 UC NEC POWERMATE+9 ECRANS SAMSUNG	Mise au rebut	1	2010	8 987,94 €	ENIVL 2009 2187	218327	8 987,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 16 UC PENTIUM DUAL CORE+16 ECRANS LCD	Mise au rebut	1	2010	11 627,22 €	ENIVL 2009 2187	218327	11 627,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 2 ORDINATEURS PORTABLE HP6730B+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2010	1 719,61 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 719,61 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 5 UC PENTIUM DUAL CORE+5 ECRANS LCD	Mise au rebut	1	2010	3 633,51 €	ENIVL 2009 2187	218327	3 633,51 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 LOT DE 7 ECRANS SAMSUNG 963 UW	Mise au rebut	1	2010	1 498,59 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 498,59 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 MICRO ORDINATEUR DELL T3400 525W INTEL CORE 2	Mise au rebut	1	2010	1 201,98 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 201,98 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 MICRO ORDINATEUR DELL T3400 525W INTEL CORE 2	Mise au rebut	1	2010	1 201,98 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 201,98 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ONDULEUR APC SMART UPS/2200 VA	Mise au rebut	1	2010	1 554,80 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 554,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE M4400 INTEL CORE DUO T9600	Mise au rebut	1	2010	1 686,36 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 686,36 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 ORDINATEUR PORTABLE SONY VAIO	Mise au rebut	1	2010	1 570,35 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 570,35 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 PC PRECISION T 5500 STANDARD MINI-TOUR	Mise au rebut	1	2010	1 417,26 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 417,26 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	Désignation	Nature évènement	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	Imputation comptable	Montant amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées	FEA non encore rapporté au résultat
	1 PC PRECISION T 5500 STANDARD MINI-TOUR	Mise au rebut	1	2010	1 417,26 €	ENIVL 2009 2187	218327	1 417,26 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	1 SERVEUR PROLIANT DL 360G5 QUADCORE	Mise au rebut	1	2010	6 407,07 €	ENIVL 2009 2187	218327	6 407,07 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE SOLUTION DE	Mise au rebut	1	2010	42 717,62 €	ENIVL 2009	20531	42 717,62 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	SERVEUR AGRESSO PROLIANT DL 380	Mise au rebut	1	2010	4 676,36 €	ENIVL 2009 2187	218327	4 676,36 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	46 MICRO-ORDINATEURS	Mise au rebut	1	2009	47 698,87 €	ENIVL 2008 2187	218327	47 698,87 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	6 ORDINATEURS PORTABLES (INFORMATIQUE°	Mise au rebut	1	2009	4 471,22 €	ENIVL 2008 2187	218327	4 471,22 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ACHAT DE 7 ORDINATEURS	Mise au rebut	1	2009	3 313,81 €	ENIVL 2008 2187	218327	3 313,81 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	COMPLEMENT ACHAT ORDINATEURS	Mise au rebut	1	2009	1 283,68 €	ENIVL 2008 2187	218327	1 283,68 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	DIVERS EQUIPEMENT INFORMATIQUE	Mise au rebut	1	2009	4 233,84 €	ENIVL 2008 2187	218327	4 233,84 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	EQUIPEMENT SERVEURS WEB	Mise au rebut	1	2009	704,44 €	ENIVL 2008 2187	218327	704,44 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE D'UTILISATION LOGICIEL	Mise au rebut	1	2009	3 588,00 €	ENIVL 2008	20531	3 588,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE SIFAC	Mise au rebut	1	2009	5 740,80 €	ENIVL 2008	20531	5 740,80 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL REFLEX ENGLISH	Mise au rebut	1	2009	1 411,16 €	ENIVL 2008	20531	1 411,16 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL TELL ME MORE+ESPAGNOL	Mise au rebut	1	2009	6 375,00 €	ENIVL 2008	20531	6 375,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PC PORTABLE	Mise au rebut	1	2009	1 348,00 €	ENIVL 2008 2187	218327	1 348,00 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PORTABLE TERRA MOBILE 2104	Mise au rebut	1	2009	837,20 €	ENIVL 2008 2187	218327	837,20 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	FOURNITURES ET TRAVAUX TEL ENIVL	Mise au rebut	1	2008	2 894,40 €	ENIVL 2008 2187	218327	2 894,40 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL+MATERIEL INSTRUMENTAL	Mise au rebut	1	2008	17 972,19 €	ENIVL 2007	20531	17 972,19 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ONDULEURS (INFORMATIQUES)	Mise au rebut	1	2008	2 907,72 €	ENIVL 2007 2187	218327	2 907,72 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

					ACTIF					PASSIF				
Fournisseur	**Désignation**	**Nature évènement**	**Nombre éléments**	**Année d'acquisition**	**Valeur acquisition**	**N° inventaire**	**Imputation comptable**	**Montant amortissements cumulés**	**Valeur nette comptable au 31/12/2025**	**Montant FEA éventuel**	**Imputation comptable FEA**	**Imputation QPSVR**	**Montant reprises cumulées**	**FEA non encore rapporté au résultat**
	ORDINATEURS (SALLE PEDAGOGIE)	Mise au rebut	1	2008	13 598,16 €	ENIVL 2007 2187	218327	13 598,16 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	ORDINATEURS (SALLE PEDAGOGIQUE)	Mise au rebut	1	2008	17 200,94 €	ENIVL 2007 2187	218327	17 200,94 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	POSTES INFORMATIQUES CRL	Mise au rebut	1	2008	11 660,11 €	ENIVL 2007 2187	218327	11 660,11 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	SWITCHES 2006	Mise au rebut	1	2008	8 424,43 €	ENIVL 2007 2187	218327	8 424,43 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	7 ORDINATEURS TOSHIBA+ACCESSOIRES	Mise au rebut	1	2007	42 515,91 €	ENIVL 2006 2187	218327	42 515,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	EQUIPEMENT IMPRIMANTE LEXMARK	Mise au rebut	1	2007	1 877,72 €	ENIVL 2006 2187	218327	1 877,72 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	EQUIPEMENT SERVEURS PEDAG+ADMINI	Mise au rebut	1	2007	4 281,68 €	ENIVL 2006 2187	218327	4 281,68 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LICENCE FLUENT	Mise au rebut	1	2007	1 913,60 €	ENIVL 2006	20531	1 913,60 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	LOGICIEL MISCELLANOUS	Mise au rebut	1	2007	1 225,90 €	ENIVL 2006	20531	1 225,90 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	PACK EDUCATION ORCAD	Mise au rebut	1	2007	6 930,82 €	ENIVL 2006	20531	6 930,82 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	IMMOS ACQUISES DE 1993 A 2005	Mise au rebut	1	2005	244 695,37 €	EIVL 1993 - 2005	218327	244 695,37 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	IMMOS ACQUISES DE 1996 A 2005	Mise au rebut	1	2005	183 882,77 €	EIVL 1996-2005	20531	183 882,77 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
INMAC	DIVERS INMAC FIBRE 2M ACCES NPN GRAVEUR	Mise au rebut	1	2004	16 764,56 €	03-FI-0053	218327	16 764,56 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CAMIF	TABLE INFO CRISTAUX	Mise au rebut	1	2003	14 758,23 €	03-FI-0032-1	21847	14 758,23 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DARTY	k7DV060BL ET DCRPC105	Mise au rebut	1	2003	1 303,23 €	03-FI-0041-1	21887	1 303,23 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
JPG	VITRINE	Mise au rebut	1	2003	610,89 €	03-FI-0031-1	21847	610,89 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
JVS ADIX	JVS ADIX SERVEUR SOPRANO	Mise au rebut	1	2003	7 105,34 €	03-LA-0043-1	218327	7 105,34 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
UNIWAYS SA	CAMERA	Mise au rebut	1	2003	2 093,64 €	03-FI-0035-1	21887	2 093,64 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CEDEO	DIVERS MATERIEL BUREAU	Mise au rebut	1	2002	3 774,91 €	02-FI-0023-1	21847	3 774,91 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
YVES OLLIV	UNITE CENTRALE *9	Mise au rebut	1	2002	16 086,75 €	02-FI-0035-1	21847	16 086,75 €	0,00 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
			539		**2 592 978,63 €**			**2 592 978,63 €**	**0,00 €**	**72 188,47 €**			**72 188,47 €**	

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1er octobre 2026

Délibération n°2026-10-01-4.8 portant sélection des candidats admis à être auditionnés dans le cadre du processus de recrutement du directeur de l'INSA Centre Val de Loire et fixation de l'ordre de passage

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :
- Le Code de l'Education,
- La délibération n°2026-05-21-2.7 du conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire portant sur la procédure de sélection et de désignation aux fonctions de directeur de l'INSA Centre Val de Loire 2027-2032
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Après examen des dossiers de candidature et à l'issue des scrutins à bulletin secret organisés pour chacun des candidats, conformément aux textes applicables,

Le conseil d'administration décide :

Article 1- Candidats appelés à être auditionnés

Sont appelés à être auditionnés dans le cadre du processus de recrutement du directeur de l'INSA Centre Val de Loire les candidats suivants :
- Monsieur David BASSIR
- Monsieur Yann CHAMAILLARD

Article 2 – Ordre de passage des candidats
L'ordre de passage des candidats aux auditions a été déterminé par tirage au sort à l'issue de la procédure de sélection des candidats à auditionner.

L'ordre de passage ainsi déterminé est le suivant :
1. Monsieur Yann CHAMAILLARD
2. Monsieur David BASSIR

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 26
Membres représentés : 10
Total : 36
Résultats des votes :
Abstentions : 0
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

La délibération n°2026-10-01-4.8 portant sélection des candidats admis à être auditionnés dans le cadre du processus de recrutement du directeur de l'INSA Centre Val de Loire et fixation de l'ordre de passage est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 1 octobre 2026

Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/10/26	Acte mis en ligne le 12/10/26